



Rapport investissement responsable

répondant aux exigences de l'Article 29
de la loi énergie-climat (LEC)

2023

Note liminaire

Ce rapport d'investissement responsable répond aux exigences de transparence de l'article 29 de la loi Énergie-climat (LEC) pour les investisseurs. Il présente la démarche d'investissement responsable sur le périmètre couvert par l'article 29 de la LEC pour l'établissement public de la Caisse des Dépôts (les gestions d'actifs, la gestion des participations stratégiques et les investissements de la Banque des Territoires). Il précise les indicateurs de suivi concernant les impacts des métiers investisseurs sur le climat et la biodiversité, l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie et la gestion des risques ESG.

ISSN : 3000-8271

Crédit photo couverture : Thomas Gogny - Caisse des Dépôts - 2022

Sommaire

Edito	6
Introduction	7
Présentation des activités couvertes par le présent rapport	9
Chiffres clés	13
1. Démarche générale de l'entité	16
1.1. L'investissement responsable, un axe prioritaire de notre stratégie	17
1.1.1. Une liste d'exclusions ciblées	18
1.1.2. L'intégration ESG dans les décisions d'investissements	19
1.1.3. Traitement des controverses	29
1.2. Transparence et communication externe	30
1.3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	33
1.4. Nos engagements et nos initiatives	36
1.4.1. Un des membres fondateurs des PRI et de la NZAOA	36
1.4.2. Quelques initiatives nationales et internationales en faveur d'une finance durable soutenues par la Caisse des Dépôts	37
2. Moyens internes déployés par l'entité	39
2.1. Une équipe dédiée à l'ESG	40
2.1.1. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	41
2.2. Ressources financières	43
3. Démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	44
3.1. Gouvernance	45
3.1.1. La Commission de surveillance	46
3.1.2. Le pilotage des enjeux environnementaux et sociaux par le comité exécutif	47
3.1.3. Comité des parties prenantes	47
3.2. L'intégration des critères environnementaux et sociaux dans la politique de rémunération	48
3.2.1. Les critères ESG dans la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs	48
3.2.2. Rémunération variable des membres du Comex et cadres dirigeants	48
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	49
4.1. Périmètre de la stratégie d'engagement	50
4.1.1. Dialogue actionnarial pour les gestions d'actifs	51
4.1.2. Dialogue actionnarial à la Banque des Territoires	53
4.1.3. Dialogue actionnarial pour la gestion des participations stratégiques	53
4.2. Présentation de la politique de vote de GDA	55
4.3. Bilan de la stratégie d'engagement	57
4.3.1. Bilan de la stratégie d'engagement des gestions d'actifs	57
4.3.2. Feuille de route de la Banque des Territoires	65
4.3.3. Bilan de la stratégie d'engagement de la gestion des participations stratégiques	66
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	69

5.1 Informations relatives à la taxonomie européenne.....	70
5.1.1. Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne	71
5.2 Exposition aux énergies fossiles aux énergies fossiles	74
5.2.1.	
Principaux engagements appliqués aux portefeuilles d'investissement.....	74
5.2.2. Résultats	75
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et financement de la transformation écologique.....	77
6.1 Notre engagement Climat.....	78
6.1.1. Au niveau du Groupe	78
6.1.2. Au niveau des métiers investisseurs.....	79
6.1.3. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement.....	79
6.2. Décarbonation des portefeuilles	80
6.2.1. Décarbonation des portefeuilles de GDA, GPS et BdT	80
6.2.2. Précisions méthodologiques	80
6.2.3. Résultats 2023	82
6.2.4. Alignement des portefeuilles actions et obligations de GDA avec les trajectoires SBTi.....	84
6.2.5. Décarbonation des portefeuilles immobilier de GDA.....	85
6.2.6. Consommation énergétique des actifs immobiliers adossés aux obligations durables de la Banque des Territoires	87
6.3 Alignement avec la stratégie nationale bas carbone.....	88
6.3.1. Stratégie mise en place.....	88
6.3.2. Résultats de l'alignement à l'Accord de Paris	88
6.3.3. Émission d'obligations vertes et durables	89
6.3.4. Le plan d'action d'adaptation au changement climatique.....	91
6.3.5. Fonds Climat : bilan de l'initiative de place « Objectif Climat »	92
6.4 Financement de la transformation écologique.....	93
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	95
7.1 Stratégie d'alignement et contribution aux objectifs internationaux de la convention pour la diversité biologique.....	96
7.1.1. Intégration de la biodiversité dans la politique d'investissement	96
7.1.2. Politique d'exclusion.....	99
7.1.3. Politique d'engagement actionnarial en faveur de la biodiversité	99
7.1.4. Investissements en faveur de la biodiversité.....	100
7.1.5. Participation à la coalition d'investisseurs NA 100	101
7.1.6. Soutien financier à la Mission économie de la Biodiversité (MEB).....	101
7.2 Analyse des risques biodiversité	102
7.3. Mesure de l'empreinte biodiversité	103
7.3.1. Méthodologie utilisée pour la mesure de l'empreinte biodiversité	103
7.3.2. Résultats	106
8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	108

8.1	Définition des risques ESG et gouvernance dédiée	109
8.1.1.	Les risques environnementaux (climat et biodiversité)	109
8.1.2.	Les autres risques ESG	111
8.1.3.	Gouvernance et feuille de route risques ESG	112
8.2	Intégration des risques ESG à la cartographie des risques Groupe	113
8.2.1.	Méthode de cotation	113
8.2.2.	Résultats de la cotation pour 2023 et dispositif de maîtrise des risques associés	114
8.3.	Mesure des risques climatiques	115
8.3.1.	Méthodologies développées	115
8.3.2.	Résultats	118
8.3.3.	Stress test	120
8.4.	Mesure des risques biodiversité liés à la nature	121
8.4.1.	Méthodologie	121
8.4.2.	Résultats sur le périmètre article 29 LEC	121
8.5.	Indicateurs de l'appétit aux risques	124
9.	Plan d'amélioration continue	125
9.1.	Plan d'amélioration continue article 29	126
Annexes : Notes méthodologiques et glossaire		127
A.1	Note méthodologique du rapport article 29	128
A.2	Méthodologie utilisée afin de calculer l'empreinte carbone et de l'alignement 1,5 °C des activités du groupe Caisse des Dépôts	130
A.3.	Calcul de la part des investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	131
A.4.	Note méthodologique de calcul de l'intensité carbone d'une ligne en portefeuille	132
A.5.	Note méthodologique du calcul de la part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG	134
A.6.	Note méthodologique du calcul de la part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial	135
A.7.	Note méthodologique du calcul de la part d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	136
A.8.	Glossaire	138

Dans leur étude publiée en mai 2023 sur « *les incidences économiques de l'action climatique* », Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz concluent que dans les dix ans à venir, les objectifs de décarbonation vont appeler un supplément d'investissements d'ampleur : plus de deux points de PIB en 2030, par rapport à un scénario sans action climatique, soit 66 milliards d'euros d'investissements supplémentaires par an. C'est sans compter les investissements nécessaires pour garantir la pérennité des services écosystémiques rendus par la nature et l'adaptation au changement climatique. La mobilisation de ces investissements ne pourra reposer uniquement sur les financements publics, les institutions financières publiques et privées devront réorienter massivement leurs financements pour réussir cette transformation.

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire de l'épargne des Français, des dépôts des professions juridiques et des retraites des fonctionnaires, mais aussi investisseur dans des entreprises stratégiques de notre pays, entend jouer un rôle central dans cette réorientation en s'appuyant sur quatre leviers majeurs dont nous vous présentons ici les résultats sur l'exercice 2023 sur le périmètre du présent rapport (article 29 LEC)¹.

- d'abord en réduisant l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des investissements financiers (l'intensité carbone de nos portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises a diminué respectivement depuis le 31 décembre 2019 de - 39 % et de - 46 %), et en alignant le plus possible nos investissements avec les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité (par la mesure d'impact de l'intensité biodiversité de nos investissements, quelques exclusions, un dialogue actionnarial renforcé sur ces questions et la mobilisation de financements dédiés).
- en mobilisant massivement ses investissements en faveur de la transformation écologique. Sur la période 2020-2023, nous avons apporté près de 80 milliards d'euros de prêts et investissements à l'échelle de l'ensemble des entités financières du Groupe CDC, dans les secteurs contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique comme à la préservation des écosystèmes, dont 15 % sont portés par les investissements de la Banque des Territoires et des Gestions d'actifs.
- en renforçant le pilotage de l'intégration ESG dans nos choix d'investissement. En 2023 nous avons ainsi poursuivi nos efforts pour renforcer les analyses ESG des investissements, mesuré pour la première fois les risques climatiques sur l'ensemble de nos portefeuilles, et nous avons renforcé la traçabilité et le contrôle des données publiées dans le présent rapport.
- en renforçant le dialogue actionnarial avec les entreprises investies. Au total, sur 2023, les gestions d'actifs ont engagé 124 émetteurs sur des sujets ESG, au cours de 200 entretiens dédiés à l'ESG, sur le climat, mais aussi les enjeux sociaux, d'éthique des affaires et de biodiversité.

C'est au travers de tous ces leviers que nous entendons contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de transformation écologique et aux exigences de transparence de l'article 29 de la loi Énergie-climat. Nous espérons que ce rapport et ses annexes méthodologiques répondront à vos interrogations sur nos actions. Nous vous souhaitons une excellente lecture !

Nathalie Tubiana

Directrice des finances et de la politique durable

Nathalie Lhayani

Directrice de la politique durable

Introduction

Du groupe Caisse des Dépôts au
31.12.2023

Sommaire

8

Introduction

9

Présentation des
activités couvertes
par le présent
rapport

13

Chiffres clés

Introduction

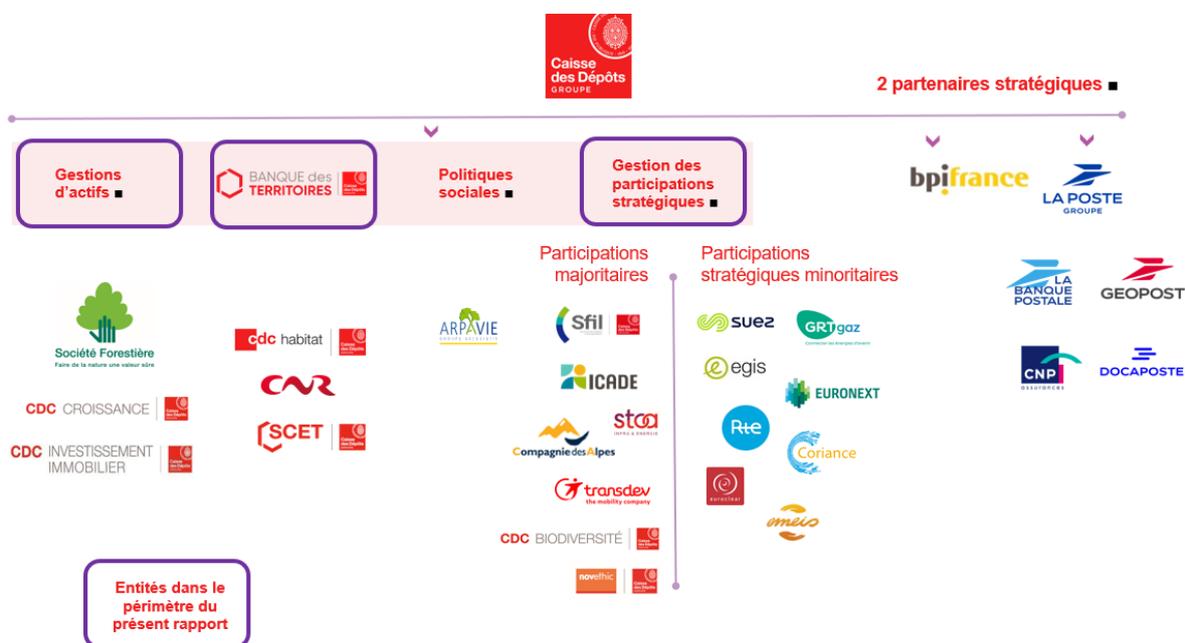
L'Établissement public de la Caisse des Dépôts, ci-après nommé « Établissement public », comprend quatre métiers :

- Banque des Territoires ;
- direction des politiques sociales ;
- gestions d'actifs ;
- gestion des participations stratégiques.

Le périmètre de l'Établissement public correspond aux comptes sociaux du Fonds d'épargne et de la Section générale.

Le schéma ci-dessous représente l'ensemble des métiers, filiales et participations stratégiques du Groupe.

Seuls les résultats des pratiques d'investissement des gestions d'actifs, de la Banque des Territoires (les investissements de la Banque des Territoires) et de la gestion des participations stratégiques sont présentés dans le présent rapport.



Se référer au rapport d'engagement sociétal pour une description exhaustive des activités du groupe Caisse des Dépôts.



Présentation des activités couvertes par le présent rapport

Le présent rapport rend compte de l'application des politiques d'investissement responsable ainsi que des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (article 29 LEC) applicable à la Caisse des Dépôts (Établissement public) sur le périmètre des activités assujetties. Celui-ci a été déterminé en se basant sur les activités relevant de l'article 2 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR)¹, étant donné le lien étroit entre ce règlement et l'article 29 LEC.

Le périmètre de l'article 29 LEC concerne les trois entités suivantes : **les gestions d'actifs (GDA), les gestions des participations stratégiques (GPS),** ainsi que **les investissements de la Banque des Territoires (I-BdT)**. D'un point de vue financier, l'intégralité des ressources investies par la gestion des participations stratégiques et les investissements de la Banque des Territoires proviennent de la Section générale, alors que pour les gestions d'actifs, les ressources viennent à la fois du Fonds d'Épargne et de la Section générale.

Gestions d'actifs (GDA)

Les gestions d'actifs (GDA) gèrent l'ensemble des placements financiers de la Caisse des Dépôts dont la trésorerie de la Section générale depuis l'année 2023.

Premier gérant d'actifs public avec 269 milliards d'euros (en valeur bilan) d'encours d'actifs sous gestion au 31 décembre 2023, GDA investit dans de nombreuses classes d'actifs (obligations souveraines, titres à court terme, obligations d'entreprises, obligations financières, obligations sécurisées, titrisations, actions cotées en direct, fonds d'actifs cotés, fonds de dette, fonds d'actions non cotées, immobilier, forêts), directement ou au travers de ses trois filiales spécialisées :

- CDC Investissement Immobilier, gérant du portefeuille d'investissement en immobilier de placement de la Caisse des Dépôts ;

- CDC Croissance, gérant de fonds actions cotées accompagnant la croissance des petites et moyennes entreprises sur le long terme ;
- la Société Forestière, gérant d'actifs forestiers pour le compte de la Caisse des Dépôts (pour 65 000 hectares), d'autres investisseurs institutionnels et de clients privés. Elle propose à ses clients une gestion durable de leur patrimoine.

Les portefeuilles de placement sont gérés dans une optique de long terme et, pour l'essentiel, en gestion directe et active.

¹ La Caisse des Dépôts ne répond pas aux critères posés par l'article 2 du règlement SFDR et n'y est pas assujettie. Elle n'a pas non plus l'obligation de consolider les informations de ses filiales assujetties, dans la mesure où le règlement SFDR s'applique à des entités mère uniquement si elles sont elles-mêmes des acteurs des marchés financiers. Sont assujetties à

SFDR les filiales ou sous filiales du Groupe ayant des activités de gestion pour compte de tiers, y compris de mandats ou d'OPCVM (les organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ou de FIA (Fonds d'investissement alternatif) agréés par l'AMF et certaines activités assurantielles.

Application de l'article 29 LEC à GDA

Selon l'interprétation de la Caisse des Dépôts, l'ensemble des activités de GDA est soumis à l'article 29 de la LEC.

S'agissant des filiales rattachées à GDA :

- CDC Investissement Immobilier est dédiée à la gestion des actifs immobiliers de placement de la Caisse des Dépôts (dont le Fonds d'épargne) pour compte propre ; elle n'est donc pas agréée par l'AMF, et n'étant pas régulée, elle ne publie pas de rapport indépendant. Les actifs qu'elle gère sont présentés dans le présent rapport dans le périmètre de GDA

- CDC Croissance, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, société de gestion agréée par l'AMF est soumise à l'article 29 de la LEC et publie un rapport indépendant
- la Société Forestière gère des actifs forestiers (actifs physiques) et est agréée par l'AMF. Elle est soumise à l'article 29 de la LEC et publie un rapport indépendant.

À noter que la trésorerie de la Section générale a été rattachée aux gestions d'actifs en 2023. Elle ne fait donc plus l'objet d'un reporting propre au sein du présent rapport.

Gestion des participations stratégiques (GPS)

La gestion des participations stratégiques (GPS) est chargée du pilotage actionnarial des filiales et participations stratégiques.

GPS accompagne le développement financier et extra-financier de l'ensemble des filiales et participations stratégiques, dans le respect de sa doctrine d'actionnaire stratégique, au regard de trois types d'objectifs : financiers, ESG et principes de gouvernance.

GPS est également chargée de la conduite des opérations d'investissement ou de désinvestissement au capital des participations stratégiques en fonction de trois critères :

1. l'intérêt patrimonial de la CDC ;
2. l'intérêt social de l'entité cible et de ses salariés ;
3. l'intérêt général.

À fin 2023, le portefeuille piloté par GPS inclut 28 entités². Le portefeuille de GPS est composé :

Entités en contrôle exclusif et consolidées en intégration globale : CDC Habitat (rattaché

comptablement à la Banque des Territoires), Compagnie des Alpes, groupe La Poste, Icade, Sfil, STOA, Tonus Territoires (rattaché comptablement à la Banque des Territoires), Transdev, La SCET (rattaché comptablement à la Banque des Territoires).

Entités en contrôle exclusif en deçà des seuils de consolidation : CDC Biodiversité, La Manufacture, Novethic, Société Forestière (rattaché comptablement aux gestions d'actifs), Théâtre des Champs-Élysées.

Associations, en deçà des seuils de consolidation : Arpavie, I4CE³

Entités cocontrôlées ou non contrôlées et consolidées en mise en équivalence : Bpifrance, Coriance (entrée en portefeuille en 2023), Emeis (entrée en portefeuille en 2023), Egis, Euroclear, GRTgaz, RTE, Suez.

Entités non contrôlées et non consolidées : Archipels, Euronext, Kepler Chevreux, Qualium.

Application de l'article 29 LEC à GPS

GPS, bien que parfois actif sur les marchés (acquisition ou cession d'actions d'entreprises cotées) opère en « buy and hold » et ne se comporte pas comme une société de gestion. Par ailleurs, au bilan comptable de la Section générale, les actifs relevant des participations stratégiques sont enregistrés séparément des actifs gérés par GDA (Opérations sur titres de transaction, de

placement, d'investissement et de l'activité de portefeuille).

Néanmoins, afin de renforcer la transparence de la Caisse des Dépôts (CDC) vis-à-vis du régulateur, **il a été décidé en 2022 de rendre compte des objectifs d'alignement climatiques et de préservation de la biodiversité ainsi que des dispositifs d'intégration des risques ESG et autres dispositions de l'article 29 LEC,**

² Ne sont pas indiquées ici les holdings portant la participation de la CDC au capital de certaines participations stratégiques (CTE, HIG, SICOVAM), les enjeux ESG étant analysés directement au niveau des participations stratégiques concernées.

³ Arpavie et I4CE sont des associations dont la CDC est respectivement membre de droit et membre fondateur aux côtés de l'AFD. À ce titre, la CDC est représentée au CA de ces deux associations mais il n'existe pas de notion de taux de détention du capital.

appliqués sur le périmètre d'investissement de la CDC piloté par GPS. Le reporting sur le volet GPS pouvant être aménagé pour tenir compte :

(i) des spécificités du métier GPS, dont les modalités d'organisation diffèrent d'un gestionnaire d'actifs ;

(ii) de la consolidation des participations stratégiques contrôlées et consolidées comptablement, ainsi que de Bpifrance⁴, CDC Biodiversité et la Société Forestière⁵ dans le rapport d'engagement sociétal du groupe Caisse des Dépôts.

Matrice de matérialité ESG des activités de GPS

Sociétés dans lesquelles la CDC détient > 10 %	Évaluation des risques et impacts ESG	Conclusion (Inclus ou non dans le périmètre)
Arpavie ⁶ , Bpifrance, CDC Biodiversité, CDC Habitat, Coriance, Compagnie des Alpes, Emeis, Egis, Euroclear, groupe La Poste, GRTgaz, Icade, I4CE ⁶ , Novethic, RTE, Transdev, Sfil, Société Forestière, STOA, Suez	Risque ESG élevé et/ou impact ESG fort	Oui
Qualium, Tonus Territoires	Risque ESG moyen et Impacts ESG moyen	Oui
La SCET	Risque ESG faible et impact ESG faible	Oui car contrôlé à 100 % par la CDC
Archipels, la Manufacture, Théâtre des Champs-Élysées	Risque ESG faible et impact ESG faible	Non

Les investissements de la Banque des Territoires (I-BdT)

Les investissements de la Banque des Territoires (I-BdT) réalise des investissements territoriaux en finançant des projets, actifs et sociétés prônant des territoires plus inclusifs, attractifs et connectés. À fin 2023, I-BdT présentait un bilan de 7 950 millions d'euros. Les investissements de la Banque des Territoires investit, principalement sous forme minoritaire,

dans des projets, actifs et sociétés via plusieurs classes d'actifs : immobilier, infrastructures, capital d'investissement d'entreprise (start-up, corporate venture), entreprises publiques locales (EPL), entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que des fonds d'investissement dédiés.

Application de l'article 29 LEC à I-BdT

La Banque des Territoires investisseuse n'est pas une société de gestion de portefeuille. Elle réalise une activité d'investisseur à long terme pour le

compte de la Section générale. Le rapport article 29 inclut le périmètre investissement de la Banque des Territoires de manière volontaire.

⁴ Compte tenu de son poids dans la déclinaison des objectifs stratégiques du groupe CDC et de ses politiques durables, Bpifrance est inclus dans la déclinaison des politiques durables du groupe CDC et dans les exercices de reporting extra-financiers selon les mêmes modalités que les entités en contrôle exclusif et consolidées en intégration globale.

⁵ Compte tenu de la nature de leurs activités en tant qu'opérateur d'espaces naturels à haute valeur environnementale, CDC Biodiversité et la Société Forestière sont inclus dans la déclinaison des politiques durables du groupe CDC et dans les

exercices de reporting extra-financiers selon les mêmes modalités que les entités en contrôle exclusif et consolidées en intégration globale.

⁶ Arpavie et I4CE sont des associations dont la CDC est respectivement membre de droit et membre fondateur aux côtés de l'AFD. En l'absence de notion de taux de détention et compte tenu de la matérialité de leurs enjeux ESG, il est proposé d'intégrer ces deux associations au reporting « article LEC 29 ».

Conclusion sur l'application de l'article 29 de la loi Énergie-climat (LEC)

Établissement public de la Caisse des Dépôts	Montant des encours soumis à l'article 29 LEC en M€ (VB)	Application sur l'exercice 2023
Gestions d'actifs (GDA), comprenant les actifs gérés par la Société Forestière, CDC Croissance et CDC Investissement Immobilier	268 842	GDA applique la Charte finance responsable ainsi que les politiques climat et biodiversité du groupe à l'ensemble de ses classes d'actifs.
Gestion des participations stratégiques (GPS)	27 639 ⁷	GPS applique la Charte finance responsable ainsi que les politiques climat et biodiversité du Groupe, qui sont ainsi applicables aux financements et investissements que réalise GPS dans les entreprises dans lesquelles elle est investie.
Les investissements de la Banque des Territoires (I-BdT)	7 950	I-BdT applique la Charte finance responsable ainsi que les politiques climat et biodiversité du Groupe, qui sont ainsi applicables aux investissements que réalise I-BdT dans des projets, actifs et sociétés dans lesquelles elle est investie.

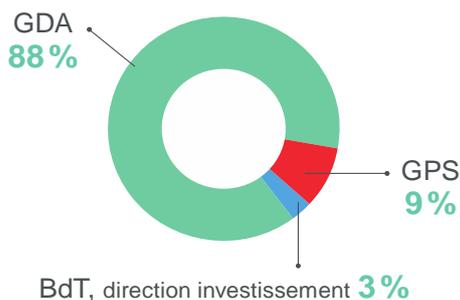
Se référer au plan d'amélioration continue présenté au chapitre 9 pour plus de précisions sur les actions d'améliorations retenues.

⁷ La valeur 2022 reportée dans le rapport investissement responsable était en valeur de marché et non en valeur bilan.

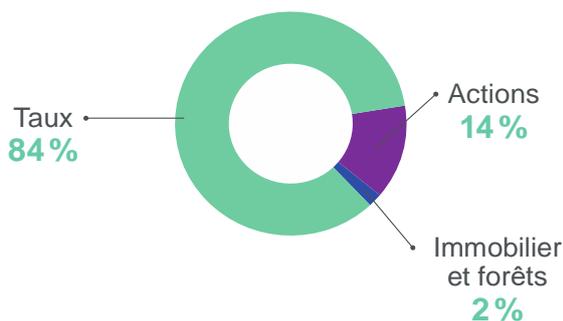
Chiffres clés

Chiffres clés consolidés sur le périmètre article 29 LEC

Répartition des encours par classe d'actifs



Répartition des encours pour les gestions d'actifs⁽⁸⁾



Climat

Montants mobilisés en faveur de la transformation écologique entre 2020 et 2023⁽⁹⁾

12,4 Md€

dont

4 Md€ en 2023

Part des investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris

87%⁽¹⁰⁾

Exposition fossiles

Part d'exposition au charbon thermique

0,017%

Part d'exposition aux entreprises actives dans les fossiles (comptabilisées à 100% de leur activité)

3,19%

Part d'exposition aux entreprises actives dans les fossiles (pondéré par le CA)

1,74%

Maturité ESG

Part des encours d'investissements faisant l'objet d'une analyse ESG (prise de décision)⁽¹¹⁾

99,3%

Nombre d'équivalents temps plein travaillant sur les sujets ESG

16,4

Part des collaborateurs des entités financières formés aux enjeux ESG

90%

Part des encours éligibles et alignés à la taxonomie européenne⁽¹²⁾

(méthodologie réglementaire approche CAPEX)

Éligibilité **25,98%**

Alignement **8,93%**

⁸ Taux : obligations souveraines, titres à court terme pour la trésorerie du Fonds d'épargne, obligations d'entreprises, obligations financières, obligations sécurisées, titrisations. Actions : actions cotées en direct, fonds d'actifs cotés, fonds de dette, fonds d'actions non cotées.

⁹ Le montant total (investissements et financements) mobilisé par le groupe comprenant : Caisse des Dépôts, Bpifrance, LBP, LBPAM (inclus à partir de 2021), CNP Assurances et Sfil est de 79,6 Md€ sur 2020-2023 soit 26,8 milliards d'euros en 2023.

¹⁰ Indicateur d'alignement calculé sur la base du total des actifs financiers de GDA, I-BdT et GPS sans prendre en compte les taux court terme (crédit) et les comptes courant de GDA, qui représentent un total de 18 milliards d'euros.

¹¹ Moyenne pondérée au prorata des actifs des entités GDA, I-BdT et GPS. Pour plus d'informations sur le calcul de cet indicateur, se référer au chapitre 1.1.

¹² Les résultats obtenus ne sont que des résultats partiels faisant état des informations disponibles à date. Se référer au chapitre 5 pour le reporting complet sur la taxonomie.

Nos Chiffres clés 2023 sur le périmètre article 29 LEC par entité

	Climat et exposition fossiles	Biodiversité	Maturité ESG
GDA	<p>Climat :</p> <p>Part des investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris : 94 %</p> <p>Réduction de l'intensité carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise (depuis 2020¹³)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les actions cotées en direct : - 39 % • Pour les obligations d'entreprises : - 46 % <p>Exposition Fossiles :</p> <p>Part d'exposition aux énergies fossiles sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs CDC en valeur bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part d'exposition au charbon thermique ¹⁴ : 0,02 % • Part d'exposition aux entreprises actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles (comptabilisées à 100% de leur activité)¹⁵ : 3,40 % <p>Part des encours dans des entreprises actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles (pondérées par le % de CA généré par des activités de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles) : 1,76 %</p>	<p>Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets de biodiversité : 21 %</p> <p>Empreinte biodiversité¹⁶ des portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises (intensité de l'impact biodiversité par k€ de chiffre d'affaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact terrestre dynamique (flux) : 45 MSA.m² / k€ • Impact terrestre statique (stock) : 207 MSA.m² / k€ <p>Empreinte biodiversité des portefeuilles de dette souveraine et émergente (intensité de l'impact biodiversité par k€ de PIB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact terrestre dynamique (flux) : 2 MSA.m² / k€ • Impact terrestre statique (stock) : 269 MSA.m² / k€ 	<p>200 entretiens dédiés à l'ESG permettant de rencontrer 124 sociétés</p> <p>Part des sociétés en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG : 59 %</p> <p>Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG, prise de décision et suivi : 100 %</p>

¹³ Cibles ODD 13 : pour les portefeuilles actions et obligations d'entreprises : - 20 % entre 2020 et 2025 et - 55 % entre 2020 et 2030 (en tCO₂/k€).

¹⁴ Charbon : l'indicateur représente les investissements de GDA dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique selon le prestataire de données retenu, et d'entreprises ajoutées manuellement pour combler certaines données manquantes du prestataire. L'investissement est pondéré par le pourcentage du chiffre d'affaires que le charbon thermique représente dans le chiffre d'affaires total de l'entreprise.

¹⁵ Indicateur calculé sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs Caisse des Dépôts en valeur bilan. Cet indicateur ne couvre pas uniquement l'exposition aux producteurs de pétrole et gaz mais l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur : services de collectivités (utilities), services de réseau, transport et d'équipement liés. L'indicateur est présenté selon une jointure entre des données de sectorisation et des données de revenus fossiles, venant respectivement de deux prestataires de données. Afin de respecter l'esprit de l'article 29 LEC, pour une entreprise exposée, GDA considère 100 % du chiffre d'affaires de la société sans pondérer par le poids des seules activités liées aux fossiles, c'est-à-dire sans prendre en compte les autres activités et les activités « vertes ». Moins de 1 % des entreprises du portefeuille ont un pourcentage de chiffre d'affaires lié à une activité fossile supérieur à 50 %.

¹⁶ L'empreinte biodiversité se calcule via l'outil GBS dans laquelle l'unité de mesure MSA (Mean Species Abundance), est l'abondance moyenne des espèces, une mesure exprimée en pourcentage et caractérisant l'état des écosystèmes, permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité. L'indicateur est calculé en valeur bilan.

	Climat et exposition fossiles	Biodiversité	Maturité ESG
GPS	<p>Climat : Part des investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris¹⁷ : 40 %</p> <p>Exposition Fossiles : Part d'exposition aux énergies fossiles en valeur bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part d'exposition au charbon thermique : 0,00 % Part d'exposition aux entreprises actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles (comptabilisées à 100% de leur activité) : 2,05 % Part d'exposition aux entreprises actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles (pondérée par le CA généré par des activités de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles) : 2,00 % 	<p>Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets de biodiversité : 97 %</p>	<p>Part des sociétés en portefeuille ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG : 100 %</p> <p>Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG, prise de décision et suivi : 100 %</p>
Investissements de la Banque des Territoires	<p>Climat : Part des investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris : 37 %</p> <p>Exposition Fossiles : Part d'exposition aux énergies fossiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part d'exposition au charbon thermique : 0,00 % Part d'exposition aux entreprises actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles (comptabilisées à 100% de leur activité) : 0,00 % Part d'exposition aux entreprises actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles (pondérée par le CA) : 0,00 % Part des investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris : 34 % 	<p>Empreinte biodiversité (intensité de l'impact biodiversité par k€ de chiffre d'affaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impact terrestre dynamique (flux) : 3 MSA.m² par k€ Impact terrestre statique (stock) : 84 MSA.m² par k€ 	<p>Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG :</p> <ul style="list-style-type: none"> prise de décision : 81 % lors du suivi : 40 %

¹⁷ Quelques participations stratégiques importantes du portefeuille de GPS ont adopté une stratégie d'alignement et défini des trajectoires prévisionnelles de décarbonation mais doivent encore finaliser ces travaux en 2024 et 2025. Elles ne seront comptabilisées comme alignées au sens de cet indicateur que lorsque ces travaux seront terminés.

1. Démarche générale de l'entité

Du groupe Caisse des Dépôts au
31.12.2023

Sommaire

17

L'investissement responsable, un axe prioritaire de notre stratégie

30

Transparence et communication externe

33

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

36

Nos engagements et nos initiatives

L'investissement responsable, un axe prioritaire de notre stratégie

Le Code monétaire et financier définit le groupe Caisse des Dépôts comme « un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays ». Le Code précise que « la Caisse des Dépôts et consignations est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises ». Toutes les entités financières du Groupe, dans leur activité d'investissement, contribuent, chacune dans son domaine, à l'intérêt général et au développement économique de manière équilibrée et cela dans le respect des intérêts patrimoniaux du Groupe et de leurs intérêts sociaux propres.

La Caisse des Dépôts est placée « sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative », exercée par une Commission de Surveillance. Son président et le directeur général rendent compte annuellement de l'exercice de ce contrôle devant le Parlement.

Afin de maximiser son utilité sociétale, la Caisse des Dépôts identifie, les enjeux ESG pertinents relatifs aux actifs dans lesquels elle investit et favorise la prise en compte de ces enjeux dans les modèles économiques, les décisions stratégiques et les systèmes de mesure de la performance des sociétés dans lesquelles elle investit. L'investissement responsable constitue ainsi un axe prioritaire de notre stratégie.

La charte finance responsable du Groupe mise à jour en 2022 et applicable à l'ensemble des entités financières du Groupe au 1^{er} juillet 2023, repose sur 6 principes clés :

Principe 1 : Notre conception de la création de valeur

Notre identité se traduit par une conception de la création de valeur plurielle à long terme de son activité, qui recouvre de manière équilibrée : valeur financière, valeur immatérielle et valeur sociétale.

Principe 2 : Notre engagement

Nous nous engageons à adopter les meilleures pratiques dans toutes nos politiques et objectifs

en matière d'investissement et de finance responsable, et à mobiliser l'ensemble de nos leviers d'influence pour contribuer et mettre en œuvre les politiques publiques, en particulier pour une transition écologique juste.

Principe 3 : Notre devoir

Nous prenons en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus d'analyse au moment de la prise de décision de l'ensemble de nos nouveaux investissements, de la gestion des portefeuilles d'actifs, et nous maintenons nos efforts pour généraliser et amplifier ce processus d'analyses sur nos financements.

Principe 4 : Notre impact

Nous intégrons dans l'appréciation de nos projets d'investissement et de financement, la valeur sociétale qu'ils créent pour la collectivité sous forme de bénéfices extra-financiers.

Principe 5 : Notre responsabilité

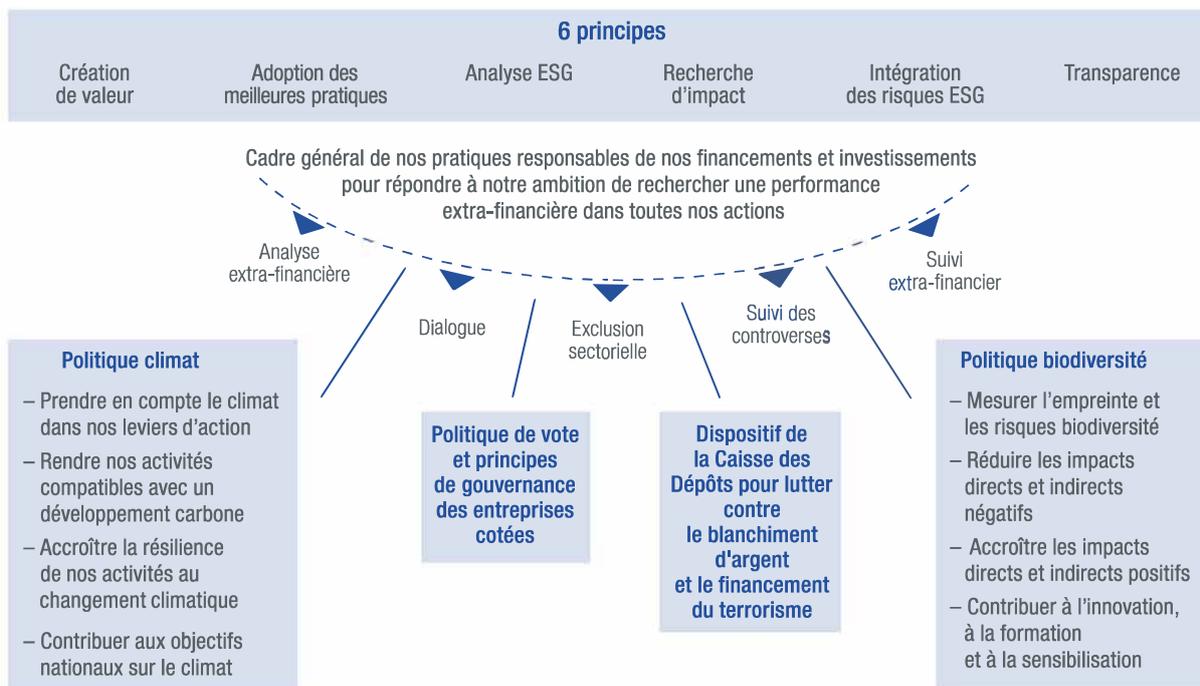
Nous nous engageons à entamer toutes les démarches nécessaires pour intégrer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du cadre conventionnel de gestion des risques et à en maîtriser les risques financiers qui y sont liés.

Principe 6 : Notre exigence de transparence

Nous nous engageons à rendre compte de nos activités, des résultats obtenus et de leurs impacts, ainsi que du niveau d'atteinte de nos engagements ESG dans le cadre d'un suivi annuel.

La charte s'articule avec les politiques du Groupe sur nos enjeux prioritaires :

- climat ;
- biodiversité ;
- politique de vote et principes de gouvernance des entreprises cotées ;
- exclusion des activités dans les pays contribuant à la fraude financière.



1.1.1. Une liste d'exclusions ciblées

La liste d'exclusion s'applique à l'ensemble des activités d'investissement et de financement du groupe Caisse des Dépôts. Ainsi, chaque entité financière doit veiller à son respect.

Concernant les **exclusions réglementaires**, le Groupe veille à ne pas financer et à ne pas investir dans des activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination, des réglementations nationales ou internationales applicables en France ou dans le pays de destination, ainsi que des conventions ou accords internationaux créant des engagements pour la France ou pour le pays de destination.

Concernant les **exclusions volontaires**, le Groupe exclut le financement et l'investissement d'activités qu'il considère comme incompatibles avec ses

engagements, peu importe la localisation de l'investissement ou du financement en raison des impacts négatifs avérés ou potentiels sur les droits humains (notamment travail forcé, travail des enfants), les armes controversées, les inégalités, le **climat** (notamment le **charbon**, les **hydrocarbures non conventionnels**, **l'expansion pétrolière et gazière pour les hydrocarbures conventionnels**), la **biodiversité** (notamment les pesticides, la déforestation, les spéculations sur les matières premières agricoles), ou la **gouvernance** (pays non coopératifs). Dans le détail, se référer à la [liste d'exclusions du groupe Caisse des Dépôts](#) et au [dispositif de la Caisse des Dépôts pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme](#) disponibles publiquement sur le site Internet.

EXCLUSIONS		
CLIMAT	BIODIVERSITE	Exclusions RÉGLEMENTAIRES
 <p>Charbon</p> <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des sociétés dont le chiffre d'affaires dépend pour plus de 5 % du charbon thermique. Les sociétés exposées à moins de 5 % qui n'ont pas annoncé de plan de désengagement du charbon thermique aligné sur le calendrier de la Caisse des dépôts sont également exclues. les entreprises dont la capacité de production électrique à partir de charbon dépasse 10 GW. Les sociétés développant de nouvelles centrales au charbon (seuil 300 MW de nouvelles capacités), ou de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon. Les sociétés minières dont le volume de production annuel de charbon thermique dépasse les 10 Mt. 	 <p>Pesticides</p> <p>Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 20 % du chiffre d'affaires aux pesticides (fin 2023).</p> <p>Déforestation</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout produit financier conduisant à spéculer sur les matières premières agricoles Exploitants et négociants de matières premières n'ayant pas mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation 	 <p>Règlementations nationales ou internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> production ou commerce de tout produit illicite, toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination, des réglementations nationales ou internationales applicables en France ou dans le pays de destination, ainsi que des conventions ou accords internationaux créant des engagements pour la France ou pour le pays de destination.
 <p>Hydrocarbures conventionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises sans plan de réduction de production pétrolière. Le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers (upstream) et les infrastructures de transport associées. <p>hydrocarbures non conventionnels*</p> <ul style="list-style-type: none"> Les sociétés générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir des hydrocarbures non conventionnels : excepté lorsqu'un financement est ciblé sur un projet ou une filiale dédiée aux énergies renouvelables. Financement en direct des infrastructures et projets d'exploration dédiés à ces hydrocarbures non conventionnels. 	<p>LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME</p>  <p>Financement du terrorisme & blanchiment d'argent</p> <ul style="list-style-type: none"> respect des normes professionnelles et d'éthique les plus élevées respect des dispositions législatives et réglementaires applicables régissant le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. <p>Se référer à : dispositif de la Caisse des Dépôts pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme</p>	<p>Exclusions VOLONTAIRES</p>  <p>Ethique et social</p> <ul style="list-style-type: none"> Pornographie Tabac Jeux d'argent Armement controversé
 <p>Transport</p> <p>Les nouvelles participations, infrastructures ou projets sans objectif de décarbonation ou non-alignés avec une trajectoire 1,5 °C.</p>		<p><small>*sables bitumineux, ressources issues de l'Arctique ou de la fracturation hydraulique</small></p>

1.1.2. L'intégration ESG dans les décisions d'investissements

L'ensemble des classes d'actifs de la Caisse des Dépôts sont soumises à une analyse ESG à des degrés de maturité différents en fonction de la typologie de l'actif. L'enjeu : identifier, éviter et réduire les risques environnementaux, sociaux et

de gouvernance les plus matériels au moment de la décision d'investissement et assurer le suivi des enjeux ESG des investissements et financements dans la durée.

1.1.2.1. Avis ESG en comité des engagements du Groupe (CDE)

En cohérence avec le renforcement de la politique durable du Groupe et en déclinaison opérationnelle de la charte, les dossiers présentés en comité des engagements (CDE)¹⁹ font l'objet d'un avis ESG par le département Politique durable du Groupe, de manière complémentaire à l'analyse ESG remplie par les directions qui portent les dossiers. Ce processus vise à concrétiser l'engagement Groupe d'« intégrer l'ensemble des enjeux ESG dans l'analyse de ses investissements et de ses financements ».

Pour ce faire, des grilles d'analyse et de cotation standardisées ont été développées en 2022, et sont entrées en vigueur début 2023. Elles permettent de vérifier que le dossier est conforme et contribue à la politique de durabilité du Groupe, d'éclairer la décision du comité, et d'outiller les équipes d'instruction pour l'analyse de durabilité. Elles intègrent le principe de double matérialité et visent à analyser les impacts positifs ou négatifs des projets (matérialité environnementale et sociale) mais aussi des risques pesant sur eux (matérialité financière). Elles sont structurées de la façon suivante :

¹⁸ Sources : Liste d'exclusions Caisse des Dépôts Groupe, 1^{er} juillet 2023, <https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2023-03/Liste%20d%27exclusion%20du%20groupe.pdf>

<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2022-06/Dispositif%20LCB-FT%20de%20la%20CDC%202022.pdf>

¹⁹ Dossiers dont le montant est supérieur à 50 millions d'euros.

Informations générales : nom, entité du Groupe porteuse du projet, localisation, date prévue de CDE et bref descriptif, contribution de l'opération à la politique durable du Groupe, vérification que le projet ou la contrepartie ne fait pas l'objet de controverses graves, mesures prises pour identifier et traiter les sujets ESG.

Environnement	Social	Gouvernance
<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan carbone/stratégie de décarbonation • Analyse des risques de transition <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des risques physiques • Mesures d'adaptation <p>Biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des impacts positifs ou négatifs • Analyse des dépendances <p>Taxonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'alignement taxonomique de l'opération 	<p>Emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés/maintenus • Qualité de la politique employeur y compris dans la chaîne de valeur <p>Cohésion S&T</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la cohésion sociale et territoriale • Populations affectées par le projet ou l'activité <p>Clients/bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ciblage des clients/bénéficiaires vulnérables • Mécanisme de plaintes ou de réclamations 	<p>Impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité du groupe Caisse des Dépôts à peser dans la gouvernance notamment sur les standards ESG en fonction des enjeux <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la gouvernance et de la gestion des risques/soutien politique au projet • Consultation des parties prenantes
<p>Volet en 4 parties</p> <p>Atténuation au changement climatique avec l'analyse des impacts (sur la base d'un bilan carbone pour les projets ou d'une stratégie de décarbonation pour les contreparties) et l'analyse des risques de transition vers une économie bas carbone (risque réglementaire, de marché, technologique et de réputation).</p> <p>Adaptation au changement climatique pour identifier les risques physiques auxquels le projet ou la contrepartie est exposé et les mesures d'adaptation prises pour y remédier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité pour apprécier à la fois les impacts positifs ou négatifs du projet ou de la contrepartie sur la biodiversité et les dépendances aux écosystèmes (dont la dégradation nuira au fonctionnement ou à la rentabilité du projet). • Analyse de l'alignement du projet ou de la contrepartie à la taxonomie européenne 	<p>Volet en 3 parties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les emplois et la qualité de la politique employeur y compris dans la chaîne de valeur. • La cohésion sociale et territoriale y compris l'existence de dispositif de consultation et de dédommagement des parties prenantes impactées négativement • Les clients et bénéficiaires : ciblage de bénéficiaires ou de clients en particulier avec des objectifs d'accès ou d'amélioration de la qualité des services, existence de dispositifs de réclamations pour les clients. 	<p>Volet en 2 parties</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact attendu de la participation du groupe Caisse des Dépôts dans la gouvernance ou le financement du projet ou de la contrepartie en matière de standards ESG en lien avec les enjeux préalablement identifiés (sur l'environnement et sur le social notamment) • Les risques ESG éventuels liés à la gouvernance (qualité de la gouvernance et de la gestion des risques et le cas échéant, soutien local au projet).
<p>Une fois l'analyse réalisée, une note pour chacun des trois volets est attribuée. Un avis développement durable est rendu par le département politique durable sur la base de ces informations et transmis au comité des engagements.</p>		

1.1.2.2. Bilan de l'utilisation des grilles par les équipes en 2023

L'année 2023 peut être considérée comme une année d'appropriation de la grille de cotation ESG par les équipes projet. Sur les 83 dossiers présentés en CDE depuis avril 2023, 60 ont fait l'objet d'un avis ESG (soit 72% des dossiers). Pour les 28% restants soit 23 dossiers, les dossiers n'ont pas fait l'objet d'avis ESG car celui-ci n'a pas été

jugé pertinent pour la prise de décision (cession d'actifs ou dossiers ayant déjà fait l'objet d'une analyse lors d'un précédent comité).

Un plan d'amélioration a été identifié afin de continuer à améliorer la qualité des grilles de cotations, renforcer son appropriation par les équipes projets et renforcer sa gouvernance.

1.1.2.3. Intégration ESG

1.1.2.3.1. Intégration ESG aux gestions d'actifs

La CDC Investisseur institutionnel : une gestion interne 100 % ESG

Le portefeuille de placements financiers de la Caisse des Dépôts est géré en interne par des équipes de gérants-analystes expérimentés. Pour toutes les classes d'actifs, la gestion intègre systématiquement un pilotage et des objectifs extra-financiers. Chaque gérant suit ses lignes avec un double objectif : la performance financière et l'application de critères et objectifs ESG suivant des

principes exigeants. La doctrine d'investisseur responsable repose sur le pilier du dialogue actionnarial qui implique également les gérants obligataires. Elle se concrétise par des échanges réguliers avec les dirigeants des entreprises qui fondent la capacité d'influence des professionnels de la CDC ; l'accompagnement des gérants permet aux entreprises en portefeuille de progresser sur le plan écologique, social et de la gouvernance.

97 % des actifs du portefeuille de la CDC investisseur institutionnel sont gérés en direct

Actions cotées

Pour les actions cotées, les gérants intègrent systématiquement l'ESG pour analyser la performance des entreprises et la viabilité de leur stratégie. Les lignes d'engagement ESG sont considérées pleinement comme des gages de performance par les gérants. Les critères les plus récurrents concernent la TEE (la gestion RSE, les engagements climatiques et la biodiversité), la gouvernance (y compris la rémunération des dirigeants et leurs implications dans la TEE) et les relations sociales. L'équipe de gestion s'appuie notamment sur les données de l'agence de notation extra-financière MSCI et du CDP. La note ESG qui découle de cette évaluation est intégrée à la valorisation des titres via un « bêta score ESG », avec un poids dans la valorisation de 15 %.

Concernant la gestion systématique, qui représente une part marginale du portefeuille, les données MSCI sont converties en une note, qui est globalement suivie pour améliorer la note moyenne des portefeuilles, et exclure des sociétés durablement mal notées ou très controversées.

Actions cotées gérées par CDC Croissance

Les gérants intègrent dans leurs décisions d'investissement le volet extra-financier en s'appuyant sur un score ESG développé en interne et reposant sur 46 critères. Une fiche synthétisant le profil extra-financier de chaque entreprise est réalisée et mise à jour chaque année. Les critères ESG sont intégrés dans les méthodes de valorisation des entreprises via un bêta score ESG.

Obligations d'entreprise

La doctrine d'actionnaire responsable dont le dialogue avec les entreprises constitue le ciment de l'engagement de la CDC vaut aussi pour les obligations. Les entretiens bilatéraux menés par les gérants impliquent les équipes taux au même titre que ceux dédiées aux actions. Pour les valeurs investies à la fois sur ces deux classes d'actifs, des binômes obligataires-actions de la CDC peuvent participer ensemble aux mêmes entretiens, ce qui contribue aussi à la capacité d'influence de l'Institution. Pour

	<p>approfondir leur analyse et prendre leurs décisions d'investissement, les équipes de gestion d'obligations d'entreprises s'appuient également sur les données provenant d'agences de notation extra-financière, et sur le traitement des controverses ESG réalisé interne. La CDC est également un investisseur avisé en obligations vertes dont la classification afférente est assurée en interne. Des objectifs d'investissement en obligations responsables (obligations vertes, obligations sociales, obligations soutenables) sont fixés annuellement. Ces actifs participent de l'engagement de l'Institution à flécher l'épargne des Français centralisée à la CDC vers des financements verts, notamment le LDDS.</p>
<p>Obligations souveraines</p>	<p>Les obligations souveraines bénéficient aussi d'un haut niveau d'intégration des critères ESG. Les gérants dédiés ont développé leur propre méthode pour mesurer la cohérence des pays émetteurs avec les engagements de la Caisse des Dépôts en matière environnementale ainsi que sur le plan des droits de l'homme ou des questions sociales. Les équipes ont mis au point un score interne à chaque pays émetteur, fondé sur 40 critères ESG pondérés émanant des sources publiques les plus fiables et reconnues par les institutions internationales. Les critères pris en compte dans le score ISR souverain sont : en matière de gouvernance, les indicateurs de la Banque mondiale auxquels sont adjointes des données sur les droits de la femme ; en matière sociale, l'indice de Gini de mesure des inégalités, le niveau de vie, l'accès à la santé et à l'éducation ; en matière environnementale, la pollution de l'air, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions de GES ainsi que l'efficacité énergétique. Les résultats de l'analyse ESG sont pris en compte dans l'appréciation du risque et dans la détermination de l'allocation, au même titre que les autres paramètres financiers.</p>
<p>Immobilier de placement</p>	<p>Les équipes de CDC Investissement Immobilier, filiale in-house de la CDC et dédiée à la gestion de l'immobilier de placement, ciblent des actifs très bien placés sur leur marché et très performants sur le plan énergétique. Quel que soit le segment (bureaux, résidentiel notamment), les équipes investissent dans des actifs neufs ou quasiment neufs aux meilleurs standards environnementaux ou sur des actifs existants avec un <i>business plan</i> pour les repositionner immédiatement ou à terme sur ces meilleurs standards.</p> <p>Les acquisitions sont analysées sur la base des critères suivants : la proximité des transports en commun, les certifications et labels environnementaux (construction et exploitation), la consommation énergétique, les émissions de GES en exploitation, les certifications et labels relatifs au bien-être des utilisateurs pour les immeubles de bureaux, l'alignement à la taxonomie européenne, et les risques climatiques physiques.</p> <p>Depuis 2019, une clause sociale sur les conditions de travail est intégrée dans les contrats avec les promoteurs VEFA ou CPI (emploi et sous-traitance). La Caisse des Dépôts vise l'atteinte du label <i>Biodiversity</i> dans l'ensemble des acquisitions d'immeubles neufs ou restructurés, en tertiaire et en résidentiel.</p>
<p>Forêts</p>	<p>La CDC valorise cette classe d'actifs depuis des décennies en lui conférant un caractère d'exemple en matière de gestion durable. C'est inhérent aux forêts dont la dimension extra-financière est consubstantielle de sa performance financière sur le long terme. Toutes les forêts détenues par la CDC (70 000 hectares environ) sont certifiées PEFC et le processus de certification FSC est désormais initié.</p> <p>Les analyses internes se font sur la base de 40 critères ESG, afin de mesurer et infléchir l'impact du changement climatique, protéger la biodiversité, les sols et les zones humides, contribuer au puits de carbone, respecter toutes les parties prenantes et gérer les risques de santé et de sécurité liés à la gestion sylvicole.</p>

Obligations convertibles	<p>Les gérants d'obligations convertibles de la Caisse des Dépôts effectuent une analyse ESG de chaque valeur, en fonction des enjeux les plus matériels identifiés pour chaque société au regard du risque de valorisation à long terme des entreprises et de la prise en compte de la mission d'intérêt général de la Caisse des Dépôts.</p> <p>Le score MSCI ESG (note relative sectorielle) est analysé pour chaque dossier d'investissement ainsi que les controverses ESG. Le score est ainsi intégré à l'analyse financière des sociétés.</p>
---------------------------------	--

Le tableau ci-dessous précise l'intégration ESG par classe d'actifs pour la gestion indirecte :

Investissements dans des fonds pour certains segments d'actifs, soit 3 % du portefeuille de la CDC

Fonds d'actifs cotés	<p>Le processus de sélection de fonds d'actifs cotés comporte une grille de sélection ESG dont le niveau d'exigence est comparable à celui des lignes gérées en direct. Les critères sont régulièrement revus pour intégrer des critères ESG toujours plus exigeants, donnant lieu à une note formelle. Parmi ces critères : l'adhésion aux PRI et la notation PRI, la politique de vote en assemblée générale et la politique d'engagement, les mesures formalisées des émissions de carbone, les exclusions, le reporting taxonomique, la prise en compte de la biodiversité et la qualité du reporting ESG.</p>
Fonds d'actifs non cotés	<p>La démarche d'influence de la CDC se déploie aussi sur le non coté, en dette comme en capital. Les fonds non cotés sont sélectionnés sur la base d'une grille d'analyse extra-financière réalisée en interne qui permet de noter chaque fonds. Le champ des critères de notation est large et précis pour couvrir une exposition approfondie des enjeux responsables, notamment : la gouvernance de la société de gestion (membres indépendants dans le conseil, code de déontologie...), la formation des salariés, les pratiques favorables à l'environnement, les effectifs dédiés à l'ESG, la prise en compte des critères ESG dans la gestion, les dues diligences environnementales sur les sous-jacents, l'évaluation du respect des droits humains, des impacts sociaux et la qualité des reportings ESG de la société de gestion.</p>

Les équipes de GDA réalisent un accompagnement actionnarial exigeant :

- par le vote systématique en assemblée générale des entreprises dont GDA est actionnaire, basé sur une politique de vote publique ;
- par un dialogue bilatéral et privé avec le management et les instances de gouvernance des sociétés investies.

initiatives comme la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZ AOA) ou les UN-PRI, soit au travers d'instruments comme les fonds « Objectif Climat ». Constitués aux côtés de onze grands investisseurs, ils visent le développement au sein des sociétés de gestion de portefeuilles de méthodologies innovantes pour aligner les portefeuilles sur l'Accord de Paris sur le climat.

Enfin, les gestions d'actifs jouent un rôle de place important en faveur d'une finance plus responsable, soit au travers de la participation à d'importantes

Se référer au **chapitre 4** pour plus de précisions sur la stratégie d'engagement des gestions d'actifs.

1.1.2.3.2. Intégration ESG à la gestion des participations stratégiques

Afin de décliner les exigences ESG du Groupe auprès des participations stratégiques, plusieurs leviers sont utilisés par GPS :

Des lettres d'orientations annuelles sont adressées aux administrateurs représentant la CDC au sein de la gouvernance des participations stratégiques. Elles sont également transmises au dirigeant de chaque participation²⁰. Elles définissent des objectifs extra-financiers spécifiques à l'activité de chaque participation stratégique et à son degré de maturité sur les enjeux ESG, visant notamment à :

- s'assurer de la déclinaison des politiques durables du Groupe CDC par les participations stratégiques contrôlées et, pour les participations stratégiques co-contrôlées ou non contrôlées, à l'adoption d'un niveau d'ambition similaire,
- fixer des objectifs ambitieux en matière de financements et d'offres dédiées à la transition écologique et énergétique, ainsi que de cohésion sociale en fonction des activités de chaque entité ;

Un courrier adressé annuellement par le directeur général de la CDC aux dirigeants des participations stratégiques, afin de rappeler les évolutions des normes et procédures du Groupe qui leur sont applicables.

Le suivi des orientations ESG de chaque participation stratégique est également assuré via la participation des administrateurs représentant la Caisse des Dépôts aux

instances de gouvernance et leur vigilance à la prise en compte des sujets ESG en fonction des spécificités des entités (points dédiés en gouvernance, inclusion de critères ESG dans la rémunération variable des mandataires sociaux exécutifs...).

Dans le cadre des opérations d'investissement ou de désinvestissement au capital des participations stratégiques, **GPS veille à appliquer les exclusions prévues par la Charte Finance Responsable ainsi que par les politiques climat et biodiversité du Groupe.**

Depuis mi-2022, les opérations présentées en Comité des engagements du Groupe CDC font l'objet²¹ :

- d'une revue des enjeux ESG de la participation concernée à travers la grille de cotation ESG mise en place par la direction des finances et de la politique durable et complétée par les équipes de GPS ;
- d'une analyse ESG par la direction des finances et de la politique durable, sur la base notamment de cette grille de cotation.

En fonction des enjeux identifiés dans le cadre de cette analyse, des critères de suivi et de reporting ESG par la participation peuvent être intégrés au pacte d'actionnaires.

Se référer au Chapitre 4. 1.3 Dialogue actionnarial pour la gestion des participations stratégiques pour plus de précisions concernant les pratiques de dialogue actionnarial pour GPS.

1.1.2.3.3. Intégration ESG aux investissements de la Banque des Territoires

Afin d'améliorer la prise en compte des critères ESG à l'engagement, la Banque des Territoires a développé en juin 2020 un dispositif nommé « outil cotation ». L'outil Cotation a pour objectif d'alimenter et d'éclairer le processus interne de prise de décision, en adoptant une vision à 360 degrés sur les enjeux ESG. Le résultat de l'analyse ESG des nouveaux projets d'investissements fait l'objet d'une note de synthèse qui est intégrée à celles présentées en comité d'engagement. Cet outil s'inscrit pleinement dans la démarche de prise en compte des critères ESG dans les nouveaux

investissements. La cotation extra-financière permet d' :

- adopter une approche transversale lors de l'analyse des projets ;
- outiller les métiers pour faciliter la prise en compte opérationnelle des enjeux du développement durable ;
- améliorer la qualité des projets sur le long terme.

Les dossiers d'investissement font l'objet d'une cotation extra-financière intégrée à la procédure de l'investissement. Le processus d'intégration de la

²⁰ Pour les participations stratégiques rattachées à une autre direction de la CDC, une lettre d'objectifs est adressée directement au dirigeant de la société.

²¹ Compte tenu de la nature des activités de GPS, la quasi-totalité des opérations d'investissement relève des seuils du

comité des engagements du groupe CDC. Quelques opérations techniques, portant sur des réinvestissements au capital de participations stratégiques déjà en portefeuille (et dont les critères ESG sont déjà analysés dans le cadre du suivi de portefeuille) n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle grille de cotation.

cotation extra-financière dans un projet d'investissement s'effectue selon des notes attribuées au volet E, S et G. Les grilles de cotation complétées à l'instruction donnent lieu à une classification allant de A à E (E étant la note la moins bonne) pour chaque axe de l'ESG évalué. Grâce à cet outil, les instructeurs s'assurent que les projets présentés en comité d'engagement respectent les prérequis, ainsi, aucun projet n'a été exclu en 2023 de par une cotation extra-financière non conforme. Par ailleurs, une consolidation des notes et données intégrées dans l'outil est réalisée mensuellement par le service Finance durable et un suivi des notations est assuré pour vérifier la complétude et la cohérence des notations par rapport à la doctrine d'investissement.

La Banque des Territoires effectue un suivi ESG de ses participations en portefeuille à travers plusieurs dispositifs. À ce stade, bien que cela soit la cible, le suivi ESG ne couvre pas l'intégralité du portefeuille.

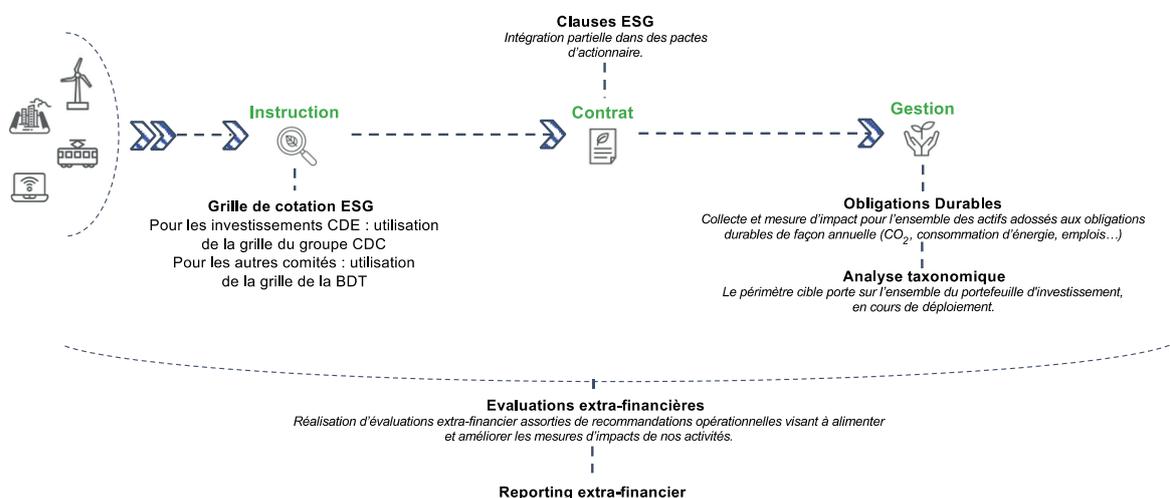
La Banque des Territoires réalise notamment un suivi ESG annuel de ses actifs adossés aux obligations durables. En effet, depuis 2019, la Caisse des Dépôts émet annuellement une obligation durable composée d'un ensemble d'actifs, considéré comme vertueux pour l'environnement ou le social, du portefeuille investisseur de la Banque des Territoires dans des thématiques ciblées, comme l'immobilier, l'énergie, la mobilité l'économie sociale et solidaire ou encore la transition alimentaire. Dans la perspective de suivre les impacts environnementaux et/ou sociaux des projets jusqu'à l'échéance des obligations, un rapport est réalisé et publié annuellement. L'élaboration de ce dernier implique la collecte et l'analyse d'un ensemble de données extra-

financières récupérées directement auprès des sociétés ou calculées à partir d'une méthodologie définie. À titre d'exemple, ce rapport met en évidence les émissions de CO₂ évitées, le nombre d'emplois générés ou le nombre de bornes de recharge déployés.

Afin de favoriser et faciliter la prise en compte de l'ESG dans le suivi des participations, des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaire. Ces clauses sont à ce stade intégrées de façon partielle mais des travaux et études avec le département juridique de la Caisse des Dépôts sont en cours pour les systématiser. Ces clauses ont pour objectif de contractualiser les demandes de remontées d'information en matière d'ESG. Elles permettront aux contre-parties de documenter et de justifier la prise en compte des critères ESG dans leur politique.

Dans le cadre du reporting lié à la taxonomie verte européenne, la Banque des Territoires a évalué sur l'année 2023 l'alignement d'un échantillon d'investissements en portefeuille. Pour cela, des questionnaires à destination des contreparties ont été élaborés sur la base des critères nécessaires à l'évaluation de l'alignement sur l'objectif de l'atténuation du changement climatique. Les questionnaires ont été bâtis pour les secteurs les plus représentatifs du portefeuille investisseur, c'est-à-dire, l'immobilier, l'énergie et le transport. Ainsi, sur l'année 2023, une analyse de l'alignement à la taxonomie a été réalisée pour plus de 70 investissements en portefeuille. Cette analyse est reconduite sur l'année 2024 sur un périmètre plus large. Le schéma ci-dessous précise l'intégration ESG de l'instruction à la gestion de projet à la Banque des Territoires :

Intégration de l'ESG de l'instruction à la gestion d'un projet



La feuille de route finance durable de la Banque des Territoires (2023-2028)

La feuille de route Finance durable (2023 – 2028) doit mettre en cohérence, intensifier et inscrire durablement la prise en compte des enjeux ESG internes et réglementaires dans les activités et les pratiques de la Banque des Territoires. Elle se décline en quatre objectifs :

1. opérationnaliser les enjeux ESG des politiques Groupe dans la stratégie et les métiers de la Banque des Territoires : intégrer et mesurer les impacts ESG dans les financements réalisés et futurs ;
2. anticiper et élaborer une démarche ESG dans la perspective des réglementations européennes actuelles et nouvelles (e.g. taxonomie, CSRD) ;
3. acculturer et faire monter en compétence les collaborateurs de la Banque des Territoires en matière d'ESG ;
4. permettre l'identification des besoins et l'adaptation d'un système d'information, de gestion, de pilotage et de suivi des données extra-financières.

Bilan des actions menées en 2023 :

- opérationnalisation de la feuille de route finance durable 2023-2028 et définition des priorités et actions à mener sur 2024 ;
- un travail de cartographie et d'analyse des procédures, processus et outils existant a été réalisé dans le but de rédiger, diffuser et publier un document cadre sur l'intégration des critères ESG ;
- l'actualisation des grilles de cotation ESG a été initié pour pouvoir émettre dans un deuxième temps un avis de durabilité sur les projets passant en comité d'engagement au niveau de la Banque des Territoires ;
- des clauses ESG ont été insérées dans les contrats. Celles-ci devront être systématisées en 2024.

1.1.2.3.4. Résultats 2023

Chaque métier d'investissement du Groupe dispose d'une démarche permettant de présenter une analyse ESG à la décision d'investissement et pour le suivi du portefeuille. Est entendu comme « analyse ESG d'un investissement », l'application par l'entité d'une approche ESG sur l'investissement considéré respectant une procédure interne. Selon les cas, cette analyse peut se baser sur un filtre ESG, des outils internes (grilles de cotations) ou sur des notations extra-financières issues d'agences reconnues. L'analyse

d'alignement à la taxonomie et l'analyse du respect des exclusions font partie intégrante de l'analyse ESG d'un investissement.

Les indicateurs ci-dessous présentent la part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG pour la prise de décision et lors du suivi de l'investissement par les équipes de GDA, I-BdT et GPS. La moyenne pondérée 2022 a été recalculée sur le périmètre GDA, I-BdT et GPS afin de pouvoir comparer les valeurs consolidées entre elles.

Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG

	Périmètre	2022	2023
<input checked="" type="checkbox"/> Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG (prise de décision et suivi)	GDA	100 %	100 %
	I-BdT	Prise de décision et suivi non agrégeables	Prise de décision et suivi non agrégeables
	GPS	NC ²²	100 %
	Moyenne pondérée (sur GDA et GPS)²³	100 %²⁴	100 %²⁵
<input checked="" type="checkbox"/> Part des flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG (prise de décision) – RAISON D'ÊTRE	GDA	100 %	100 %
	I-BdT	96 %	81 % ²⁶
	GPS	100 %	100 %
	Moyenne pondérée	99,92 %	99,32 %
<input checked="" type="checkbox"/> Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG (suivi)	GDA	100 %	100 %
	I-BdT	9 %	40 % ²⁷
	GPS	NC ²³	100 %
	Moyenne pondérée	97,78 %²⁸	98,44 %

Se référer à [l'annexe A.5](#) pour plus de précision sur la méthodologie de calcul.

Les histogrammes ci-dessous présentent le détail de l'analyse ESG effectuée par GDA en 2022 et 2023 ainsi que le total de couverture de l'analyse ESG pour chaque type.

²² Pour GPS, l'indicateur tel que calibré dans le bilan d'investissement responsable pour 2022, demandait d'inclure les investissements réalisés par le métier GPS et les investissements réalisés par les participations stratégiques, y compris ceux en dessous des seuils de la comitologie d'engagement CDC pour lesquels il n'existait pas de reporting fiable. Dans le cadre du reporting 2023, cet indicateur a été revu pour ne concerner que les investissements réalisés par le métier GPS.

²³ Périmètre article 29 : GPS - GDA

²⁴ Le périmètre 2022 concernait uniquement I-BdT et GDA.

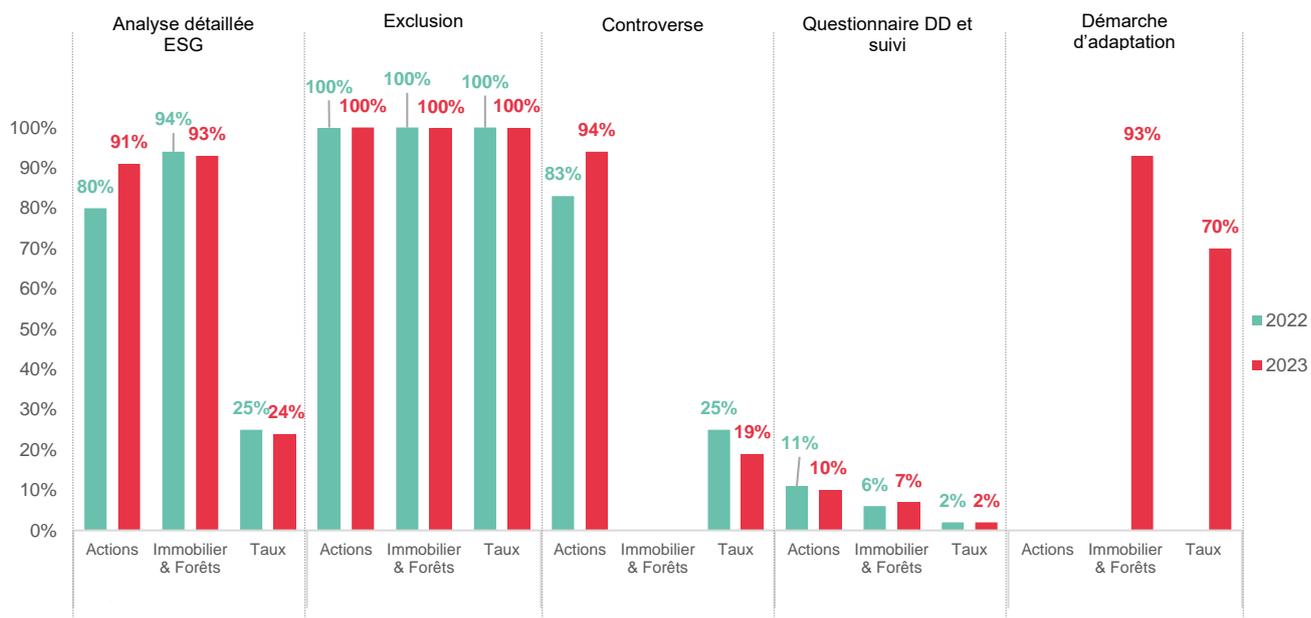
²⁵ Le périmètre de l'indicateur consolidé prend uniquement en compte GDA et GPS. Le résultat de cet indicateur ne reflète pas la totalité du périmètre de l'article 29. En effet, I-BdT a été exclue du périmètre de consolidation pour des raisons méthodologiques puisqu'il n'est pas possible d'obtenir la part des encours d'investissement ayant fait l'objet d'une analyse ESG (prise de décision et suivi) ». Ainsi, 100 % des encours d'investissement de GDA et GPS ont fait l'objet d'une analyse ESG (prise de décision et suivi) en 2023.

²⁶ En 2023, la comptabilisation des projets ayant fait l'objet d'une analyse ESG a été élargie informatiquement pour prendre en compte la totalité des investissements de la Banque des Territoires.

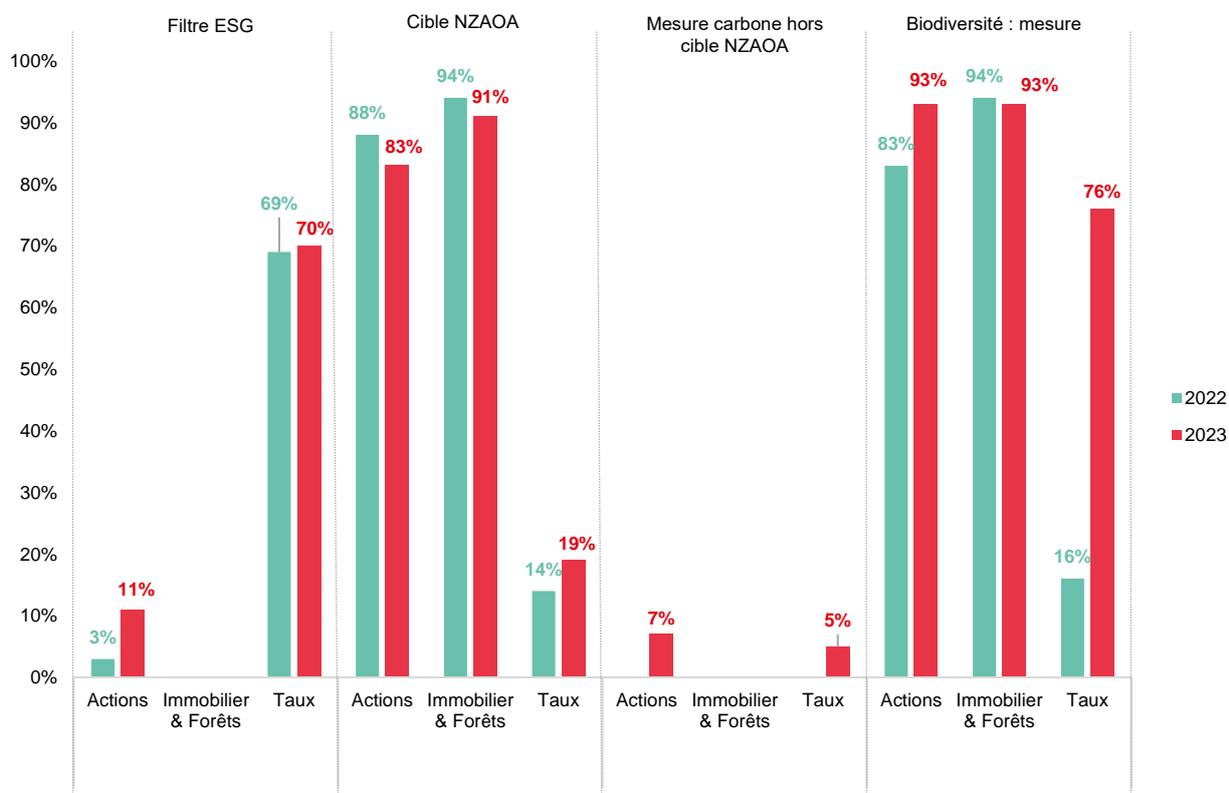
²⁷ Le montant a augmenté car les projets ayant fait l'objet d'une analyse d'alignement à la taxonomie au 31 décembre 2023 ont été intégrés.

²⁸ Le périmètre 2022 concernait uniquement I-BdT et GDA. Pour GPS, se référer à la note de bas de page 21.

Taux de couverture et typologie d'analyse qualitative ESG pour GDA



Taux de couverture et typologie d'analyse quantitative ESG pour GDA



1.1.3. Traitement des controverses

Une controverse est définie comme une allégation négative à l'encontre d'une entité dans le domaine public (en particulier recensée comme telle par les fournisseurs de données) concernant un événement ou les pratiques, les produits ou les activités d'une entreprise qui pourraient entraîner un risque de réputation en raison de leur impact environnemental, social ou en matière de gouvernance. Une controverse est appréciée au regard de sa pertinence vis-à-vis de son ancienneté, de son caractère structurel ou ponctuel et des actions mises en place par l'entreprise pour y remédier.

Par controverse grave, le Groupe entend l'existence avérée d'une condamnation ou d'un faisceau d'indices témoignant d'une infraction à

un principe reconnu dans les conventions internationales (en particulier les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les conventions internationales sur le droit du travail, la charte internationale des droits de l'Homme et celles citées plus-haut) tel que reporté par les systèmes d'alerte, n'ayant pas fait l'objet d'un processus de remédiation par l'entreprise impliquée.

Conformément à la Charte finance responsable les controverses sont identifiées aux gestions d'actifs. Le processus est en cours d'élaboration en ce qui concerne la Banque des Territoires et pour GPS.

Indicateurs controverses : résultats 2023 pour GDA

Indicateur	Valeur
Nombre d'entreprises passées en Comité Controverses	33
Nombre de controverse graves identifiées	5
Nombre d'entreprises identifiées avec une controverse E	5
Nombre d'entreprises identifiées avec une controverse G	10
Nombre d'entreprises identifiées avec une controverse S	18

Au sein des gestions d'actifs, un dispositif d'alerte et suivi des controverses sur l'ensemble des classes d'actifs

Depuis 2019, GDA suit régulièrement les controverses auxquelles sont confrontées les entreprises de son portefeuille. Le service investissement responsable applique une méthodologie rigoureuse pour repérer et analyser les controverses, et pour proposer un plan d'action en tant que gestionnaire d'actif avec des détentions minoritaires.

Dans un premier temps, l'analyse s'appuie sur deux fournisseurs externes de données ESG qui alertent sur l'émergence de controverses dans l'univers d'investissement. La combinaison des deux fournisseurs permet d'avoir une couverture géographique large et présente l'avantage d'offrir des visions complémentaires sur les problématiques diverses.

Dans un second temps, le service investissement responsable analyse en détail les controverses des émetteurs ciblés : rappel chronologique des faits, analyse de matérialité sur les impacts de la controverse, comparaison avec des pairs, controverses similaires, etc. Ces analyses sont ensuite discutées avec les gestions en amont d'un comité controverses trimestriel.

Enfin, ce comité est l'occasion de statuer sur la gravité d'une controverse, le niveau et l'adéquation de la réponse de l'entreprise, et l'action à entreprendre en tant qu'investisseur responsable. Ainsi, GDA dispose d'outils suite à la survenance de controverses : veille sur l'émetteur ou le secteur, engagement bilatéral ou collaboratif, votes contre le management lors de la prochaine assemblée générale, allégement de la ligne jusqu'à la cession. La combinaison et la graduation de ses outils permettent une procédure d'escalade.

1.2

Transparence et communication externe

Le Groupe s'inscrit dans une démarche de transparence auprès des souscripteurs et partenaires. Il rend compte, de sa politique d'investissement responsable dans son rapport d'activité et son rapport d'engagement sociétal, ainsi qu'à travers son site Internet.

Parallèlement, le rapport annuel du Fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts offre une

transparence particulière sur la gestion de l'épargne réglementée.

Chaque année, la Caisse des Dépôts publie sur son site Internet les rapports suivants sur la page dédiée à l'investissement responsable dont les dernières versions sont les suivantes :

Transparence et communication externe : résultats 2023

Contenu	Moyen	Fréquence	Lien Internet
Rapport Investissement Responsable	Site Internet	Annuelle	https://www.caissedesdepots.fr/rapport-annuel-2023
Rapport d'engagement sociétal	Site Internet	Annuelle	https://www.caissedesdepots.fr/rapport-annuel-2023
Politique de vote	Site Internet	Annuelle	https://caissedesdepots.fr/sites/default/files/2023-04/POLITIQUE%20DE%20VOTE%20ET%20PRINCIPES%20DE%20GOUVERNEMENT%20DES%20ENTREPRISES%20COTEES_2023.pdf
Charte Finance Responsable	Site internet	A chaque nouvelle mise à jour	https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2023-02/Charte%20Finance%20Responsable%20du%20Groupe_2023.pdf
Bilan Saison AG	Site internet	Semestrielle	https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2024-06/Bilan%20votes%20AG_2023_GDAPRG.pdf

Plus spécifiquement, sur le périmètre du présent rapport, les actualités suivantes ont toutes été publiées sur le site Internet de la Caisse des Dépôts :

Concernant GPS :

En 2023, la direction de la gestion des participations stratégiques a réalisé plusieurs opérations d'investissement à fort impact ESG :

- **prise de participation (à hauteur de 49,9 % du capital) dans Coriance**, aux côtés de Vauban Infrastructure Partners (50,1 %). Coriance construit, développe, et exploite des **réseaux de chaleur et de froid urbains** alimentés localement et majoritairement (à plus de 65 %) par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) avec plus d'une quarantaine de réseaux et 533 km de réseaux en France pour une capacité de production thermique de 1,95 TWh. À travers cet investissement, la Caisse des Dépôts accompagne le développement d'un opérateur d'infrastructures prioritaires pour la transition écologique et énergétique. À titre d'exemple, le projet de stratégie française énergie climat (SFEC) prévoit un doublement du rythme de développement des réseaux à horizon 2030
- **prise de participation (à hauteur de 22,41 % du capital) dans Emeis**, dans le cadre d'un groupement composé de CNP Assurances (5,56 %), de MAIF (14,81 %) et de MASCF (7,41 %), avec l'objectif d'accompagner sa refondation et sa solidité, au service des 1 000 Établissements (EHPAD, cliniques de soins de suite, cliniques psychiatriques...) gérés par *Emeis* en France et dans le monde pour près de 267 000 patients et résidents, ainsi que des 76 000 collaborateurs qui les accompagnent au quotidien ;
- **Augmentation de capital de CDC Habitat**, souscrite à 100 % par la CDC pour 500 millions d'euros, afin de soutenir son plan d'investissement de 17 000 logements (12 000 logements locatifs intermédiaires et 5 000 logements locatifs sociaux) avec un objectif RE2020 minimum sur l'ensemble des acquisitions.

Concernant BdT :

En 2023, la Banque des Territoires a confirmé son engagement en faveur de la sobriété foncière dans une mesure phare dédiée. Elle accompagne en outre les collectivités qui appliqueront l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN), prévu par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Il s'agit pour les investissements de la Banque des Territoires de réorienter les investissements, qui se traduira par une sélectivité des projets au regard du critère de l'artificialisation, pour favoriser les plus vertueux.

Aussi, l'immobilier étant l'un des secteurs les plus représentés dans le portefeuille investisseur de la Banque des Territoires, une doctrine spécifique a été élaborée en 2018 et a été actualisée en 2023. Elle vise à améliorer la prise en compte de la qualité environnementale des bâtiments. Les opérations doivent respecter un process qui décrit par type d'actif immobilier les prérequis et ambitions liés à l'ESG et s'opérationnalise grâce un nouvel outil Immogreen. Ce nouveau dispositif, à disposition début 2024, vise à être utilisé lors de l'instruction de nouveaux investissements. Il met en évidence les prérequis environnementaux et les ambitions pouvant être ciblées.

Par ailleurs, des investissements ont été réalisés dans des coopératives carbone ayant pour but de valoriser des crédits carbones volontaires issus de projets ayant un effet positif à la fois pour la biodiversité, en restaurant des forêts, des zones humides ou de la conversion agroécologique par exemple. Les coopératives contribuent également à des projets qui participent à l'adaptation des territoires au changement climatique, en développant également des mobilités alternatives ou la rénovation de bâtiments par exemple. Ces projets participent donc à la fois à la résilience des territoires et aussi à la restauration et la préservation des écosystèmes, deux axes soutenus par la Banque des Territoires.

Enfin, au sein du secteur de la transition numérique, des révisions ont également eu lieu en 2023 dans la doctrine d'investissement référente au numérique de la Banque des Territoires pour inclure une nouvelle thèse d'investissement « le numérique au service de ma transformation écologique » (IT for green). À travers cette thèse, 3 nouveaux axes d'investissement sont explorés :

- la data et les outils d'aide à la décision ;
- la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- la greentech.

Concernant GDA :

Souscription à une nouvelle typologie d'obligation verte/sociale

La CDC a souscrit à sa première obligation verte à coupon de partage (OCP). Emise par le Groupe SNCF en juin 2023 pour un montant de 300 millions d'euros, cette première OCP du Groupe SNCF allie des objectifs ESG de l'émetteur à un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs. En souscrivant à cette émission, la CDC a permis de verser une partie de son rendement à l'Institut Robert-Debré du Cerveau de l'Enfant, porté par la Fondation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Développement massif du patrimoine forestier de la CDC

La CDC, plus grand propriétaire institutionnel de forêts en France (hors domaine public), a accru son patrimoine forestier de + 20 % en 2023. Cette croissance significative témoigne de la valorisation

historique de cette classe d'actifs par l'Institution publique. À la tête de 70 000 hectares environ, la CDC est un acteur très engagé pour la protection des forêts françaises. Sa gestion durable sur le long terme est le garant de sa performance financière constante et un modèle pour d'autres investisseurs.

Publication du rapport « ESG et financement de l'industrie de défense » par l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2i).

La CDC se mobilise pour créer dans le contexte géopolitique actuel les conditions d'un investissement viable sur le plan écologique et social dans les industries de la défense et les PME qui en dépendent. La direction des gestions d'actifs qui tient sa place dans les organismes de place a contribué à cet enjeu stratégique via son directeur du département de la gestion des placements Joël Prohin, président de la Commission finance durable de l'AF2i et rapporteur du rapport.

1.3

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Les portefeuilles de placements financiers de la Caisse des Dépôts sont gérés par les équipes internes pour 97 % en direct. Tous les gérants, également analystes, intègrent des critères extra-financiers dans leur évaluation et prennent leurs positions (investissements, résolutions) aussi au regard des enjeux ESG. Ceci est vrai pour toutes les classes d'actifs y compris les montants investis dans des fonds, soit environ 3 % du portefeuille. La Caisse des Dépôts sélectionne des fonds en appliquant des critères ESG aussi exigeants que les attendus pour les valeurs investies en direct.

Les gestions d'actifs calculent la répartition des fonds en portefeuille en vertu du règlement SFDR en considérant l'encours total des fonds sous gestion classifiés article 6, 8 et 9 par rapport à l'encours total des fonds sous gestion, et ce, par typologie de fonds (fonds cotés, fonds de capital non cotés, fonds de dette).

La démarche ESG des sociétés de gestion est notamment suivie annuellement par l'envoi d'un questionnaire dédié. En 2023, les gestions d'actifs ont renforcé leurs attentes vis-à-vis des sociétés de gestion en collectant de nouveaux indicateurs relatifs :

- (i) au périmètre d'éligibilité / d'alignement à la taxonomie des fonds SFDR articles 8 et 9 sous gestion ;
- (ii) à la parité (*gender pay gap*...) ;
- (iii) à la partie gouvernance avec l'ajout de questions sur les mécanismes anticorruption mis en place, et ;
- (iv) à l'évaluation de l'empreinte carbone des sociétés de gestion.

Liste des produits financiers en vertu du règlement SFDR de GDA

Gestion déléguée	Classification SFDR	Encours (NAV) au 31.12.2023 (en M€)	% des encours en NAV	Flux en NAV depuis le 01.03.2021 (en M€)	% des flux en NAV
Fonds actions cotées CDC Croissance	Produits article 6	3 139,22	96 %		
	Produits article 9	115,86	4 %		
	Total	3 255,07	100 %		
Fonds actions cotées (hors CDC Croissance, y compris ETF)	Produits article 6	306,40	13 %		
	Produits article 8	1 944,50	81 %		
	Produits article 9	151,78	6 %		
	Total	2 402,69	100 %		
Fonds de capital non cotés	Produits non reclassés	4 374,56	94 %	327,11	71 %
	Produits article 8	280,13	6 %	111,17	24 %
	Produits article 9	20,61	0,4 %	20,61	4 %
	Total	4 675,30	100 %	458,90	100 %
Fonds de dette	Produits non reclassés	793,90	31 %	116,66	9 %
	Produits article 8	1 503,32	59 %	1 031,92	78 %
	Produits article 9	247,70	10 %	168,58	13 %
	Total	2 544,92	100 %	1 317,16	100 %

Fonds cotés

Le portefeuille de fonds cotés des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts se décompose en 6 poches : les fonds de place, qui ont pour objectif de faire progresser collectivement les investisseurs fédérés comme les fonds Objectif Climat, les fonds Innovation et opportunité (I&O), les fonds de dette émergente, les fonds high yield, les fonds d'obligations Investment Grade américaines et les ETFs cross-asset. Hors ETF, GDA a investi sur 75 fonds gérés par 49 sociétés de gestion. Sur le périmètre de fonds gérés 87 % sont classifiés SFDR 8 ou 9.

On note ainsi que, sur le volet environnemental, 91 % ont une démarche RSE formalisée, 83 % calculent leur empreinte CO₂ et 78 % ont un objectif de réduction de leurs émissions de carbone. Sur le volet social, 72 % mesurent les écarts de rémunération et entreprennent des actions pour les réduire et 63 % intègrent des critères ESG dans leur politique de rémunération. Toutes ont par ailleurs au moins une personne dédiée à l'engagement.

Fonds non cotés

Le portefeuille de fonds non cotés des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts est composé de près de 340 fonds représentant près de 5100 participations sous-jacentes, dont la gestion est déléguée à 142 sociétés de gestion. Les sociétés de gestion sont interrogées annuellement (taux de réponse de 90 % en 2023).

On note ainsi que, sur le volet environnemental, 83 % intègrent des critères ESG au sein de leur processus d'investissement, 76 % calculent leur empreinte CO₂ et 55 % ont formalisé une stratégie climat. Sur le volet gouvernance, 72 % ont formalisé une politique anticorruption et 60 % intègrent des clauses ESG dans leurs pactes d'actionnaires. 98 % des sociétés de gestion conduisent des analyses risques-opportunités ESG en phase de préinvestissement.

Différenciation entre fonds de dette et de capital, une affaire de géographie et de volumétrie

Sur le périmètre des **fonds non cotés en capital, seulement 6 % des fonds sont classifiés SFDR 8 ou 9**. En effet, au vu du nombre important de fonds constituant ce portefeuille (256 fonds), la reprise d'historique sur des fonds antérieurs à 2021, potentiellement classifiés article 6 / 8 / 9, n'a pas été entièrement réalisée pour cet exercice et sera mise à jour au fil de l'eau. Par ailleurs, les fonds américains (hors périmètre SFDR) représentent près de 22 % du portefeuille de fonds de capital.

91 % des fonds de dette sont classifiés SFDR 8 ou 9. Le taux de réponse à la campagne annuelle ESG atteint 100 % sur ce périmètre, entièrement européen, les 25 sociétés de gestion interrogées accordant une attention particulière et grandissante aux problématiques ESG lors des différentes phases d'investissement. En particulier, elles sont toutes signataires des UN PRI, conduisent toutes des analyses risques-opportunités ESG en phase de préinvestissement, ont toutes formalisé une politique ESG.

1.4

Nos engagements et nos initiatives

1.4.1. Un des membres fondateurs des PRI et de la NZAOA

PRI

La Caisse des Dépôts est l'un des membres fondateurs des Principes pour l'investissement responsable (PRI), initiative des Nations Unies dont les signataires s'engagent à intégrer les problématiques ESG dans leurs décisions d'investissement. Elle encourage ses filiales et participations concernées ainsi que les sociétés de gestion dans les fonds desquelles elle investit à y adhérer et effectue, ainsi que chacune de ses filiales financières, un reporting détaillé sur la mise en œuvre de ces principes.

Net Zero Asset Owner Alliance

Depuis 2019, la Caisse des Dépôts fait partie des membres fondateurs de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), initiative majeure en direction des investisseurs institutionnels en vue d'aligner les portefeuilles d'actifs avec l'Accord de Paris sur le climat. Les gestions d'actifs sont présentes dans de nombreux groupes de travail (souverains, immobilier, engagement, etc.) afin d'y apporter une contribution concrète et pertinente. La Caisse des Dépôts contribue notamment à l'écriture de « position papers », comme pour le secteur pétrolier, et aux travaux dédiés à la méthodologie, à la mesure, à la vérification et au reporting des objectifs de la NZAOA.

Dans son dernier document de discussion intitulé « *Elevating Asset Manager Net-Zero Engagement Strategies* », la Net-Zero Asset Owner Alliance définit les principes, les demandes et les pratiques d'engagement climatique qui s'appliquent à tous les gestionnaires d'actifs des membres de l'Alliance, quels que soient leurs propres engagements climatiques. L'importance primordiale d'aligner l'engagement des gestionnaires d'actifs sur les objectifs de neutralité carbone de leurs clients est clairement définie. L'Alliance conseille notamment aux gestionnaires d'actifs d'adopter une stratégie d'engagement climatique cohérente, transparente et axée sur les résultats, qui reconnaît que le changement climatique présente des risques systémiques pour les rendements des portefeuilles des propriétaires d'actifs.

Avec ce dernier document sur les attentes en matière d'engagement climatique des gestionnaires d'actifs, l'Alliance complète sa série de trois publications sur la gestion responsable. Pour rappel, les deux premiers volets de cette série intitulés « *Elevating Climate Diligence on Proxy Voting Approaches* » et « *Aligning Climate Policy Engagement with Net-Zero Commitments* » avaient été publiés en avril 2021 et avril 2023.

1.4.2. Quelques initiatives nationales et internationales en faveur d'une finance durable soutenues par la Caisse des Dépôts

Engagement	Date	Précisions sur l'engagement
	2000	<p>Pacte mondial des Nations Unies</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagements à respecter des principes ESG détaillés dans le pacte.
	2006	<p>Principles for responsible Investment</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagements à promouvoir l'investissement responsable et à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les pratiques d'investissement.
	2015	<p>Association européenne des investisseurs de long terme (ELTI) La Caisse des Dépôts et d'autres grands investisseurs de long terme européens s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesurer, publier et accroître leurs niveaux de financement de la transition vers une économie bas carbone et plus résiliente aux changements climatiques Renforcer leurs actions pour développer des instruments de financement innovants, avec les institutions financières publiques et privées, en faveur des objectifs climatiques Veiller à limiter l'intensité carbone de leurs portefeuilles d'actifs, renforcer la résilience climatique de leurs investissements et inciter les entreprises dans lesquelles ils investissent à intégrer les impacts environnementaux et sociaux dans leurs modèles économiques, décisions stratégiques et mesures de performances.
	2021	<p>Déclaration de soutien au développement de la finance à impact Engagement à respecter les principes d'intentionnalité, de mesurabilité et d'additionnalité des financements lorsqu'ils sont qualifiés de « financement à impact environnemental ou social »</p>
	2021	<p>Coalition des investisseurs pour une transition juste Les membres fondateurs de la coalition, qui représentent 3 600 milliards d'euros d'actifs sous gestion, s'engagent à mener des actions auprès des entreprises pour les encourager à intégrer la transition juste dans leurs stratégies.</p>
Energie – Climat – Biodiversité		
	2017	<p>Climate Action 100+</p> <ul style="list-style-type: none"> Vise à engager les 100 plus gros émetteurs de gaz à effet de serre (GES) à améliorer leur reporting climatique, mettre en place une gouvernance appropriée de l'enjeu climatique et définir puis communiquer des objectifs de réduction des émissions de GES.
	2016	<p>Le Carbon Disclosure Project a pour mission de fournir des données et des outils aux investisseurs pour qu'ils puissent mesurer l'impact climatique de leurs investissements.</p>
	2015	<p>Institutional Investor Group on Climate Change</p> <ul style="list-style-type: none"> Forum sur le changement climatique à destination des investisseurs pour encourager l'intégration des risques et opportunités de long-terme émergents du changement climatique dans les politiques publiques, les décisions d'investissement et les comportements des entreprises. l'IIGCC est l'une des associations secrétaires de l'initiative « Climate Action 100+ », au sein de laquelle s'est engagée la CDC.

Engagement	Date	Précisions sur l'engagement
	1992	<p>Programme des Nations Unies pour l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation ayant pour but de coordonner les activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et d'assister les pays dans la mise en œuvre de politiques environnementales
	2019	<p>Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)</p> <ul style="list-style-type: none"> La Caisse des Dépôts s'engage à réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs (dans un premier temps : actions cotées, obligations d'entreprises, actifs immobiliers) afin qu'elle soit neutre en 2050, selon des objectifs intermédiaires tous les 5 ans. De plus, la Caisse des Dépôts s'engage à mener un dialogue actionnarial proactif avec au moins 120 entreprises en portefeuille d'ici à 2025 et à accroître les financements en faveur de la TEE.
	2020	<p>Finance for Biodiversity</p> <p>Les signataires s'engagent sur cinq points à l'horizon 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collaborer et partager des connaissances : en termes de méthodologie, d'évaluation de l'impact des activités sur la biodiversité, et d'approches possibles pour avoir un effet positif. S'engager avec les entreprises : la biodiversité sera prise en compte dans les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Les entreprises seront encouragées à limiter leur impact négatif et à prendre des mesures pour que celui-ci soit positif. Evaluer l'impact des activités de financement et d'investissement sur la biodiversité, pour savoir ce qui les rend plus ou moins vertueux. Fixer des objectifs pour réduire les activités ayant un impact négatif sur la biodiversité, et augmenter celles ayant un effet positif. Mettre en place un rapport annuel sur les effets positifs et négatifs de nos activités de financement et nos portefeuilles sur la biodiversité.
	2021	<p>Initiative FAIRR : réseau d'investisseurs responsables pour l'encadrement des pratiques du secteur agroalimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Initiative collaborative qui cible la chaîne de valeur de la production et commercialisation de protéines. Dans cadre, la Caisse des Dépôts déploie des critères d'engagement actionnarial sur la lutte contre la déforestation importée liée notamment à l'élevage.

À l'international la Caisse des Dépôts est active au sein du réseau international des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) avec, en 2023 :

- un encouragement systématique des sociétés de gestion à devenir signataires des PRI ;

- une participation à la consultation sur les bonnes pratiques en matière de finance durable et la réglementation française menée par les PRI ;
- des entretiens réguliers avec la gouvernance des PRI, notamment sur la taxonomie européenne.

2. Moyens internes déployés par l'entité

Du groupe Caisse des Dépôts au
31.12.2023

Sommaire

40	43
Une équipe dédiée à l'ESG	Ressources financières

2.1

Une équipe dédiée à l'ESG

L'article 29 LEC demande de fournir la description des ressources financières (prestations externes), humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. Nous avons fait le choix de présenter ces ressources, rapportées aux ressources totales de chaque entité et non par rapport aux encours totaux.

Une équipe ESG dédiée à la finance durable définit et coordonne la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse des Dépôts en la matière dans toutes ses dimensions en lien avec l'ensemble des métiers et filiales financières du Groupe. Cette équipe composée de 4 ETP (équivalents temps plein) en 2023, au sein du département politique durable de la direction des finances et de la politique durable du Groupe, est chargée de la coordination de l'application de la charte finance responsable et des enjeux ESG associés (Climat, Biodiversité, Social notamment).

En matière d'investissement responsable, le réseau des investisseurs responsables fédère les responsables des équipes d'investissement et des experts ESG, regroupant ainsi plus de 40 contributeurs. L'ensemble des thématiques ESG traitées dans les groupes de travail y sont abordées afin de renforcer les engagements des entités

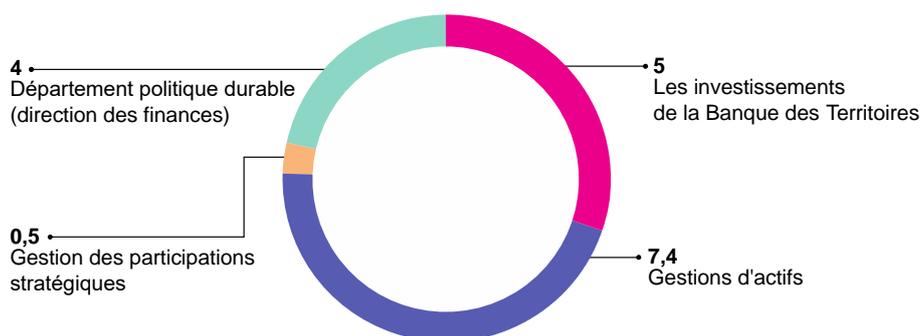
financières du Groupe en matière d'investissement responsable.

Par ailleurs, l'intégration du département au sein de la direction des finances en 2018 lui permet de bénéficier d'un appui pour lier l'ESG aux sujets financiers.

Concernant les entités financières, chaque équipe intègre la dimension ESG dans l'ensemble de son activité : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG, conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

Sur le périmètre du présent rapport, la répartition des équivalents temps plein (ETP) en responsabilité directe sur l'ESG et en CDI est présentée dans la figure ci-dessous :

Répartition des ETP en responsabilité directe sur l'ESG et en CDI au 31.12.2023



En 2023, 16,9 équivalents temps plein (ETP) au sein de l'Établissement public relatif au périmètre de l'article 29 LEC sont en responsabilité directe

sur les sujets ESG. La répartition par direction est présentée dans la figure ci-dessous :

Part des collaborateurs en responsabilité direct sur l'ESG et en CDI

Entité	2022	2023
Les investissements de la Banque des Territoires	1,7 %	1,6 %
GDA	7,4 %	6,4 %
GPS	2,0 %	1,9 %
Moyenne	2,9 %	2,8 %

La variation de la part des collaborateurs en responsabilité directe sur l'ESG et en CDI entre 2022 et 2023 s'explique par une augmentation du nombre total d'ETP dans l'ensemble des entités financières du périmètre article 29, tandis que le nombre total d'ETP en responsabilité directe sur l'ESG et en CDI est resté stable entre les deux années sur le même périmètre.

2.1.1. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Une stratégie de sensibilisation et de formation

La plupart des entités du Groupe mènent des actions de sensibilisation et/ou de formation aux enjeux du développement durable. Il peut s'agir de formations spécifiques aux métiers ou de dispositifs transversaux à travers l'organisation de manifestations et de campagnes de communication multisupport.

L'ensemble des gérants-analystes de la direction des gestions d'actifs (GDA) de la Caisse des Dépôts pilotent leurs lignes suivant des critères extra-financiers. Cette gestion 100 % ESG est par ailleurs renforcée par une équipe d'analystes dédiée à l'investissement responsable. En cohérence avec le renforcement de ses engagements ESG et de sa démarche R&D (développement de méthodes de mesures des empreintes écologiques en interne et/ou via des Initiatives de place, sélection et analyse de données), la CDC a mis en place un programme de formation de ses équipes pour

aligner en continu leurs compétences et leur expertise aux évolutions ESG.

Les équipes de GPS pilotent les participations stratégiques en s'appuyant sur des objectifs ESG définis et suivis annuellement en lien avec la participation stratégique et font appel à l'expertise du département politiques durables de la Caisse des Dépôts tant pour la fixation de ces objectifs que pour l'analyse des dossiers présentés en gouvernance sur les enjeux ESG, relayée auprès des administrateurs représentant la CDC.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats des formations suivies en 2023 ainsi que l'évolution de la part des collaborateurs formés aux enjeux ESG. Afin de renforcer la transparence sur cet enjeu de formation, seules les formations dédiées à l'ESG et à la finance durable sont comptabilisées. Ainsi les formations généralistes obligatoires sur les ODD ou la RSE sont exclues du calcul de l'indicateur en 2023.

Part des collaborateurs formés aux enjeux ESG

Entité	Part des collaborateurs formés		Formations suivies en 2023
	2022	2023	
Les investissements de la Banque des Territoires	94 %	87 %	Plusieurs formations ont été suivies sur les thématiques de la taxonomie, finance durable et gestion de risques et impacts ESG par les collaborateurs de la Direction de l'Investissement.
GDA	100 %	100 %	En 2023, une formation obligatoire sur les Droits Humains a notamment été suivie par l'ensemble des collaborateurs de GDA. Article One (cabinet de conseil spécialisé sur les Droits Humains) a consacré deux matinées au bénéfice de plus de cent collaborateurs GDA pour expliquer les imbrications entre les Droits Humains et les entreprises, et quelles étaient les responsabilités de celles-ci et des investisseurs au regard des diverses réglementations.
GPS	95 % ²⁹	81 %	En 2023, participation des collaborateurs aux formations prévues pour les administrateurs représentant la CDC (2 formations, l'une sur la politique durable du groupe CDC et ses évolutions, l'autre sur le point d'étape sur l'alignement sur une trajectoire 1,5 °C et l'adaptation au changement climatique des activités du Groupe) et accès aux e-learning ou formations prévues par l'Établissement public hors parcours administrateurs.
TOTAL	97 %	90 %	

La variation de la part des collaborateurs formés aux enjeux ESG entre 2022 et 2023 s'explique par une augmentation du nombre total d'ETP pour I-BdT et GPS. Par ailleurs, pour GPS, les collaborateurs ont été plus nombreux en 2022 à bénéficier d'une formation qu'en 2023.

²⁹ En 2022, les formations obligatoires à l'échelle de l'Établissement public dont celle sur les ODD ont été comptabilisées. En 2023, seules les formations spécifiques dédiés à l'ESG sont comptabilisées.

2.2

Ressources financières

Les ressources financières (dédiées à des prestations externes) et techniques ont augmentées en 2023 principalement via l'achat de prestations intellectuelles ou d'achats de logiciels, licences et formations. Les différentes entités soumises à l'article 29 LEC ont mobilisés au total 7,62 millions d'euros pour la prise en compte des sujets ESG au cours de l'année 2023. Ces dépenses (ressources externes, achats) représentent 12,5 % des dépenses totales (budget total de fonctionnement des entités concernées) :

- La Banque des Territoires (investissements) a dédié 4,37 millions d'euros de son budget à l'ESG en faveur de subventions, de prestations

intellectuelles, d'études stratégiques et financières, d'études de planification et de préfiguration territoriale et ingénierie territoriale ;

- Les gestions d'actifs, CDC Croissance et CDC investissement immobilier ont consacré 1,45 millions d'euros au profit de logiciels et licences (Bloomberg, Carbon4 Finance, etc.), d'études et de formations.
- GPS utilise uniquement des fonctions supports internes de l'établissement public.
- Le département politique durable du groupe a consacré 1,79 millions d'euros pour des études, prestations de conseils et subventions d'associations et *think tanks* dédiés à la finance responsable.

Ressources financières (y compris techniques) dédiées à l'ESG

Entité	2022	2023
Montant (en M€)	4,65 ³⁰	7,62
Part (%)	-	12,5 %

³⁰ Périmètre 2022 uniquement : DFIN - I-BdT – GDA.

3. Démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Du groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2023

Sommaire

45

Gouvernance

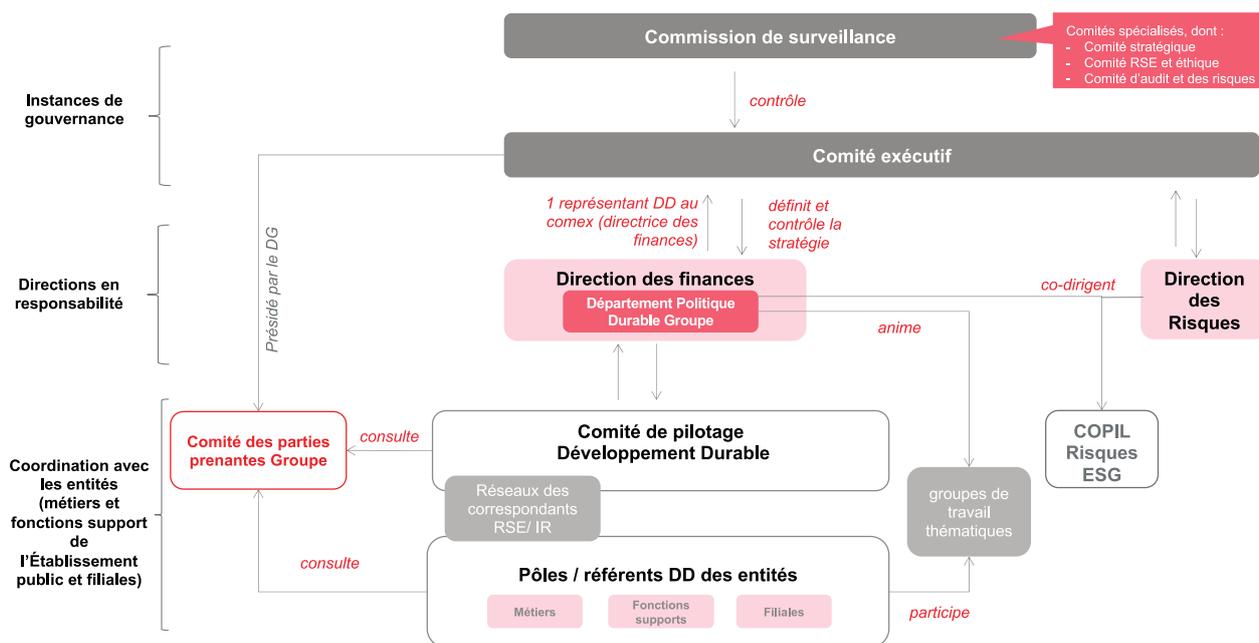
48

L'intégration des critères environnementaux et sociaux dans la politique de rémunération

La Caisse des Dépôts est une institution financière publique créée par la loi du 28 avril 1816 et régie par le Code monétaire et financier. Elle est dotée d'un statut et d'un mode de gouvernance uniques en France. La Caisse des Dépôts est placée « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». Cela signifie que le Parlement exerce le contrôle de ses activités, tout en garantissant son autonomie, afin notamment qu'elle puisse gérer des fonds privés nécessitant une protection particulière. Les enjeux liés à la gestion responsable s'intègrent dans l'ensemble des instances de supervision et de direction, ainsi que dans le mode de fonctionnement des organes de gouvernance :

- la Commission de surveillance composée de députés, sénateurs, personnalités désignées par le Parlement et par l'État, représentants du personnel de la Caisse des Dépôts, et d'un représentant de l'État contrôle et encadre les décisions majeures relatives au groupe Caisse des Dépôts (dont le bilan total agrégé dépasse 1 300 milliards d'euros). Elle délibère notamment sur les orientations stratégiques, les opérations d'investissements supérieures à 150 millions d'euros et adopte le budget ;
- le comité exécutif et la Commission de surveillance s'assurent du bon déploiement de la Charte de finance responsable ;
- le département politique durable du Groupe, assure l'impulsion et la bonne coordination des stratégies concernant les sujets ESG pour l'ensemble des entités du Groupe. Son intégration au sein de la direction des finances et de la politique durable du Groupe lui permet de bénéficier d'un appui pour lier la durabilité aux sujets financiers et d'assurer l'articulation entre pilotage stratégique et financier d'une part et pilotage extra-financier d'autre part. Il travaille ainsi en étroite coopération avec un réseau de correspondants « développement durable » et « investissement responsable » quadrillant l'ensemble des entités du Groupe. Il coordonne ainsi plusieurs groupes de travail thématiques transversaux réunissant l'ensemble des filiales, participations stratégiques et les fonctions supports, sur le climat, la biodiversité, la taxonomie, l'adaptation, les risques climatiques, l'investissement responsable ou le rôle d'employeur responsable notamment ;
- Un comité de pilotage développement durable, présidé par la directrice des finances et de la politique durable du Groupe, et organisé par le département politique durable, rassemble les responsables ESG de l'ensemble des entités du Groupe. Il se réunit quatre fois par an pour fixer les orientations du Groupe en matière de durabilité ;
- Les risques ESG sont traités dans un comité de pilotage dédié qui a notamment pour mission de fixer la feuille de route en matière de mesure et d'encadrement des risques ESG, de valider le développement d'outils pour mesurer ces risques et de s'assurer de leur déploiement dans les pratiques internes. Ce comité est copiloté par la direction des risques du Groupe et le département politique durable. Il réunit différentes directions de l'Établissement public. Les échanges avec les filiales se font au travers du réseau risques ESG. Les avancées en matière de mesure et d'encadrement de ces risques sont présentées à minima annuellement au Comex et à la Commission de surveillance (confer ci-après « Intégration des enjeux de durabilité à la gestion des risques Groupe »).

Gouvernance de la Caisse des Dépôts



Le détail de la gouvernance du Groupe est précisé au chapitre 2.2 Notre gouvernance en matière de durabilité du rapport d'engagement sociétal 2023.

3.1.1. La Commission de surveillance

Conformément aux pouvoirs qui lui sont reconnus par l'article L. 518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance, présidée par Alexandre Holroyd entre septembre 2022 et juin 2024, est appelée à délibérer sur les orientations stratégiques de l'Établissement public et de ses filiales, y compris le plan de moyen terme, ainsi que sur les programmes d'investissement ou de désinvestissement selon des modalités définies dans son règlement intérieur. La Commission de surveillance dispose en son sein de comités spécialisés :

- notamment le comité d'audit et des risques (CAR) ;
- le comité du Fonds d'épargne (CFE) ;
- le comité des investissements (CDI) ;
- le comité stratégique (Costrat) ;
- le comité RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) et éthique ; et
- le comité des nominations et des rémunérations (CNR).

À la suite des travaux des comités, la Commission de surveillance émet éventuellement des recommandations qui font l'objet d'un suivi annuel formalisé.

Les missions clarifiées et partagées entre la Commission de surveillance et la direction générale de la Caisse des Dépôts considèrent et intègrent les enjeux sociaux et environnementaux dans son rôle stratégique comme lors de la délibération sur l'appétence en matière de risques ou de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Se référer au rapport d'engagement sociétal du groupe Caisse des Dépôts qui précise les rôles de ces différents comités.

3.1.2. Le pilotage des enjeux environnementaux et sociaux par le comité exécutif

Les membres du comité exécutif supervisent la mise en œuvre de la stratégie durable du Groupe, valident les nouveaux engagements, arbitrent sur les potentiels impacts stratégiques et sont tenus informés des travaux sur les risques financiers climatiques.

La transition écologique étant un axe prioritaire dans la stratégie du groupe Caisse des Dépôts, les membres du comité exécutif ont tous intégré dans leur feuille de route les enjeux de développement durable. Le directeur général et certains membres du comité exécutif participent au comité de parties prenantes dans le cadre duquel des experts de haut niveau du climat, de la biodiversité et des enjeux de cohésion sociale interviennent régulièrement. Les membres du comité exécutif participent également

fréquemment à des conférences traitant de ces questions.

Compte tenu de la priorité stratégique accordée à la transformation écologique, notamment depuis 2015, les membres du comité exécutif ont tous intégré les enjeux ESG parmi les priorités de leur direction et disposent d'une expérience éprouvée en matière de développement durable.

Enfin, la directrice des finances et de la politique durable porte au sein du comité exécutif les enjeux de développement durable et y fait valider la mise en œuvre de la politique durable de manière régulière. Elle assure la diffusion d'une information régulière sur les enjeux à l'ESG auprès des membres du comité exécutif.

3.1.3. Comité des parties prenantes

Créé en juin 2020, le comité des parties prenantes du Groupe vise à la fois à :

- consulter sur les choix du Groupe en matière de développement durable ;
- apporter une expertise de haut niveau sur les sujets liés au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité, à l'économie circulaire, ainsi qu'à la cohésion sociale et territoriale.

Il réunit des organisations non gouvernementales (WWF, Finance Watch, Forum pour l'investissement responsable), des *think-tanks*, des centres de recherche (I4CE, Finance Watch, Novethic), des associations de collectivités locales (Association des maires de France, Régions de France), une association d'épargnants (Cercle des épargnants),

des associations de promotion de l'investissement responsable, des représentants d'entreprises (entreprises pour l'environnement, PME du secteur des énergies renouvelables), des experts et académiques, ainsi que des banques publiques de développement (Kreditanstalt für Wiederaufbau [KfW], Agence française de développement). Il se réunit deux fois par an en présence du directeur général et de membres du comité exécutif du Groupe, afin que ses recommandations soient directement relayées au plus haut niveau.

Les modalités de dialogue avec les parties prenantes sont explicitées dans le rapport d'engagement sociétal de la Caisse des Dépôts.

3.2

L'intégration des critères environnementaux et sociaux dans la politique de rémunération

3.2.1. Les critères ESG dans la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs

L'Établissement public de la Caisse des Dépôts (EP) intègre des critères ESG dans le calcul de l'intéressement de l'ensemble de ses collaborateurs.

En juin 2021, un nouvel accord d'intéressement a été signé pour 2021-2023. Cet accord, qui couvre 100 % des collaborateurs de la Caisse des Dépôts, inclut des objectifs transversaux à l'ensemble des unités de travail et des objectifs propres aux unités de travail et fonctions des grands métiers de la Caisse des Dépôts.

Parmi eux figure un objectif de contribution aux objectifs de développement durable (ODD) qui décline la stratégie de contribution de l'EP à huit ODD prioritaires (faisant l'objet d'un pilotage approfondi sur la base de cibles de performance) et cinq ODD significatifs (faisant l'objet d'un simple suivi). Ces objectifs prioritaires concernent :

- la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et la transition énergétique (ODD 7), ainsi que la préservation de la vie terrestre (ODD 15) ;
- la réduction des inégalités (ODD 10), l'éducation et la formation (ODD 4) ;
- la croissance économique et la création d'emplois décents (ODD 8) ;
- l'innovation et les infrastructures durables (ODD 9), les villes durables (ODD 11).

Les ODD significatifs concernent l'économie circulaire, la santé et l'égalité femmes-hommes, les partenariats et le respect de l'État de droit, ainsi que la lutte contre la corruption.

Différents paliers d'atteinte des objectifs d'intéressement sont définis, y compris des paliers de surperformance pour inciter les collaborateurs à dépasser les objectifs.

Sur l'exercice 2023, la moyenne du niveau d'atteinte de ces cibles est de 98 %.

3.2.2. Rémunération variable des membres du Comex et cadres dirigeants

Pour les membres du comité exécutif, leur rémunération variable visant à rétribuer la performance individuelle du dirigeant dépend de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés chaque année avec le directeur général.

Ces objectifs sont constitués d'un volet managérial (le référentiel Grandissons ensemble) et d'un volet lié au plan stratégique dans lequel figure l'atteinte des objectifs en matière de « transformation écologique ».

En 2022, une large majorité des membres du Comex de l'Établissement public disposait d'au moins un objectif ESG formalisé dans leur entretien d'objectifs et de performances.

En 2023, un plan d'action a été décliné pour intégrer de manière plus systématique les critères ESG

dans les rémunérations variables des cadres dirigeants. Ce plan vise d'une part à intégrer un critère ESG dans les objectifs métiers de tous les membres du comité exécutif de l'Établissement public et des directeurs rattachés au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif de la Banque des Territoires. D'autre part, il vise à inscrire un objectif ESG dans les feuilles de route de chaque direction afin que ce critère soit décliné aux cadres dirigeants « N-1 » des membres du comité exécutif de l'Établissement public, des directeurs rattachés au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif de la Banque des Territoires.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Du groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2023

Sommaire

50	55	57
Périmètre de la stratégie d'engagement	Présentation de la politique de vote de GDA	Bilan de la stratégie d'engagement

4.1

Périmètre de la stratégie d'engagement

L'engagement est au centre de la stratégie d'investissement de la Caisse des Dépôts dont l'axe principal est le financement de l'économie à long terme et le développement durable. Cette stratégie d'engagement se décline suivant différents outils avec des processus spécifiques comme :

- le dialogue actionnarial se définissant comme l'interaction initiée par un investisseur afin d'améliorer les pratiques en matière d'ESG de l'émetteur actuel ou prospectif ;
- le vote qui permet d'exercer les droits de vote sur les résolutions soumises par la direction/ les actionnaires (et, le cas échéant, soumettre des résolutions), pour exprimer formellement leur approbation (ou désapprobation).

Les interactions qui ne cherchent pas à modifier les pratiques ou la publication d'informations ne sont pas des actions d'engagement. Il peut s'agir par exemple :

- d'interactions avec les entreprises pour la collecte des données et/ou à des fins de recherche liées à des décisions d'achat / vente / détention ;
- de questionnaires standards adressés aux entreprises pour collecter des informations et prendre des décisions d'investissement ;
- de la présence à une présentation de l'entreprise, à une AG ou à toute autre réunion de l'entreprise sans interaction ni discussion.

Les indicateurs ci-dessous présentent la part des entreprises en portefeuille (calculé en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG, le taux d'approbation des résolutions Say on Climate, ainsi que des indicateurs sur les controverses en lien avec la Charte finance responsable du Groupe. Le dialogue actionnarial au sens *stricto sensu* - c'est-à-dire les relations entre émetteurs et actionnaires concernent essentiellement les entités financières du périmètre suivant : GDA et GPS³¹

Indicateurs de dialogue actionnarial 2023 pour GDA et GPS

Indicateurs	Périmètre ³²	2022 ³³	2023
<input checked="" type="checkbox"/> Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG (en % ³⁴)	GDA - GPS	71 % ³⁵	70 %
Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets Climat (en %)	GDA - GPS	-	61 %
Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets de biodiversité	GDA - GPS	-	42 %
Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets de cohésion sociale (en %)	GDA - GPS	-	50 %
Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial porté sur la gouvernance et l'éthique (dont la corruption) (en %)	GDA - GPS	-	56 %

³¹ Compte tenu de la spécificité propre aux investissements de la Banque des Territoires, les pratiques menées par la les investissements de la Banque des Territoires portent sur différents axes de l'engagement actionnarial avec des formalismes différents du dialogue actionnarial traditionnel.

³² Pour GDA le périmètre concerne les portefeuilles crédit direct et actions cotées direct en valeur bilan, pour GPS, il concerne tout le portefeuille en valeur bilan.

³³ Les valeurs 2022 n'ont pas été calculées.

³⁴ Se référer à l'annexe A6 pour en savoir plus sur la méthodologie utilisée.

³⁵ En 2022, le rapport d'investissement responsable précisait que l'encours de GDA était calculé pour les portefeuilles actions cotées gérés en direct et obligations d'entreprises. C'est en réalité uniquement sur les portefeuilles obligations d'entreprises gérés en direct et d'actions cotées gérés en direct.

Indicateurs	Périmètre ³²	2022 ³³	2023
Taux d'approbation des résolutions Say on Climate	GDA	-	50 %
Nombre de controverses graves	GDA	-	5
Nombre d'entreprises passées en Comité Controverses	GDA	-	33
Nombre d'entreprises identifiées avec une controverse E	GDA	-	5
Nombre d'entreprises identifiées avec une controverse S	GDA	-	18
Nombre d'entreprises identifiées avec une controverse G	GDA	-	10

Indicateurs ayant fait l'objet d'une vérification externe

Pour les gestions d'actifs, la part des entreprises en portefeuille faisant l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG est de 59 % (portefeuilles crédit direct et actions cotées direct). Pour GPS, 100 %

des entreprises en portefeuille font l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG. Se référer au rapport d'engagement sociétal pour les résultats au niveau du Groupe.

4.1.1. Dialogue actionnarial pour les gestions d'actifs

La doctrine d'actionnaire responsable de la CDC repose sur le pilier du dialogue avec les émetteurs. Ce dialogue est un facteur clé pour faire progresser les entreprises en matière ESG. La CDC mesure chaque année son efficacité et valide ainsi sa démarche d'influence.

La relation bilatérale avec les entreprises, pour les actions comme pour les obligations d'entreprise, est rendue possible par son choix d'une gestion interne et directe à 97 % de ses actifs financiers. La double compétence financière et extra-financière de chaque gérant-analyste permet d'intégrer la dimension ESG dans l'évaluation des stratégies des entreprises.

Avec 288 milliards d'euros d'actifs sous gestion (en valeur marché, 269 milliards d'euros en valeur bilan), la Caisse des Dépôts, au travers de ses gestions d'actifs, 4^e investisseur institutionnel de France dispose d'un poids important pour orienter les entreprises vers les pratiques les plus vertueuses tout en considérant leurs spécificités et leurs progrès. C'est l'approche bilatérale du dialogue actionnarial avec les entreprises, c'est-à-dire en direct et sans intermédiaire, qui permet cet accompagnement sur mesure. La continuité du dialogue, le suivi de la progression dans le temps long et la confidentialité des informations échangées sont cruciaux pour maintenir une

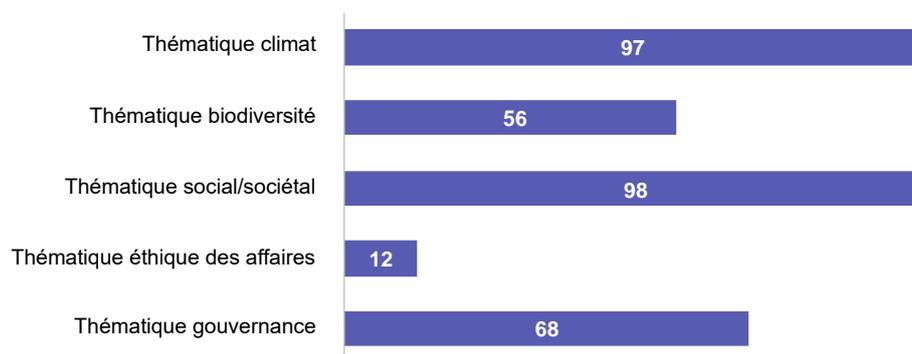
influence et obtenir des résultats. L'intégralité des demandes effectuées auprès des entreprises en portefeuille et monitorées annuellement sont par ailleurs exclues des fins de communication en faveur de l'investisseur.

Ce dialogue constructif est mené par les équipes de GDA auprès des entreprises de ses portefeuilles actions et crédit sur un champ large de thématiques : gouvernance, éthique des affaires, partage de la valeur, inégalités, communautés, droits humains, climat, biodiversité, etc. Chaque année, des progrès sont constatés et GDA y contribue par sa démarche d'influence et d'accompagnement. Les changements de pratiques des entreprises sont multifactoriels et sont menés en premier lieu par les salariés. Le dialogue et l'engagement de l'Institution aboutissent grâce à la volonté des managements et des salariés, les évolutions de la réglementation, et le travail de toutes les parties prenantes.

Le plan d'engagement ciblé défini en 2023 a permis de rencontrer 124 sociétés lors de 200 entretiens.

Thématiques abordées lors du dialogue actionnarial 2023

Parmi les 200 entretiens, les thématiques suivantes ont été abordées autant de fois que renseignées :



Bilan du dialogue actionnarial des gestions d'actifs au titre de 2023

	Nombre de sociétés traitées	Part des encours couverts
ESG Global	124	59 %
Climat	75	46 %
Biodiversité	44	21 %
Ressources naturelles Pollutions	27	12 %
Déforestation	22	8 %
Sociaux et sociétaux	72	35 %
Cohésion sociale	67	31 %
RH sans la chaîne d'approvisionnement	30	16 %
Gouvernance et éthique	56	39 %

Faits marquants

Climat

- Deux sociétés parmi les plus émettrices du portefeuille de GDA, engagées à plusieurs reprises sur le climat, ont obtenu des certifications externes de leurs cibles de réduction des émissions de CO₂ plus ambitieuses.
- Une société s'est séparée d'une part de ses actifs d'hydrocarbures non conventionnels, en ligne avec l'engagement climatique de GDA d'une exposition nulle à ces ressources d'ici 2050.

Ethique des affaires et système d'alerte

Après un engagement faisant suite à un passage en comité controverses et un engagement ciblé sur l'éthique des affaires, une entreprise sous le coup de plusieurs affaires a publié la classification et la ventilation des alertes reçues via leur système d'alerte interne. Un gros effort de transparence a été fourni par l'entreprise.

Disponibilité des administrateurs

Une entreprise engagée en bilatéral en 2023, 2022 et 2021 a fait évoluer son conseil d'administration au regard du manque de disponibilités de 2 administrateurs, l'un cumulant trop de mandat et l'autre ayant un taux d'assiduité insuffisant durant les 3 ans de son mandat.

Rémunération des dirigeants

Deux entreprises engagées tous les ans en bilatéral dans les cadres des discussions pré-AG ont renforcé le poids du critère RSE dans la rémunération de leur dirigeant pour être en ligne avec les exigences de notre politique de vote.

Biodiversité

L'initiative collaborative FAIRR (<https://www.fairr.org/>) propose à ses membres investisseurs d'engager des entreprises du secteur de la restauration rapide (<https://www.fairr.org/engagements/restaurant-antibiotics>) et de la pharmacie animale (<https://www.fairr.org/engagements/animal-pharma>). L'objectif de ces engagements est de demander aux émetteurs de s'approprier les

recommandations de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosure) pour que les entreprises intègrent les enjeux de biodiversité par les sujets du Conseil d'Administration, notamment les pollutions dues à l'élevage via les nutriments et la question de l'antibiorésistance. En tant qu'investisseur institutionnel engagé sur la biodiversité, GDA a pris part en 2023 à cet engagement afin d'influencer positivement les émetteurs et de les engager pour une meilleure prise en compte des sujets liés à la biodiversité.

4.1.2. Dialogue actionnarial à la Banque des Territoires

Les pratiques de dialogue actionnarial sont initiées dans les départements de la Direction d'Investissements à des stades de maturités et de formalisme différents. Les actions menées portent sur les principaux axes suivants :

- la transmission aux administrateurs des rapports de développement durable ou de tout document réglementaire lié aux enjeux ESG, dès lors que l'entité y est soumise. Cette collecte est rassemblée dans la partie documentaire de l'outil LAGON³⁶ ou dans des répertoires métiers sectoriels ;
- l'intégration des sujets et risques ESG dans un dialogue permanent au sein de la gouvernance pour les participations les plus importantes, et pour les quelques sociétés cotées en Bourse ;
- le suivi des enjeux ESG lors des comités stratégiques ou de gestion : des directions sectorielles de la direction des investissements en font un objectif prioritaire, par la nature même des impacts recherchés à travers leurs investissements ;
- l'introduction d'indicateurs et de clauses ESG dans les documentations.

4.1.3. Dialogue actionnarial pour la gestion des participations stratégiques

La gestion des participations stratégiques intègre pleinement le dialogue actionnarial dans son accompagnement stratégique et financier des filiales, tout en coordonnant les priorités entre le Groupe et ses filiales. Le dialogue actionnarial est réalisé à travers les dispositifs suivants :

- **les lettres d'orientation** : Ces lettres d'orientations sont adressées annuellement aux administrateurs représentant la CDC au sein de la gouvernance des participations stratégiques de taille significative et/ou dans lesquelles la CDC détient une part significative du capital. Elles sont également transmises au dirigeant de chaque participation³⁷.
- **courrier de rappel des normes et procédures du Groupe** : Ce courrier, transmis annuellement aux dirigeants des participations stratégiques en contrôle exclusif ou en co-contrôle et consolidées comptablement, est préparé en coordination avec l'ensemble des directions responsables de la définition de ces normes et procédures (direction des finances et de la politique durable, direction des risques, direction des affaires juridiques et de la conformité, inspection générale direction de l'audit du Groupe).
- **réunions de suivi** : Depuis 2023, des réunions de suivi à mi-année sont mises en place avec la direction des finances et de la politique durable et les équipes ESG des participations stratégiques, afin d'échanger sur leur bilan ESG en année N-1 et de faire un point d'étape sur les objectifs déterminés dans les lettres d'orientation.
- **suivi des orientations ESG via la gouvernance de chaque entité et prise de position des administrateurs représentant la CDC**. Afin de faciliter le suivi des enjeux ESG par les administrateurs, GPS met en place les dispositifs suivants :

³⁶ Outil d'instruction des nouveaux investissements

³⁷ Pour les participations stratégiques rattachées à une autre direction de la CDC, une lettre d'objectifs est adressée directement au dirigeant de la société.

- saisine des directions concernées de la CDC (direction des finances et de la politique durable, direction des affaires juridiques et de la conformité, direction des risques, direction des ressources humaines) par les équipes de pilotage des participations stratégiques pour l'analyse des dossiers instances dédiés aux enjeux ESG ;
- renforcement du suivi des critères ESG dans la rémunération variable des dirigeants ;
- suivi de la mise en place de comités spécialisés sur les enjeux ESG au sein de la gouvernance des participations stratégiques

Bilan du dialogue actionnarial de GPS au titre de 2023

	Nombre de sociétés traitées	% sociétés traitées	Part des encours couverts
ESG Global	23	100 %	100,0 %
Climat	21	91 %	99,79 %
Biodiversité	20	87 %	97,12 %
Ressources naturelles	19	83 %	97,12 %
Sociaux et sociétaux	17	74 %	96,20 %
Cohésion sociale	20	87 %	98,89 %
RH	21	91 %	98,95 %
Gouvernance et éthique	23	100 %	100,0 %

4.2

Présentation de la politique de vote de GDA

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts remplissent pleinement leur rôle d'actionnaire minoritaire actif en exerçant systématiquement ses droits de vote dans les assemblées générales des sociétés cotées dans lesquelles elle investit. Les gestions d'actifs (GDA) déploient une démarche d'influence auprès des entreprises pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance et s'assurer de leur prise en compte de l'intérêt à long terme de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, les gestions d'actifs

effectuent chaque année une revue de sa politique de vote et se réfèrent aux principes qui formalisent ses attentes en matière de gouvernement d'entreprise. Ils constituent le socle de référence du dialogue actionnarial entretenu tout au long de l'année par les gérants-analystes internes à la Caisse des Dépôts et avec les entreprises détenues en portefeuille. Ce dialogue permet à l'Institution publique d'apprécier la pertinence des résolutions soumises au vote en assemblées générales et donc d'exercer de façon éclairée sa responsabilité d'actionnaire engagé.

Près de 10 000 résolutions votées en 2023

À retenir : la valorisation de l'indexation RSE des rémunérations, des résolutions externes favorables aux intérêts ESG, des Say on Climate évalués sur une base d'exigence élevée et l'impératif d'une trajectoire 1,5 °C.

Conformément aux évolutions de la politique de vote de la Caisse des Dépôts applicable à l'année 2023, GDA a notamment veillé au respect de l'intégration de critères de rémunération RSE pertinents, ainsi qu'à l'évolution du ratio d'équité qui permet de jauger les inégalités salariés-dirigeants et d'objectiver le partage de la valeur.

Cette année encore, le nombre de résolutions externes relatives à l'environnement, aux enjeux sociaux et à la gouvernance a augmenté. GDA se positionne favorablement dans la mesure où les résolutions présentées incitent les sociétés à renforcer leur transparence et leurs efforts. À l'opposé, on assiste également à une recrudescence de résolutions anti-ESG qui visent à freiner le développement de l'ESG dans certains marchés.

Pour la troisième année consécutive, les résolutions Say on Climate ont fait l'objet d'une analyse au cas par cas basée sur des éléments essentiels à un vote favorable, à savoir un niveau de transparence suffisant du rapport, l'alignement avec l'Accord de Paris, l'objectif long terme de neutralité carbone et la pertinence des champs d'application scopes 1, 2 et 3 des cibles quantitatives.

En matière d'engagement, GDA maintient un dialogue actionnarial productif et cohérent et c'est dans ce contexte qu'elle veille à expliquer ses positions en matière de gouvernance et de politique durable.

Même si le portefeuille de placements financiers de la CDC est consacré majoritairement aux valeurs françaises et principalement aux européennes, GDA applique ses principes aux autres marchés avec le même engagement, relevant ainsi par exemple le niveau d'exigence du marché japonais en matière de bonne gouvernance, notamment en termes de féminisation et d'indépendance.

Rappel de l'évolution de la politique de vote applicable en 2023

Chaque année, GDA renforce ses exigences à l'égard des entreprises en cohérence avec des plans de progression individuels et décline sur les autres marchés son savoir-faire éprouvé en France et en Europe. Cela se traduit par des évolutions de la politique de vote des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts. Pour l'année 2023, ses équipes sont notamment appliquées :

- la pondération minimale des critères ESG portée à 15 % dans les rémunérations ex post et le ex ante. La pertinence des critères sélectionnés par les sociétés fait également l'objet d'une analyse qualitative et peut générer un vote défavorable ;
- l'étude du ratio d'équité, essentielle à l'analyse de la rémunération des dirigeants ; GDA s'oppose à l'augmentation de plus de 5 % du fixe des dirigeants prévue dans la politique de rémunération si le ratio d'équité entre la rémunération des dirigeants et des salariés s'est dégradé sur les deux dernières années.
- le renforcement de nos exigences sur le marché japonais en matière d'indépendance et de féminisation du conseil d'administration.

En 2023, les gestions d'actifs en direct (GDA) ont voté à 653 assemblées au cours de l'année 2023, soit 9 464 résolutions. Les principaux thèmes de contestation restent inchangés. La composition du conseil et la rémunération restent les principaux sujets de désaccord. Le taux de contestation global, qui comprend les votes Contre et les Abstentions ressort à 33,6 %.

Les entretiens bilatéraux sur la gouvernance ont été menés auprès de sociétés avec pour objectifs de préparer les assemblées générales, d'obtenir une information transparente, d'échanger sur la politique de vote des gestions d'actifs et sur ses orientations de votes, et de faire évoluer les résolutions contraires à nos principes dans la mesure du possible. Une grande partie de ces entretiens ont eu lieu directement avec un membre du conseil d'administration ou de surveillance.

Soucieuse d'approfondir le dialogue, GDA maintiendra ces échanges les années suivantes afin de préparer au mieux les évolutions de la politique de vote et la saison d'Assemblée Générale.

4.3

Bilan de la stratégie d'engagement

4.3.1. Bilan de la stratégie d'engagement des gestions d'actifs

4.3.1.1. Bilan du dialogue actionnarial

Engagement pour la gestion directe, soit 97 % du portefeuille

Au total, sur 2023, GDA a engagé 124 émetteurs sur des sujets ESG, ce qui représente 200 entretiens dédiés à l'ESG. L'engagement bilatéral des gérants de portefeuille avec les sociétés détenues est l'occasion pour GDA d'interroger le management sur les enjeux financiers et ESG auxquels font face les entreprises.

Enjeux sociaux et sociétaux

La question de la prise en compte des enjeux sociaux s'intègre dans les priorités des activités d'investissement responsable de la CDC, avec une attention particulière portée aux Droits Humains en 2023.

Les échanges reposent sur une analyse préalable des pratiques de l'entreprise effectuée en interne, réalisée par un analyste dédié aux enjeux sociaux et sociétaux. Ainsi, en 2023, le plan d'engagement ciblé a permis d'interroger plusieurs secteurs sur les enjeux de :

- **réduction des inégalités pour les secteurs santé et distribution alimentaire** : diversité et inclusion, partage de la valeur, plan de formation et de développement du personnel, attraction et rétention des talents ;
- **gestion des ressources humaines dans l'approvisionnement pour les secteurs de l'habillement, du luxe et des produits cosmétiques et d'entretien** : conditions de travail (absence de travail forcé ou travail des enfants), relations avec les syndicats, salaire décent, santé & sécurité au travail.

Le plan d'engagement ciblé 2023 a aussi été l'occasion d'interroger des entreprises (multi secteurs) sur la gestion d'enjeux ESG spécifiques qui leur avaient valu d'être placées en *watchlist* de l'**UNGC** (*United Nation Global Compact*). Cette liste regroupe les entreprises qui présentent des risques potentiels ou avérés de manquement grave aux principes directeurs du Pacte Mondial de l'ONU, comme un non-respect des communautés locales ou le travail forcé. Au total, ce sont 72 entreprises

qui ont été questionnées sur les enjeux sociaux et sociétaux, dont 67 sur les enjeux de cohésion sociale et 30 sur les enjeux de ressources humaines dans la chaîne d'approvisionnement.

Enjeux éthiques des affaires

En 2023, 10 sociétés ont été engagées sur la thématique de l'éthique des affaires. Le secteur pharmaceutique a fait l'objet d'une campagne dédiée ainsi que quelques entreprises qui ont reçu des questions opportunes lors d'engagement dédié à d'autres thématiques. Les échanges reposent sur une analyse préalable des pratiques de l'entreprise effectuée en interne, réalisée par un analyste dédié aux enjeux de gouvernance et d'éthique.

Les principaux sujets abordés relèvent des pratiques anticorruption en place (politique, gouvernance, formation etc...), des pratiques fiscales et de l'analyse du plan de vigilance. Quoique très qualitative, l'analyse de l'éthique des affaires permet un dialogue riche et constructif avec l'entreprise. La qualité de l'interlocuteur est un élément clé pour une bonne évaluation du positionnement de l'entreprise en la matière. Les questions dites opportunes nous donnent une première idée de la dynamique de l'entreprise. Cependant c'est l'engagement dédié à l'éthique des affaires qui permet une meilleure profondeur de réponse de l'entreprise.

Enjeux biodiversité

En 2023, les gestions d'actifs ont dialogué avec 44 entreprises sur la thématique biodiversité. Elles représentent 21 % des encours investis dans les entreprises. Des entreprises des secteurs luxe, automobile, agroalimentaires et autres biens de consommation ou encore de la grande distribution ont ainsi été interrogées sur leurs pratiques dans la prise en compte des enjeux de nature et de biodiversité.

Les échanges reposent sur une analyse préalable des pratiques de l'entreprise effectuée en interne, réalisée par un analyste dédié aux enjeux de biodiversité. Ces analyses prennent en compte :

- d'une part des **sujets transverses** (cadre de reporting, soutien d'initiatives internationales type SBTn ou TNFD, existence d'une mesure d'empreinte biodiversité par l'entreprise) ;
- d'autre part des éléments correspondants **aux impacts matériels de l'entreprise en s'appuyant sur le cadre des différentes pressions telles que définies par l'IPBES** (changement d'usage des sols, surexploitation des ressources, pollution et espèces exotiques envahissantes – le climat faisant l'objet d'un focus dédié).

Les rendez-vous d'engagements avec les entreprises permettent d'aborder les sujets les plus matériels pour le secteur et l'entreprise : déforestation, pollutions, pratiques agricoles, zones sensibles, eau, ressources & économie circulaire ou encore surpêche. À titre d'exemple, le sujet de la déforestation a été abordé à 22 reprises, soit pour la moitié des rendez-vous d'engagement sur la thématique biodiversité.

GDA encourage les entreprises à mesurer leurs propres impacts, à définir des cibles ambitieuses et réalistes afin de les réduire et à saisir les opportunités de transition pertinentes dans leurs secteurs d'activité.

GDA note une grande hétérogénéité dans la qualité des démarches à ce jour. Les différences sont géographiques (les acteurs européens semblent notamment bénéficier des évolutions réglementaires), mais aussi sectorielles et intrasectorielles, avec des différences notoires d'approches selon les stratégies propres des entreprises. Certaines entreprises n'ont pas encore de démarche globale sur les enjeux de biodiversité ou nature, alors que d'autres ont des démarches structurées qui reposent sur des analyses d'impacts, des plans d'actions et cibles thématiques parfois complétées par des démarches volontaires de financement de projets à impacts positifs.

Enjeux climatiques

En 2023, 75 sociétés ont été interrogées sur les enjeux climatiques (soit 46 % des encours), sur des secteurs variés : GDA a poursuivi le dialogue, entamé en 2022, avec le secteur du transport et de l'énergie, afin de couvrir, autant que faire se peut, l'intégralité des valeurs investies par GDA sur ces secteurs. De plus, GDA a dialogué avec les sociétés présentant une résolution climatique interne Say on Climate à leur Assemblée Générale, ou dont les actionnaires ont proposé une résolution climatique externe : l'enjeu est d'identifier les éléments pertinents d'une stratégie climatique du secteur de

la valeur concernée et d'analyser les éléments fournis par la société afin de construire notre opinion et de voter de manière juste et cohérente. Dans ce cadre, le dialogue en direct avec la société permet d'approfondir la compréhension des enjeux de la société et d'éclaircir les points précis qui auraient besoin de l'être.

Afin de faire valoir et cadrer nos exigences, GDA s'appuie sur :

- La politique Climat du groupe CDC³⁸ et ses lignes sectorielles Transport³⁹ et Pétrole et Gaz⁴⁰ ;
- Les positions publiques de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), dont la CDC est membre fondateur.

Ainsi, en 2023, l'accent a été mis sur l'alignement des sociétés sur une trajectoire 1,5 °C, en étudiant l'alignement déclaré des sociétés avec des scénarios scientifiques reconnus. Au global, les ambitions climatiques des diverses sociétés sont évaluées au regard de plusieurs critères, notamment la transparence globale des données, la pertinence des cibles quantitatives de réduction des émissions de CO₂ (périmètres, volumes de réduction, horizon de temps), et les actions concrètes pour y parvenir (investissements cohérents en Capex, recours raisonné aux mécanismes de compensation).

On observe que, de manière générale, les enjeux du changement climatique sont correctement appréhendés par les sociétés que nous avons interrogées, malgré certains efforts encore attendus :

- l'hétérogénéité de l'**intégration du scope 3**, tant dans le reporting que dans les cibles de décarbonation, reste constante, entre les divers secteurs mais également entre pairs au sein d'un même secteur ;
- cette année, plusieurs sociétés ont évalué l'**alignement de leur trajectoire carbone** avec des scénarios scientifiques reconnus ; il a donc été possible d'interroger directement ces sociétés sur leur méthodologie interne, et de se forger une opinion sur pratiques déjà en place ;
- enfin, la **transition juste** a été un sujet régulièrement mentionné lors des échanges avec les sociétés du secteur énergétique : certaines entreprises ont démontré une vraie prise en compte de cet enjeu lors des fermetures/cessions de centrales à charbon résiduelles, discussions riches et construites qui prouvent la prise en compte sérieuse de cet enjeu à l'échelle d'un pays.

³⁸ Microsoft Word - 2022 10 26 Politique climat groupe CDC (revue).docx (caissedesdepots.fr).

³⁹ Microsoft Word - 2022 04 11 Politique climat du groupe_secteur transports Validée COMEX.docx (caissedesdepots.fr).

⁴⁰ Microsoft Word - 2022 10 26 Politique climat du groupe_secteur Pétrole et gaz.docx (caissedesdepots.fr).

Fin 2023, l'historique de l'engagement bilatéral sur le climat avec les sociétés investies en actions a fait l'objet d'une présentation détaillée à la Commission de surveillance de la CDC. Composé notamment de parlementaires et de représentants du personnel, l'organe de contrôle de la CDC souhaitait cerner l'efficacité de l'engagement poussé et continu des gestions d'actifs sur ce thème, et ce, pour certaines valeurs, depuis 2010. Les commissaires surveillants ont constaté la prise en compte de ces enjeux climatiques par les sociétés à partir des demandes de GDA formulées à plusieurs reprises.

Engagement pour la gestion indirecte, soit 3 % du portefeuille

En complément du plan d'engagement ciblé direct, GDA engage aussi les sociétés de gestion :

- **fonds cotés** : les sujets ESG occupent une place centrale dans le dialogue et l'engagement avec ces sociétés de gestion pour les fonds cotés, puisque GDA interroge son univers de société de gestion (92 fonds) lors d'une campagne ESG annuelle (taux de réponse 2023 : 100 %). Ce questionnaire permet

d'évaluer la maturité des sociétés de gestion sur les sujets ESG, afin de cibler au mieux les thèmes à approfondir et consolider lors des engagements ESG avec ces sociétés de gestion (système de scoring). Au total, les sociétés de gestion ont obtenu un score de 6.03/10 (2023), en progression de +0.06 par rapport à 2022. GDA peut ainsi partager les meilleures pratiques et encourager les sociétés de gestion à les adopter.

- **fonds non cotés** : GDAPF est investi dans 340 fonds gérés par 142 sociétés de gestion. Le questionnaire a obtenu un très bon taux de réponse en 2023 (90 %), en progression par rapport à 2022 (89 %) et 2021 (85 %). Les 3 piliers E/S/G des entreprises sous-jacentes sont évalués par les sociétés de gestion, permettant ainsi de souligner l'importance de ces enjeux pour les investisseurs. Ces questionnaires servent également à initier et structurer le dialogue avec les sociétés de gestion et évoluent chaque année.

4.3.1.2. Bilan de la politique de vote

4.3.1.2.1. Résolutions externes

Sur la saison de vote 2023, GDA a voté à 333 résolutions externes (410 en 2022) réparties comme suit :

Bilan de la saison de vote de GDA au titre de 2023

Thèmes	Nombre de résolutions	Répartition	Taux d'approbation GDA	Taux d'approbation global ⁴¹
Biodiversité	14	4,20 %	85,71 %	17,49 %
Environnement	34	10,21 %	85,29 %	15,14 %
Social	117	35,14 %	91,45 %	16,91 %
Gouvernance	168	50,45 %	65,48 %	24,13 %
Total	333		73,93 %	18,86 %

Cette année, le nombre de résolutions anti-ESG a fortement augmenté, notamment portées par des *think-tanks* conservateurs et s'opposant à l'ESG, ou utilisant l'ESG pour servir un agenda politique sur des thèmes environnementaux (cibles de décarbonation), sociaux (droit à l'avortement, diversité & inclusion) ou de stratégie (activités en Chine).

Investisseur institutionnel engagé, la CDC s'est systématiquement opposée à ces résolutions anti-ESG qui portent atteinte à la bonne prise en compte des enjeux ESG parmi les émetteurs et investisseurs. Bien que les taux d'approbation de ces résolutions soient relativement bas par rapport à d'autres résolutions externes, leur multiplication et leur virulence laisse à craindre que cette tendance

⁴¹ Données issues de l'UNPRI (*United Nations Principles for Responsible Investment*), reprises sur les tableaux suivants.

s'accroît et encourage certains émetteurs à revoir à la baisse leurs ambitions ESG, qu'elles soient relatives aux efforts de décarbonation ou aux programmes de diversité et inclusion. Comme les années précédentes, GDA observe une montée en puissance des thèmes ESG

émérgents liés à l'environnement (bien-être animal, plastique, biodiversité, transition juste), au social (diversité & inclusion, conditions de travail, digital, santé publique) et à la gouvernance (lobbying, taxation, donations charitables & politiques).

Résolutions environnementales

Positionnement GDA sur les résolutions externes environnementales

Sous-Thèmes	Nb de résolutions	Répartition	Taux d'approbation GDA	Nb de vote POUR	Taux d'approbation UNPRI
Cibles GES	8	21,62 %	87,5 %	7	21,63 %
Stratégie climat	23	62,16 %	69,6 %	16	13,06 %
<i>Dont anti-ESG</i>	3		0,0 %	0	4,43 %
<i>Excl. anti-ESG</i>	20		80,0 %	16	18,53 %
Reporting climat	5	13,51 %	100,0 %	5	13,78 %
Transition juste	1	2,70 %	100,0 %	1	24,02 %
Total (excl. anti-ESG)	34		85,3 %	24	18,94 %
<i>Anti-ESG</i>	3		0,0 %	0	4,43 %

Sauf exception, la CDC soutient les résolutions demandant des efforts environnementaux ; ainsi, nous soutenons toutes les demandes d'informations, d'objectifs, de renforcement d'ambition, de certification, etc. qui renforcent les efforts des entreprises en matière environnementale.

Parmi les résolutions environnementales non soutenues, 3 concernaient une demande d'un *think tank* conservateur aux E.-U. (*National Center for Public Policy Research*) qui demandait la création d'un comité sur les risques liés à la décarbonation ou d'un audit pour évaluer la pertinence de l'atteinte d'un objectif *Net Zero*. Ces résolutions visent à

saper les efforts des sociétés pour lutter contre le changement climatique, et sont donc diamétralement opposées aux objectifs d'un investisseur institutionnel de long terme engagé, comme la CDC. Bien que ces résolutions soient actuellement marginales (3/37 dans l'univers de la CDC) et peu suivies (en moyenne 1,5 % de soutien), elles illustrent la politisation croissante des AG pour faire reculer les efforts ESG des entreprises et les décourager à mettre en place les meilleures pratiques.

Les autres résolutions sur lesquelles la CDC a voté Contre concernent des stratégies climat qui demandaient une transformation impossible ou trop radicale aux entreprises visées.

Positionnement GDA sur les résolutions externes Biodiversité

Sous-Thèmes	Nb de résolutions	Répartition	Taux d'approbation GDA	Nb de vote POUR	Taux d'approbation UNPRI
Bien-être animal	7	50,00 %	85,7 %	6	13,88 %
Eau	1	7,14 %	100,0 %	1	7,83 %
Plastique	6	42,86 %	83,3 %	5	24,47 %
Total	14		85,71 %	12	17,49 %

Concernant les résolutions biodiversité non soutenues, l'une demandait la révision d'une charte de responsabilité d'une banque aux E.-U. pour y inclure le bien-être animal. Bien que ce sujet soit important, la banque visée disposait déjà de procédures (e.g. *Public Responsibility Committee*) pour prendre en compte cette question, et la révision de la charte pouvait s'apparenter à du micro-management. L'autre résolution demandait l'arrêt de l'utilisation d'éléments de fibre de verre, sans lesquels l'entreprise visée ne pourrait plus fonctionner.

Résolutions sociales

L'attention portée aux sujets sociaux s'opère aussi au niveau du suivi des résolutions externes. Cette année encore, les enjeux sociaux ont mobilisé les investisseurs qui ont vu un élargissement des thèmes abordés avec une montée en puissance des sujets : diversité & inclusion (36 résolutions externes sur le périmètre GDA), Droits Humains (20), santé publique (17). Diversifiés et imbriqués, ces sujets ont ciblé de nombreuses entreprises et GDA a pu mener une analyse sur chacune de ces résolutions pour soutenir systématiquement celles qui encourageaient les entreprises à davantage de transparence ou une meilleure prise en compte de ces enjeux sociaux.

Positionnement GDA sur les résolutions externes sociales					
Sous-Thèmes	Nb de résolutions	Répartition	Taux d'approbation GDA	Nb de vote POUR	Taux d'approbation UNPRI
Armes	2	1,32 %	100,0 %	1	9,51 %
Conditions de travail	5	3,29 %	100,0 %	5	22,96 %
Cybersécurité	8	5,26 %	87,5 %	7	8,66 %
Diversité & inclusion	36	23,68 %	58,5 %	21	13,87 %
<i>Dont anti-ESG</i>	16		6,25 %	1	1,31 %
<i>Excl. anti-ESG</i>	20		95,0 %	19	22,94 %
Droits humains	20	13,16 %	100,0 %	17	22,61 %
Géographies sensibles	12	7,89 %	8,3 %	1	4,04 %
<i>Dont anti-ESG</i>	12		8,3 %	1	4,04 %
Lobbying	34	22,37 %	94,1 %	32	24,84 %
Parties prenantes	16	10,53 %	56,1 %	9	6,84 %
<i>Dont anti-ESG</i>	7		0,0 %	0	1,34 %
<i>Excl. anti-ESG</i>	9		100,0 %	9	12,34 %
Santé publique	17	11,18 %	88,2 %	15	19,66 %
Taxation	2	1,32 %	100,0 %	1	17,70 %
Total (excl. anti-ESG)	133		84,21 %	112	21,68 %
<i>Anti-ESG</i>	35		5,71 %	2	2,20 %

Comme pour les thèmes environnementaux, la CDC soutient les résolutions externes qui permettent aux entreprises de communiquer davantage d'informations, leurs ambitions et leurs actions sur les sujets sociaux, ce qui explique un fort taux d'approbation.

Cette année encore, les résolutions sociales sont les plus nombreuses et polarisantes. 3 sous-thèmes concentrent la majorité des oppositions de la CDC :

Diversité & inclusion (D&I) : ce sujet est particulièrement visé par les investisseurs anti-ESG ; sur les 15 résolutions (opposées par la CDC) de ce sous-thème, 14 ont été déposées par le *National Center for Public Policy Research* (NCPPR). Ce dernier utilise l'argument D&I pour demander des audits sur les discriminations auxquelles sont supposés être exposés les salariés masculins qualifiés de « Blancs ». Cet agenda politique ne peut pas être soutenu par un investisseur institutionnel, et les programmes de D&I doivent conserver leur but premier de promouvoir la diversité & l'inclusion tout en luttant contre toute forme de discrimination. Là encore, les soutiens des actionnaires au global sont très faibles (1,37 %), même si les techniques des déposants frisent la manipulation : ainsi, pour un même émetteur, 2 résolutions portaient sur D&I avec un titre et un contenu similaire mais un objectif très différent, ce qui peut amener la confusion chez les investisseurs les moins scrupuleux.

Géographies sensibles : les 11 résolutions déposées émanent toutes du *National Legal and Policy Center* (NLPC) ou affiliés. Toutes demandent une évaluation des risques à opérer en Chine, et notamment la compatibilité des engagements des entreprises avec les droits humains en Chine. Là encore, un agenda politique sous-tend les résolutions, et il n'apparaît pas opportun pour un investisseur de se positionner sur ces sujets (taux d'approbation moyen 4,04 %), d'autant que les entreprises visées disposent toutes d'un niveau de transparence suffisant sur leurs activités en Chine.

Parties prenantes : les 7 résolutions non soutenues (sur un total de 16) émanent d'instances politisées (NLPC, NCPPR, *American Conservatives Values*) et présentaient des demandes qui s'apparentaient à du micro-management et ne prenaient pas en compte les efforts de transparence déjà fournis par les émetteurs. Au-delà de ces sous-thèmes, d'autres émergent et illustrent les intérêts des investisseurs :

Cybersécurité : les demandes sont variées (transparence des algorithmes, règles d'utilisation ou de modération du contenu, censure gouvernementale) et concernent majoritairement (7/8) les GAFAM et un acteur de la grande distribution (1/8) pour l'usage des données privées. La CDC soutient ces propositions si elles renforcent la transparence ou les obligations des entreprises cibles, mais s'oppose à celles qui sont sous-tendues par un agenda politique.

Santé publique : la CDC soutient les résolutions d'actionnaires qui visent à améliorer la santé publique (accessibilité des produits et des brevets, rapport sur l'impact des produits), sauf si cette demande met en péril la survie de l'entreprise (ex. partage de brevets sans contrepartie financière). Cette année voit une augmentation des demandes d'étude sur les risques induites par la limitation des droits reproductifs (5 en 2023), portée par les actualités politiques aux E.-U. Sur ce thème-ci également, un agenda politique est poussé par le *National Center for Public Policy Research* via une résolution demandant l'évaluation des risques à soutenir le droit à l'avortement.

Les résolutions externes en lien avec le comité controverses

La CDC utilise aussi son rôle d'actionnaire engagé pour soutenir des résolutions externes sur des sujets mis en exergue lors de revues des controverses. Par exemple :

- soutien d'une résolution pour la santé & sécurité des salariés dans une entreprise de transport ;
- soutien de résolutions pour la santé & sécurité des salariés, la diversité & inclusion, la parité salariale et les droits humains dans une société de distribution alimentaire ;
- soutien d'une résolution sur la liberté d'association dans une société de restauration.

Ces exemples illustrent l'utilisation du levier d'actionnaire de la CDC par le vote, en ligne avec son analyse par le service investissement responsable.

4.3.1.3. Say on Climate

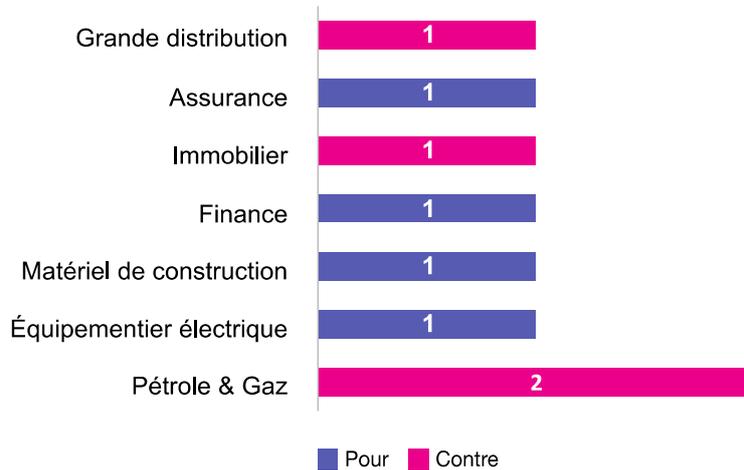
En 2021, première année d'apparition des Say on Climate sur le portefeuille, GDA avait souhaité encourager les émetteurs dans leur démarche, puis a affirmé ses exigences et a voté avec plus de fermeté l'année suivante. Pour rappel, en 2022, sur un total de 20 résolutions, GDA avait voté 4 fois favorablement, s'était abstenue sur 7 résolutions et s'était opposée à 9 résolutions. En 2023, GDA a réitéré son ambition en mettant l'accent notamment sur l'alignement des sociétés sur une trajectoire 1,5 °C, en lien avec sa politique Climat.

- Afin de pouvoir comparer les ambitions climatiques des sociétés tant ex-ante que ex-post, GDA étoffe au fil des années sa grille d'analyse spécifique aux Say on Climate. Ainsi, l'accessibilité des données, l'ambition de neutralité carbone et les actions concrètes pour y parvenir (investissements cohérents en Capex, recours raisonné aux mécanismes de compensation), la pertinence des cibles quantitatives de réduction des émissions de CO₂ (périmètres, volumes de réduction, horizon de temps), et le suivi des engagements et des indicateurs (calendriers des progrès et de l'approbation aux actionnaires) ont été évalués.

- Par ailleurs, GDA s'est appuyée sur sa force d'engagement actionnarial pour juger la sincérité de ces ambitions climatiques et ainsi affiner son opinion, mais également pour faire passer des messages forts sur nos ambitions climatiques. Cette année, l'alignement déclaré des sociétés à un scénario 1,5 °C, élément phare de la politique Climat de la CDC, a fait l'objet de discussions en amont des assemblées générales en direct avec les sociétés, afin de comprendre leur raisonnement, la méthodologie et les indicateurs utilisés. Lorsque l'argumentaire s'avérait non convaincant, la stratégie climatique n'a pas été approuvée.

Sur les **8 résolutions Say on Climate** des sociétés investies en direct par GDA, après analyse approfondie, GDA a voté 4 fois favorablement et s'est opposée aux 4 résolutions restantes, jugées insatisfaisantes et dont l'engagement actionnarial a été infructueux. GDA n'a donc pas utilisé l'abstention en 2023, contrairement aux années précédentes. En France, le taux d'approbation global est en hausse à 93,3 % pour le CAC 40 mais avec une forte utilisation de l'abstention par rapport aux autres thématiques de votes.

Thème Say on Climate



4.3.1.4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement (applicable uniquement pour GDA)

4.3.1.4.1. Mise en œuvre de la politique d'exclusion sur le périmètre article 29 LEC

4.3.1.4.1.1. Exclusions volontaires liées aux enjeux climatiques

La **politique d'encadrement du charbon thermique** de la Caisse des Dépôts, composée de 4 seuils d'exclusion, a été renforcée en 2023 afin de diminuer le seuil d'exposition du chiffre d'affaires au charbon thermique, et de couvrir tout le stock d'investissement. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Caisse des Dépôts a pris pour engagement, pour sa gestion de portefeuille en direct, de ne pas détenir en portefeuille et de ne pas investir en direct dans les actions cotées et titres de dette des sociétés :

- dont le chiffre d'affaires serait issu à plus de 5 % du charbon thermique ;
- dont la capacité annuelle de production d'électricité en provenance du charbon est supérieure à 10 GW ;
- dont la capacité annuelle de production minière de charbon est supérieure à 10 Mt ;
- développant de nouvelles centrales à charbon dont le total excéderait 300 MW.

Les sociétés qui ne seraient pas en mesure de présenter un plan de sortie définitive du charbon thermique à horizon 2030 dans l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde sont par ailleurs exclues des portefeuilles en gestion directe.

La politique d'exclusions concerne aussi les **hydrocarbures non conventionnels**. Depuis 2021, la Caisse des Dépôts n'investit pas en direct dans les actions cotées et titres de dette des sociétés dont le chiffre d'affaires cumulé en provenance de (i) la fracturation hydraulique, (ii)

l'Arctique et (iii) les sables bitumineux est supérieur à 10 %.

En particulier en 2023, les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts ont ainsi cédé leur participation dans 2 entreprises exposées à plus de 5 % au charbon thermique. Par ailleurs, sur son univers d'investissement, la CDC exclut 111 entreprises sur le charbon, 274 pour une exposition au pétrole-gaz non conventionnel et 13 par manque d'alignement 1,5 °C sur le secteur Pétrole et Gaz.

En complément de sa Politique Climat, la Caisse des Dépôts s'est dotée en 2023 d'une **politique sectorielle Transport**. Ainsi, les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts n'investissent que dans les sociétés du secteur dont la performance en intensité de l'activité de transport présente et à venir n'est pas un frein à l'atteinte des objectifs de décarbonation du portefeuille, et dont l'objectif de réduction est compatible avec la trajectoire de l'activité de transport fixé dans les scénarios reconnus. En particulier, **les nouveaux investissements dans les compagnies aériennes sont exclus**, sauf si leur stratégie d'investissement est alignée 1,5 °C et que leurs cibles sont fondées sur une méthodologie reconnue. **Sur son univers d'investissement, la CDC exclut ainsi 45 compagnies aériennes en 2023.**

4.3.1.4.2. Exclusions volontaires liées aux enjeux sociaux et sociétaux

La Caisse des Dépôts exclut le financement et l'investissement dans certaines activités, en raison des impacts négatifs avérés ou potentiels sur les droits humains et sur les inégalités sociales et sociétales. Sont ainsi exclus des portefeuilles :

- les entreprises appartenant au **secteur du divertissement pour adultes, soit 11 entreprises exclues sur l'univers d'investissement de GDA en 2023 ;**
- les entreprises dont l'activité principale est la **fabrication, le stockage ou la vente du tabac, soit 50 entreprises exclues sur l'univers d'investissement de GDA en 2023 ;**
- les entreprises dont l'activité principale est le **commerce de jeux d'argent, soit 148**

entreprises exclues sur l'univers d'investissement de GDA en 2023.

Les entreprises actives dans le secteur des **armes controversées** sont également exclues des portefeuilles, en particulier : la production, le développement, le stockage, la distribution, la commercialisation ou l'utilisation des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions ; des armes chimiques, des armes à uranium appauvri, des armes nucléaires vendues en dehors des pays signataires du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, des armes biologiques et, la commercialisation pour l'utilisation des armes incendiaires et les armes aveuglantes au laser.

En 2023, les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts ont ainsi cédé leur participation dans 3

entreprises en lien avec les armes listées par la Charte Investissement Responsable de la CDC. Sur son univers d'investissement, la CDC exclut par ailleurs 131 sociétés du secteur des armes controversées. À noter, il n'existe pas à ce jour

d'évaluation des sociétés produisant des armes aveuglantes au laser, du fait de l'absence de données sur ce type d'armes parmi les fournisseurs ESG du marché.

4.3.1.4.3. Exclusions volontaires liées aux enjeux de biodiversité

Depuis le 31 décembre 2023, les sociétés qui fabriquent ou vendent des produits pesticides et dont cette activité dépasse 20 % de leur chiffre d'affaires sont exclues des portefeuilles.

En 2023, les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts ont ainsi cédé leur participation dans 2 entreprises du secteur. Sur son univers d'investissement, la CDC exclut par ailleurs 23 sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente de pesticides.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2023, la politique biodiversité du groupe CDC fixe des lignes d'exclusion pour les entreprises qui produisent ou

font du négoce de matières premières (cacao, café, soja, élevage, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier) lorsqu'elles n'ont pas de démarche robuste de lutte contre la déforestation.

Au dernier trimestre 2023, les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts ont ainsi cédé leur participation dans 2 entreprises du secteur. Sur son univers d'investissement, la CDC exclut par ailleurs 169 sociétés qui tombent sous le coup de la politique d'exclusion Déforestation. A noter que les données ESG de GDA couvrent actuellement seulement 4 des matières premières ciblées par la politique, à savoir le soja, l'élevage, l'huile de palme et le bois.

4.3.2. Feuille de route de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires fait face à une double contrainte : l'une est issue des réglementations extra-financières européennes qui poussent les acteurs économiques et financiers à se réinventer, l'autre relève des engagements pris au niveau du groupe Caisse des Dépôts pour tendre vers une finance plus durable et responsable. En réponse aux multiples attentes de court et de moyen terme des différentes parties intéressées, elle a élaboré en 2023 une feuille de route Finance durable séquencée sur cinq années, de 2023 à 2028.

Afin de déterminer la stratégie de développement de cette feuille de route, une analyse du contexte dans lequel évolue actuellement la Banque des Territoires a été réalisée. Cette étude combine la prise en compte d'enjeux endogènes et exogènes et permet d'évaluer non seulement les forces et les situations favorables, dans le but de les maximiser ; mais aussi les faiblesses et les menaces, afin d'en minimiser les répercussions.

Le changement de paradigme lié à la prise en compte croissante des principes de développement durable dans l'économie engendre des opportunités nouvelles. Il permet de transformer les modèles économiques existant des entreprises et des organismes pour les adapter aux contraintes mondiales, celles notamment liées aux enjeux environnementaux et sociaux ; d'innover pour se

conformer aux exigences actuelles et futures mais aussi de placer l'humain au cœur des décisions et des systèmes. Dans ce contexte, la Banque des Territoires dispose des atouts nécessaires pour affirmer son rôle moteur en incluant dans l'ensemble de ses pratiques les principes de la finance durable et en impulsant les actions nécessaires pour devenir une banque à impact.

La raison d'être de la Caisse des Dépôts et les politiques durables du Groupe (politiques Climat, biodiversité, charte finance responsable...) engagées et marquées par la volonté d'agir plus vite et plus en force en faveur des enjeux de développement durable sont parmi ses forces intrinsèques. Son fort ancrage territorial et son plan stratégique décliné en mesures phares plaçant ses activités de financements au cœur de la transition écologique, sont des points forts contribuant à servir l'intérêt général. En matière de reportings extra-financiers, la Banque des Territoires répond à ces obligations de publication, notamment celle relative à la taxonomie, et gère les problématiques de l'ESG par l'intermédiaire de nombreux indicateurs bâtis au regard de ses activités.

Les menaces externes qui pèsent sur la Banque des Territoires sont de diverses natures et sont en lien avec les crises sociétales et environnementales. L'accroissement des inégalités

économiques, sociales et territoriales, les contestations parfois fortes de la société civile en recherche d'un nouveau modèle fomentent des risques pour le monde économique. Ainsi, les entreprises qui ne seraient plus en capacité à répondre aux attentes des utilisateurs finaux pourraient mettre en péril leurs activités jusqu'alors pérennes, provoquant par conséquent à plus ou moins court terme, un dérèglement graduel de l'économie. Sur un autre plan, les problématiques associées à l'intensification du changement climatique et à l'accélération de l'érosion de la biodiversité sont des pressions fortes pesant sur l'économie en général et la finance en particulier. À cela se rajoute, l'intensification de la contrainte réglementaire notamment européenne en matière extra-financière ; l'objectif principal de la Commission européenne étant de guider par voie législative la « troisième révolution industrielle ».

Pour faire face aux menaces externes et aux faiblesses internes identifiées, la Banque des Territoires a déterminé des axes d'amélioration lui permettant d'optimiser la gestion de l'ESG au sein de ses activités et lors de ses engagements de financement. Pour remédier au déploiement hétérogène de l'ESG d'un métier à l'autre, à l'insuffisante appropriation et maturité de ces sujets par les acteurs internes, à l'inadéquation entre les ambitions, les engagements et les moyens et mettre en œuvre les actions nécessaires au contrôle et au suivi des impacts ESG de la doctrine à la gestion des financements, un exercice de cartographie portant sur l'évaluation de la prise en compte de chaque enjeu ESG a été effectué. Cet exercice a permis de mettre en évidence les thématiques sur lesquelles le plan d'actions devait porter prioritairement.

La stratégie de la feuille de route 2023 – 2028 est de mettre en cohérence, intensifier et inscrire

durablement la prise en compte des enjeux ESG internes et réglementaires dans les activités et les pratiques de la Banque des Territoires afin d'accroître son positionnement en matière de finance durable et d'inscrire sa performance dans le cadre de la finance à impact.

Elle se décline en quatre objectifs :

1. opérationnaliser les enjeux ESG des politiques Groupe dans la stratégie et les métiers de la Banque des Territoires : intégrer et mesurer les impacts ESG dans les financements réalisés et futurs ;
2. anticiper et élaborer une démarche ESG / RSE dans la perspective des réglementations européennes actuelles et nouvelles (e.g. taxonomie, CSRD) ;
3. acculturer et faire monter en compétence les collaborateurs de la Banque des Territoires en matière d'ESG ;
4. permettre l'identification des besoins et l'adaptation d'un système d'information, de gestion, de pilotage et de suivi des données extra-financières.

Les objectifs ont été bâtis afin de segmenter les réalisations à mettre en œuvre et sont à appréhender comme un tout, les travaux de l'un alimentant les autres ; c'est notamment le cas des deux objectifs transverses que sont l'acculturation à l'ESG et l'identification des besoins en matière de systèmes d'information. Chacun des quatre objectifs donne lieu à un plan d'action spécifique composé de livrables faisant l'objet de fiches appropriées au sein desquelles sont décrits les éléments de contexte et les adhérences avec d'autres livrables ; les actions et les processus internes à mettre en œuvre ; l'organisation des contributions des parties intéressées ; un planning et un suivi récapitulatif de l'avancement de chaque action.

4.3.3. Bilan de la stratégie d'engagement de la gestion des participations stratégiques

4.3.3.1. Bilan du dialogue actionnarial au titre de 2023

En 2023, le bilan du dialogue actionnarial sur les différents dispositifs mis en place par GPS et détaillés au 4.1.3 est le suivant :

- **Lettres d'orientation adressées annuellement aux administrateurs représentant la Caisse des Dépôts**⁴² : en 2023, des lettres d'orientation ont été rédigées pour les entités suivantes : Arpavie, Bpifrance, CDC Biodiversité, CDC

⁴² Pour les participations stratégiques rattachées à une autre direction de la CDC, une lettre d'objectifs est adressée directement au dirigeant de la société.

Habitat, Compagnie des Alpes, groupe La Poste, GRTgaz, Egis, Icade, Novethic, Sfil, RTE, Société Forestière, STOA, Théâtre des Champs-Élysées, Tonus Territoires, Transdev, La SCET, Suez. Coriance et Emeis étant entrées en portefeuille respectivement en octobre et décembre 2023, des lettres d'orientation seront adressées à partir de 2024.

Les priorités suivantes ont été visées :

- **climat** : amélioration de la mesure de l'empreinte carbone (notamment sur le scope 3 et la mesure des émissions financées) ; suivi des objectifs chiffrés annuels définis dans le cadre des trajectoires de décarbonation à horizon 2030 des participations stratégiques qui s'en sont déjà dotées et finalisation des travaux pour les participations stratégiques en cours de définition de leurs cibles de décarbonation.
- **biodiversité** : définition de plans d'actions spécifiques, notamment à travers l'adhésion à des coalitions d'entreprises ou d'acteurs financiers et objectifs spécifiques pour les entités développant des offres spécifiques à la
- **Réunions de suivi à mi-année** : en 2023 (première année de mise en œuvre de ces réunions) 16 entretiens ont été conduits avec les participations stratégiques de taille significative : Bpifrance, CDC Biodiversité, CDC Habitat, Compagnie des Alpes, groupe La Poste⁴³, GRTgaz, Egis, Icade, Sfil, RTE, Société Forestière, STOA, Transdev, La SCET et Suez.
- **Courrier de rappel des normes et procédures du Groupe**. En 2023, ont notamment été rappelés :
 - déclinaison de la politique Climat du Groupe ;
 - mise en place progressive de mesure du risque climatique et de mesures d'adaptation au changement climatique conformément au Plan d'action d'adaptation au changement climatique du Groupe ;
 - déclinaison de la politique Biodiversité du Groupe, pour engager notamment des travaux sur la mesure d'empreinte biodiversité ;
 - pour les entités financières du portefeuille (Bpifrance, groupe La Poste à travers La Banque Postale et CNP Assurances, Sfil, STOA), la déclinaison de la Charte de finance responsable du Groupe adoptée fin 2022 ;
 - exemplarité du Groupe en matière sociale, dans le cadre de la déclaration employeur

biodiversité ou à la gestion des ressources naturelles.

- le suivi **des enjeux sociaux et RH** a été renforcé à travers l'inclusion d'objectifs en matière de diversité (égalité professionnelle femmes/hommes, emploi des personnes en situation de handicap) pour 14 entités du portefeuille.
- Les objectifs ESG sont déterminés en lien avec la Direction des finances et de la politique durable, les équipes ESG et les équipes de direction de chaque entité (dans le cadre d'entretiens conduits en début d'année) ainsi que les administrateurs représentant la CDC. Ils prennent en compte le niveau de matérialité des différents enjeux ESG en fonction de l'activité de chaque entité et de sa taille.

Le niveau de réalisation de chaque objectif est suivi annuellement dans le cadre de revues stratégiques organisées avec les administrateurs représentant la CDC et d'un **tableau de bord** annuel présenté au Comité exécutif et à la Commission de surveillance de la CDC.

responsable du Groupe et de la déclinaison du devoir de vigilance pour les entités assujetties à la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

- déploiement de la grille de cotation ESG pour tout dossier d'investissement soumis par une participation stratégique au comité des engagements de la Caisse des Dépôts.
- Suivi des orientations ESG via la gouvernance :
 - **renforcement du suivi des critères ESG dans la rémunération variable des dirigeants** dans le cadre de leur validation par la gouvernance de chaque entité : en 2023, ces critères représentaient 27 % en moyenne de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux (vs. 23 % en 2022) dont 14 % de critères environnementaux (9 % portant spécifiquement sur les enjeux climatiques) et 10 % de critères sociaux
 - **suivi de la mise en place de comités spécialisés sur les enjeux ESG au sein de la gouvernance des participations stratégiques** : à fin 2023, ces comités ont été créés pour Bpifrance, CDC Habitat, Coriance, Compagnie des Alpes, Emeis, Icade, le Groupe La Poste (La Poste et La Banque Postale), GRTgaz, RTE, Sfil, Suez et Transdev.

⁴³ 2 entretiens pour le groupe La Poste, dont un avec le groupe La Banque Postale.

4.3.3.2. Say on climate and biodiversity – périmètre GPS

Sur le périmètre GPS, un Say on Climate and Biodiversity a été déposé par Icade en 2023 et approuvé par l'actionnaire Caisse des Dépôts.

Ce Say on Climate and Biodiversity portait sur :

- le climat : des objectifs renforcés pour ses 3 métiers et le Corporate, couvrant les scopes 1, 2 et 3, alignés avec une trajectoire + 1,5 °C ; d'une ambition Net-Zero en 2050 ; d'un plan d'investissement 2022–2026 de 100 millions d'euros à la Foncière Tertiaire pour accompagner cette ambition.

- la biodiversité : renaturer 100 % des nouvelles constructions de la Promotion et des parcs d'affaires de la Foncière Tertiaire à 2030, mettre en place des solutions de soutien à la biodiversité sur 90 % des bâtiments de la Foncière Tertiaire, contribuer volontairement à la restauration ou la conservation d'écosystèmes via des programmes rigoureusement sélectionnés.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une résolution qui a été approuvée à 98,33 % lors de l'Assemblée Générale.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Du Groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2023

Sommaire

70

Informations relatives à la taxonomie européenne

74

Exposition aux énergies fossiles

5.1

Informations relatives à la taxonomie européenne

L'article 29 de la loi Énergie-climat requiert la publication de la part des encours d'investissement alignés avec la taxonomie. Sur ce fondement, la Caisse des Dépôts considère comme périmètre d'analyse pertinent l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement de ses métiers d'investissements, à savoir les gestions d'actifs, les investissements de la Banque des Territoires, ainsi que la gestion des participations stratégiques.

L'analyse a été réalisée selon les mêmes principes méthodologiques que ceux régis par l'article 8 du Règlement Délégué (UE) 2020/852. À ce titre :

- les seules informations publiées par des contreparties européennes soumises à la NFRD alimentent l'analyse réglementaire ;
- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD sont comptabilisées comme non éligibles et non alignées, de même que les dérivés ;
- les expositions sur des émetteurs souverains sont exclues du calcul.

La méthodologie d'analyse réglementaire repose également sur une stricte collecte des informations publiées par les contreparties. Cette collecte d'informations réglementées est réalisée au travers d'une recherche de l'information la plus récente. Les principes méthodologiques de l'analyse, décrits dans le protocole Taxonomie du groupe Caisse des Dépôts, s'appuient au plus proche des principes du Règlement Délégué (UE) 2021/2178, ainsi que des éléments de doctrines publiées par la Commission européenne. Ainsi, en se concentrant sur les classes d'actifs les plus significatives dans le processus d'analyse poursuivant l'article 29 de la loi Énergie-Climat :

- les investissements dans des entreprises soumises à la NFRD sont analysés sur le fondement de la documentation réglementée des contreparties, répondant aux obligations de transparences régies par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 ;
- les titres de créances dont l'utilisation du produit est destinée à financer des activités identifiées (e.g. Green Bonds) sont analysés au travers de la documentation relative à l'utilisation du produit de l'émission (e.g. impact report). Une mention

explicite du degré d'alignement à la taxonomie est recherchée dans cette documentation aux fins de la qualification du degré de durabilité du titre ;

- les parts de fonds d'investissement pouvant être considérées comme couverts dans le numérateur peuvent être analysés sous l'angle de la taxonomie européenne, dès lors que ces fonds répondent à l'article 8 ou à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, et qu'ils publient des informations relatives à la Taxonomie Européenne au sein de leur documentation périodique en poursuivant le format régi par les annexes IV ou V du Règlement Délégué (UE) 2022/1288. À la marge, et en l'absence de disponibilité de cette documentation, un questionnaire a pu être envoyé aux sociétés de gestion afin de collecter cette information réglementaire.

Le process d'analyse pour l'article 29 de la loi Énergie-Climat ne conduit pas à l'analyse dans notre périmètre de prêts aux ménages ou financements d'administrations locales, composant une part significative du bilan analysé au sein du process d'analyse régi par l'article 8 du règlement taxonomie du groupe Caisse des Dépôts et publié au sein du rapport d'engagement sociétal.

En complément de cette approche réglementaire, la Caisse des Dépôts produit **un indicateur dit « volontaire »**, s'appuyant sur la même rigueur en matière d'analyse de la durabilité, mais permettant d'analyser certains investissements dans des entreprises non soumises à la NFRD, dès lors que la thématique d'investissement est connue (e.g. SPV). Cette approche permet notamment de mieux couvrir de périmètre des investissements de la Banque des Territoires. Les critères d'analyses se veulent au plus proche des critères du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 et suivants.

Cette approche volontaire, servant essentiellement notre politique d'engagement de l'ensemble de nos contreparties, permet une extension de 5 % du périmètre d'analyse, constitué d'entreprises non soumises à la NFRD pour lesquelles nous réalisons une analyse selon les principes de la taxonomie.

5.1.1. Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne

L'éligibilité représente la part des actifs analysés considérés à enjeu environnemental selon la nomenclature de la Commission européenne. Les activités d'investissement de GDA, BdT et GPS connaissent un taux d'éligibilité avoisinant les 25 %. Cette part d'investissements à enjeu représente, au regard de la taxonomie européenne, le périmètre autorisé d'analyse de l'alignement.

L'extension du périmètre d'analyse permis par notre approche volontaire conduit à une hausse de 3 % de l'éligibilité. Cette approche, bien que non significative, représente pour la Caisse des Dépôts un enjeu stratégique d'engagement de contreparties pour lesquels nous souhaitons

favoriser l'analyse en matière de durabilité au sens de la taxonomie.

Le taux d'alignement des activités d'investissement de la Caisse des Dépôts s'établit, en approche réglementaire, à 6,7 % sur le ratio de chiffre d'affaires des contreparties, et de 8,9 % sur le ratio des dépenses d'investissements. Ces taux témoignent du degré de durabilité du modèle d'affaires et des investissements de nos contreparties soumises à la publication d'information non financières. Le ratio de dépenses d'investissement comparativement plus élevé témoigne des moyens financiers alloués à la transition par les entreprises bénéficiaires d'investissements.

Approche	Pondération	Éligibilité	Alignement
Réglementaire	Chiffre d'affaires	22,44 %	6,66 %
	Dépenses d'investissements	25,98 %	8,93 %
Volontaire	Chiffre d'affaires	25,09 %	7,38 %
	Dépenses d'investissements	28,63 %	9,65 %

Rapporter le taux d'éligibilité à l'alignement permet d'identifier la part d'actifs durables sur le périmètre à enjeu en matière d'atteinte des objectifs environnementaux de l'Union européenne. Ce « ratio de durabilité » s'établit comme suit sur le périmètre des activités d'investissement en approche réglementaire :

- Chiffre d'affaires : 29,6 % ;
- Capex : 34,3 %.

Ces taux de durabilité, représentant à la fois la part des activités à enjeu effectivement durables au sens de la taxonomie, ainsi que le reste à faire en matière de transition vers des modèles d'affaires durables au sens de la taxonomie, présentent toutefois des disparités significatives selon les classes d'actifs et le type de contreparties :

- les investissements de la Caisse des Dépôts dirigés vers les entités non financières sont plus matures au sens de la taxonomie (ratio éligible/aligné de 44 %) que les investissements dirigés vers des entités financières (ratio éligible/aligné de 17 %) ;

- le périmètre obligatoire surperforme, poussé par la performance des obligations durables. Néanmoins, la disparité entre les émissions des entités non financières et financières est encore plus significative (64 % pour les entités non financières, 16 % pour les Établissements de crédit). L'analyse portée par les métiers tend à identifier des réticences des Établissements bancaires à garantir un alignement de leur cadre méthodologique d'émissions obligataires avec les critères de la taxonomie ;
- Les fonds d'investissement, indistinctement de leur classification SFDR (art. 6, 8 et 9), tendent à déclarer des taux le plus souvent nuls en matière d'alignement à la taxonomie européenne.

Notre approche volontaire nous permet de couvrir sous l'angle de l'analyse de durabilité certains actifs autrement exclus du calcul : actifs immobiliers et forêts, SPV, PME... Cette approche permet d'augmenter le taux d'alignement de la Caisse des Dépôts, sans le dénaturer. Elle permet notamment de valoriser les actions prises en matière de durabilité de certaines contreparties et actifs.

Périmètre GPS

Approche	Pondération	Éligibilité	Alignement
Réglementaire	Chiffre d'affaires	41,22 %	15,05 %
	Dépenses d'investissements	41,08 %	18,21 %
Volontaire	Chiffre d'affaires	42,70 %	15,56 %
	Dépenses d'investissements	42,56 %	18,72 %

Périmètre I-BdT

Approche	Pondération	Éligibilité	Alignement
Réglementaire	Chiffre d'affaires	10,44 %	1,28 %
	Dépenses d'investissements	10,44 %	1,28 %
Volontaire	Chiffre d'affaires	53,74 %	6,62 %
	Dépenses d'investissements	53,74 %	6,62 %

Périmètre GDA

Approche	Pondération	Éligibilité	Alignement
Réglementaire	Chiffre d'affaires	18,78 %	5,03 %
	Dépenses d'investissements	23,38 %	7,22 %
Volontaire	Chiffre d'affaires	19,27 %	5,52 %
	Dépenses d'investissements	23,87 %	7,72 %

Périmètre Section générale

Approche	Pondération	Éligibilité	Alignement
Réglementaire	Chiffre d'affaires	25,53 %	7,83 %
	Dépenses d'investissements	29,05 %	10,48 %
Volontaire	Chiffre d'affaires	30,10 %	9,06 %
	Dépenses d'investissements	33,81 %	11,71 %

Périmètre Fonds d'épargne

Approche	Pondération	Éligibilité	Alignement
Réglementaire	Chiffre d'affaires	18,91 %	5,25 %
	Dépenses d'investissements	22,24 %	7,05 %
Volontaire	Chiffre d'affaires	19,01 %	5,35 %
	Dépenses d'investissements	22,34 %	7,15 %

5.2

Exposition aux énergies fossiles

5.2.1. Principaux engagements appliqués aux portefeuilles d'investissement

La politique sur les énergies fossiles vise l'exclusion progressive du financement du charbon thermique et l'encadrement du financement du pétrole et du gaz, notamment non conventionnels, et de l'expansion pétrolière.

Secteur	Principaux engagements d'encadrement du financement des énergies fossiles
Charbon	<p>Le Groupe exclut de ses portefeuilles d'investissements et de financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5 % du CA au charbon thermique⁴⁴ (à partir de 2023) et n'ayant pas de plan de sortie d'ici 2030 (zone OCDE) ou 2040 (zone Pays en Développement). • Les sociétés développant de nouvelles centrales au charbon (seuil 300 MW de nouvelles capacités), ou de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon. • Les sociétés minières dont le volume de production annuel de charbon thermique dépasse les 10 Mt. • Les fournisseurs d'énergies dont la capacité de production électrique à partir de charbon dépasse 10 GW.
Hydrocarbures issus de sables bitumineux, de schiste ou de l'Arctique	<ul style="list-style-type: none"> • Avant 2050, atteindre une exposition nulle aux énergies fossiles non conventionnelles et réexaminer régulièrement cette date de sortie afin de l'avancer. • Portefeuilles de titres de sociétés détenus en direct : exclusions des sociétés dont l'exposition à ces énergies représente plus de 10 % du chiffre d'affaires⁴⁵.
Pétrole et gaz	<p>Exclusion des portefeuilles d'investissements et de financements directs, tout projet d'extraction de pétrole ou gaz (upstream)⁴⁶ et toute infrastructure de transport associée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gel de l'exposition aux entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole⁴⁷. • Limiter les nouveaux projets de production d'hydrocarbures des entreprises en portefeuille à moins de 20 % des développements dans le monde⁴⁸. • La Caisse des Dépôts s'engage à exclure de ses investissements les entreprises qui n'auront pas de plan de réduction de la production pétrolière.

PLUS D'INFORMATIONS : sur le périmètre du groupe, se référer au rapport d'engagement sociétal

⁴⁴ Le charbon thermique sert à alimenter des centrales électriques.

⁴⁵ Hors sociétés fournisseurs de produits et services (dites « parapétrolières »). Hors Green Bonds, Sustainable Bonds, Social Bonds et hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage et distribution de gaz en France et les pays frontaliers dont l'activité est régulée, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures.

⁴⁶ À l'exception d'une entreprise qui développe, en France, des gaz de mine, permettant de diminuer les émissions de méthane des anciennes mines de charbon. Par ailleurs, cet engagement ne concerne pas les entités régulées de transport de gaz et les projets midstream de regazéification de gaz.

⁴⁷ En % du portefeuille pour la Caisse des Dépôts, en valeur du bilan pour CNP Assurances. Hors obligations vertes et durables et financements de projets non liés de nouveaux projets pétroliers. LBP AM s'engage à intégrer, au cas par cas et en articulation avec les trajectoires de décarbonation des sociétés, le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile dans les critères d'exclusion de la société de gestion.

⁴⁸ Hors LBP AM.

5.2.2. Résultats

La Caisse des Dépôts suit les expositions aux énergies fossiles au sein de ses portefeuilles d'investissement grâce à un ensemble d'indicateurs :

Exposition aux énergies fossiles en Valeur Bilan (Périmètre article 29 LEC)

	Périmètre	2022	2023	Variation 2023-2022
Part d'exposition au charbon thermique (pondérée par le CA)	Sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises de GDA	0,093 % ⁴⁹	0,071 %	-24 %
	Sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs	0,024 %	0,019 %	-20 %
	I-BdT - GPS	0,000 %	0,000 %	-
	Total article 29 LEC	0,022 %	0,017 %	-22 %
Part d'exposition aux entreprises actives dans les fossiles (comptabilisées à 100 % de leur activité)	Sur les portefeuilles actions et obligation d'entreprise de GDA	14,89 % ⁵⁰	12,47 %	-16 %
	Sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs	3,87 %	3,40 %	-12 %
	I- BdT	-	0,00 %	-
	GPS	-	2,05 %	-
	Total article 29 LEC	3,71 %	3,19 %	-14 %
Part d'exposition aux énergies fossiles (pondérée par le CA)	Sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises de GDA ⁵¹	-	6,46 %	-
	Sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs	-	1,76 %	-
	I-BdT	-	0,00 %	-
	GPS	-	2,00 %	-
	Total article 29 LEC	-	1,74 %	-
Part des actifs détenus au-dessus des seuils des politiques Charbon et Pétrole & Gaz	GDA, I-BdT et GPS	0,00 %	0,00 %	
Les nouveaux projets de production d'hydrocarbures des entreprises en portefeuille	GDA, I-BdT et GPS	☑	☑	

⁴⁹ La part d'exposition au charbon thermique des gestions d'actifs en 2022 a été mise à jour afin de tenir compte de 0,9 milliard d'euros d'expositions supplémentaires sur une entreprise du secteur *Utilities* générant 2,90 % de son chiffre d'affaires du charbon thermique. L'impact sur la part d'exposition au charbon est de (i) + 0,04 % sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises en valeur bilan et (ii) de + 0,01 % sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs CDC en valeur bilan.

⁵⁰ La part d'exposition aux énergies fossiles comptabilisées à 100 % des gestions d'actifs en 2022 a été mise à jour afin de tenir compte de 0,65 milliard d'euros d'expositions supplémentaires sur deux entreprises du secteur *Utilities* impliquées dans la chaîne de valeur fossile. L'impact sur la part d'exposition aux énergies fossiles est de (i) + 0,81 % sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises en valeur bilan et (ii) de + 0,28 % sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs CDC en valeur bilan.

⁵¹ Pour le calcul de la **part d'exposition des gestions d'actifs au charbon thermique**, l'exposition en valeur bilan est pondérée par le % de CA généré par le charbon thermique, issue de données fournies par un prestataire ou des rapports annuels des entreprises.

	Périmètre	2022	2023	Variation 2023-2022
représentent moins de 20% des développements en cours dans le monde				
Pas d'augmentation de l'exposition totale dans les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole. ⁵²	GDA, I-BdT et GPS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Exclusion des entreprises sans plan de réduction de la production pétrolière	GDA, I-BdT et GPS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Se référer au rapport d'engagement sociétal concernant l'exposition aux énergies fossiles du groupe

Deux indicateurs sont suivis au titre de l'**exposition des gestions d'actifs aux énergies fossiles**. Dans les deux cas, ces indicateurs ne couvrent pas uniquement l'exposition aux producteurs de charbon, pétrole et gaz mais **l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur** (*upstream, midstream* et *downstream*) : services de collectivités (*utilities*), services de réseau, transport et d'équipement liés. Ils sont déterminés selon une jointure entre des données de sectorisation et des données de revenus fossiles, venant respectivement de deux prestataires de données.

Présentation des deux indicateurs :

1. **Pondération par 100 % du Chiffre d'affaires de la société** : Afin de respecter l'esprit de l'article 29 LEC, la Caisse des Dépôts calcule un premier indicateur d'exposition, qui considère, pour une entreprise exposée, 100 % du chiffre d'affaires de la société, sans pondérer par le poids des seules activités liées aux fossiles, c'est-à-dire sans prendre en compte

les autres activités et les activités « vertes ». En particulier en 2023, pour les gestions d'actifs cette exposition de 9,2 milliards d'euros intègre 1,1 milliards d'euros d'obligations vertes émis par des entreprises du secteur *Utilities*. En excluant ces obligations vertes, la part d'exposition serait ainsi diminuée à 10,95 % sur les portefeuilles actions et obligations et à 2,98 % sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs.

2. **Pondération par le pourcentage du chiffre d'affaires fossiles dans le chiffre d'affaires total (GDA uniquement)** : Depuis cette année, les gestions d'actifs ont complété cette analyse d'exposition par un indicateur complémentaire, dans lequel, pour une entreprise exposée, l'encours d'investissement est pondéré par le pourcentage du chiffre d'affaires que l'activité dans la chaîne de valeur de l'industrie fossile représente dans le chiffre d'affaires total de l'entreprise.

⁵² En % des portefeuilles au 31/12/2023.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et financement de la transformation écologique

Du groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2023

Sommaire

78

Notre engagement
Climat

80

Décarbonation
des portefeuilles

88

Alignement
avec la stratégie
nationale bas
carbone

93

Financement
de la
transformation
écologique

6.1

Notre engagement Climat

6.1.1. Au niveau du Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts en tant qu'acteur d'intérêt général s'est fixé pour ambition de mobiliser ses leviers d'action et d'influence en faveur d'une transformation écologique juste et résiliente, visant à contribuer à l'émergence d'une économie neutre pour le climat, préservant la biodiversité et gérant durablement ses ressources. Cette ambition se concrétise, entre autres, dans la politique Climat du Groupe intégrant l'ensemble de son écosystème financier et non financier autour des axes suivants :

- prendre en compte le climat dans notre gouvernance et dans tous nos leviers d'action, y compris les risques climatiques ;
- évaluer et gérer les risques climatiques ;
- rendre nos activités compatibles avec un développement bas carbone et notamment les

aligner progressivement avec des scénarios 1,5 °C ;

- renforcer le dialogue actionnarial sur le climat ;
- encadrer strictement les énergies fossiles ;
- accroître la résilience du Groupe et des territoires au changement climatique (confer la section 6.3.4) ;
- contribuer aux objectifs nationaux sur le climat : en 2023, le Groupe s'est fixé une cible réhaussée à 100 milliards d'euros pour les 5 ans à venir en faveur de la transformation écologique entre 2024 et 2028.

Des déclinaisons sectorielles ont été élaborées et mises à jour en 2022 pour les énergies fossiles, l'immobilier et les transports et seront amenées à être revues en 2024 et 2025.

Titre	Périmètre	Dernière version (date d'application)
Politique Climat Groupe	Groupe	2022
Lignes sectorielles du groupe Caisse des Dépôts en matière de financement du pétrole et du gaz	Groupe	2022
Lignes sectorielles pour l'immobilier	Groupe	2021
Lignes sectorielles pour les transports	Groupe	2022
Plan d'action d'adaptation	Groupe	Avril 2024

Ces documents sont consultables sur notre librairie ESG www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg

La politique Climat, validée par le Comex du Groupe, constitue la feuille de route du groupe Caisse des Dépôts et s'applique à l'Établissement public Caisse des Dépôts, ses filiales consolidées (dont le Groupe La Poste) et son partenaire

stratégique Bpifrance. Les principaux engagements font l'objet d'un suivi annuel présenté aux instances de gouvernance.

6.1.2. Au niveau des métiers investisseurs

En 2022, la Caisse des Dépôts a déterminé de nouvelles cibles de décarbonation d'ici à 2030 alignées avec un scénario à 1,5 °C dans le cadre de sa participation à la NZAOA : - 55 % d'intensité carbone (émissions de CO₂ par euro investi) pour les portefeuilles d'actions de sociétés cotées et d'obligations d'entreprises détenues en direct par rapport au 31 décembre 2019 - 50 % d'intensité carbone (émissions de CO₂ par m²) pour son portefeuille d'immobilier de placement. Ces objectifs sont soutenus par une politique active en matière d'engagement actionnarial. Le groupe Caisse des Dépôts attend notamment des sociétés cotées qu'elles :

- s'engagent à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- formalisent une stratégie ambitieuse de réduction des émissions sur les scopes 1, 2 et 3, et en dernier recours, de compensation ;
- définissent dans ce cadre des objectifs quantitatifs réalistes sur un périmètre significatif de leur activité ;
- publient des informations auditées de mise en œuvre, conformément aux recommandations de la TCFD ;
- mettent en place des engagements SBTi ou équivalent ;
- mettent en place une gouvernance associée, favorisant le dialogue avec leurs parties prenantes et l'intégration de ces objectifs dans les critères de rémunération des dirigeants ;
- tiennent compte des enjeux de transition juste au travers notamment de la mise en place de plan de gestion de compétences et de formations adaptées ;
- S'engagent à analyser les politiques d'adaptation des contreparties et à introduire progressivement l'objectif d'adaptation dans leur dialogue actionnarial.

6.1.3. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

La Caisse des Dépôts intègre désormais formellement le climat dans ses processus de prise de décision d'investissement, notamment par le biais d'analyses de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Ces analyses de durabilité diffèrent selon les métiers et le niveau d'informations disponibles. Elles proviennent pour certaines classes d'actifs de données publiées par les fournisseurs de données externes (actions et obligations notamment). Dans le cas des investissements de la banque des territoires, elles sont réalisées par les équipes à travers une grille d'analyse ESG. Par ailleurs, tous les projets (investissements ou prêts) qui sont présentés en

comité des engagements (plus haut niveau de décision du Groupe Caisse des Dépôts, pour les transactions dont le montant est supérieur à 50 millions d'euros) font également l'objet d'une analyse et d'un avis ESG, sur la base d'une grille remplie par le métier, analysée par le département politique durable qui rédige un avis indépendant. L'objectif est d'informer la gouvernance des impacts positifs et négatifs du projet qui intègre ces éléments à sa prise de décision.

Se référer au Chapitre 1.1.2 du présent rapport pour plus de précisions.

6.2.1. Décarbonation des portefeuilles de GDA, GPS et BdT

Signataire de l'Engagement de Montréal sur le carbone depuis 2014, le groupe CDC s'est inscrit dans une dynamique d'engagement de réduction des intensités carbone de ses portefeuilles d'actions et obligations d'entreprises cotées, et d'actifs immobiliers. Sur le périmètre du présent rapport article 29 LEC, cet engagement se traduit dans les secteurs suivants :

Immobilier de placement

Pour ses flux d'investissements immobiliers, la Caisse des Dépôts vise à investir dans des actifs présentant un niveau de performance énergétique élevé a minima RE2020 ou bien dans des actifs existants nécessitant un accompagnement à la transition en s'engageant à la réalisation de travaux d'amélioration significative de leur performance énergétique à court terme pour s'inscrire dans des trajectoires de décarbonation compatibles avec 1,5 °C.

Infrastructures (Banque des Territoires)

La cotation et l'analyse détaillée des différents projets alimente la prise de décision, contribuant ainsi à la sélectivité des nouveaux investissements, visant à mettre en place des mesures de réduction de l'empreinte carbone.

Entreprises non cotées (Banque des Territoires).

Pour ses investissements directs dans les entreprises non cotées, la Caisse des Dépôts identifie les secteurs et entreprises à enjeux, afin d'évaluer et suivre l'évolution de leurs impacts, sur la base d'indicateurs en relation directe avec la nature des activités exercées.

La Banque des Territoire, a lancé fin 2023 des travaux sur la mesure de l'empreinte carbone. Cette mission a pour objectif d'être en ligne avec les standards de marché les plus adaptés à la mesure des émissions financées des acteurs financiers. Au terme de ces travaux une préfiguration de l'alignement 1,5 °C de ses portefeuilles sera mise en œuvre.

Entreprises cotées (gestions d'actifs) :

Conformément à l'engagement pris au sein de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), la Caisse des Dépôts s'est fixé un objectif de réduction de son empreinte carbone dans le cadre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) pour ses portefeuilles d'actions cotées (en gestion directe et indirecte) et d'obligations d'entreprises (y compris sociétés financières) (i) de - 20 % sur la période 2020-2025 et (ii) - 55 % sur la période 2020-2030.

6.2.2. Précisions méthodologiques

Données sources : L'estimation de l'intensité carbone (en tCO₂eq/k€ investis) est réalisée chaque année). Les données sources nécessaires au calcul sont issues des données d'émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2) les plus récentes publiées par les entreprises disponibles. Ainsi, l'intensité carbone au 31 décembre 2023 est calculée avec les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2022 (année N-1). La somme des investissements est calculée sur l'année 2023 (année N). L'intensité carbone au 31 décembre 2023 est calculée sur la base des titres détenus en direct à cette date.

Pour les gestions d'actifs l'année de référence prise en compte est l'intensité carbone calculée au 31 décembre 2019. Dans le cas où la donnée ne serait pas disponible pour une ou plusieurs sociétés, les résultats obtenus sont recalculés afin d'aboutir à une intensité carbone portant sur 100 % du portefeuille (en valeur bilan).

Intégration du scope 3 des entreprises dans la mesure des émissions financées pour GDA

L'engagement de décarbonation des gestions d'actifs à l'horizon 2030 couvre les scopes 1 et 2 des entreprises détenues, ce qui constitue selon le GHG Protocol les émissions scope 3 d'un gestionnaire d'actifs. La Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) travaille actuellement sur l'intégration du scope 3 des entreprises dans la mesure des émissions financées (scope 3 sous-jacent).

Selon l'Alliance, en moyenne 75 % des émissions de GES d'une entreprise individuelle relèvent du scope 3 (CDP, 2023). Il est donc essentiel que les propriétaires d'actifs prennent en compte les émissions du scope 3 des entreprises (scope 3 sous-jacent) qu'ils investissent dans leur processus de pilotage et de prise de décision, afin de pouvoir **mener des efforts d'actions climatiques efficaces et ainsi jouer un rôle clé dans la décarbonisation de l'économie mondiale.**

En ce qui concerne les émissions des entreprises détenues par les propriétaires d'actifs, l'engagement de la NZAOA s'applique à tous les secteurs d'activité. Toutefois, en raison du manque de fiabilité des données sur les émissions du scope 3 des entreprises, **les objectifs de portefeuille doivent couvrir les émissions des scopes 1 et 2 des entreprises détenues, tandis que le suivi des émissions du scope 3 est recommandé.**

L'intégration des émissions du scope 3 des entreprises du portefeuille dans la comptabilité carbone et la définition d'objectifs est en effet un véritable défi. La comptabilité est complexe en raison de l'**absence de méthodologie normalisée**, de la **dépendance excessive à l'égard des modèles d'estimation**, de la **disponibilité limitée des données** dans les différents secteurs et de la capacité des entreprises à sélectionner les catégories d'émissions qui les concernent individuellement. L'inclusion du scope 3 sous-jacent dans la fixation des objectifs demeure incertaine en raison de l'instabilité des niveaux de référence des émissions. Pour clarifier et discuter de la manière dont les lacunes en matière de données peuvent être comblées, la NZAOA publiera un « *discussion paper* » sur le sujet en 2024.

À ce jour, les membres de l'Alliance reconnaissent le rôle du scope 3 des sociétés de portefeuille dans le protocole de définition des objectifs, demandant de **suivre les émissions du scope 3 au niveau du portefeuille**, mais **ne prévoient pas encore de fixer des objectifs jusqu'à ce que les données deviennent plus fiables et que l'interprétation de ces émissions dans le contexte d'un portefeuille devienne plus claire.** Il est ainsi recommandé pour les institutions financières d'être attentives au double comptage lorsqu'elles incluent le scope 3 sous-jacent dans leur suivi et dans leurs objectifs, et de **comptabiliser les émissions du scope 3 sous-jacent séparément.**

La Caisse des Dépôts, en tant que membre fondateur de l'Alliance, participe activement aux groupes de travail de la Net Zero Asset Owner Alliance, en particulier sur le sujet stratégique des émissions scope 3.

6.2.3. Résultats 2023

Les intensités carbonées d'investissement sont mesurées trimestriellement pour le portefeuille de GDA et annuellement dans le cadre des activités de gestion des participations stratégiques.

La Banque des Territoires ne présente pas de résultats pour l'année 2023 (travaux en cours).

Réduction de l'intensité carbone des portefeuilles de GDA par rapport au 31/12/2019 (scope 1 et 2)

Périmètre	Indicateur	Unité	31/12/2019	2020	2021	2022	2023	Cible 2020 - 2025	Cible 2020 - 2030
Actions (direct)	Intensité carbone en tCO ₂ / 1 000 € investis année N (*)	tCO ₂ /k€	0.284	0.309	0.228	0.211	0.173		0.128
	Part de réduction de l'intensité carbone en cumulé par rapport au 31.12.2019 (APR)	%		8.7 %	-19.8 %	-25.8 %	-39.0 %	-20 %	-55 %
	Variation (annuelle - APR)	%		8.7 %	26.2 %	-7.5 %	-17.8 %		
Obligations direct (hors obligations convertibles)	Intensité carbone en tCO ₂ / 1 000 € investis année N (*)	tCO ₂ /k€	0.071	0.064	0.061	0.061	0.038		0.032
	Part de réduction de l'intensité carbone en cumulé par rapport au 31.12.2019 (APR)	%		-9.0 %	-14.0 %	-13.3 %	-46.0 %	-20 %	-55 %
	Variation (annuelle - APR)	%		-9.0 %	-5.5 %	0.9 %	-38.0 %		

Intensité carbone du portefeuille de GPS (scope 1, 2 et 3 pilotable)

Périmètre	Indicateur	Unité	2022	2023
GPS	Intensité carbone	tCO ₂ /k€	NC	0,58

GPS

L'intensité carbone du portefeuille de GPS comprend d'une part l'ensemble des émissions mesurées pour les entités du groupe contrôlées, intégrées à 100 % de leur valorisation, et d'autre part l'ensemble des entités stratégiques dont la CDC détient des participations significatives non-majoritaires, intégrées dans le calcul du tableau à hauteur des quote-part de détention portées par la CDC.

compte du scope 3. Le portefeuille GPS est sectoriellement composé à 21 % d'actifs opérateurs de transport logistique et courrier (Transdev et La Poste) et 18 % d'actifs opérateurs du secteur Immobilier (CDC Habitat, ICADE). Ces 2 secteurs d'activités couvrent néanmoins près de 70 % de l'empreinte carbone du portefeuille GPS.

L'intensité carbone du portefeuille de GPS est aussi le reflet de ses participations et de la prise en

GDA

La variation de l'intensité carbone des portefeuilles actions cotées et obligations d'entreprises est à la baisse depuis le 31 décembre 2019, passant de 0,284 tCO₂/k€ à 0,173 tCO₂/k€ au 31 décembre 2022 pour les actions cotées et de 0,071 tCO₂/k€ à 0,038 tCO₂/k€ pour les obligations d'entreprises.

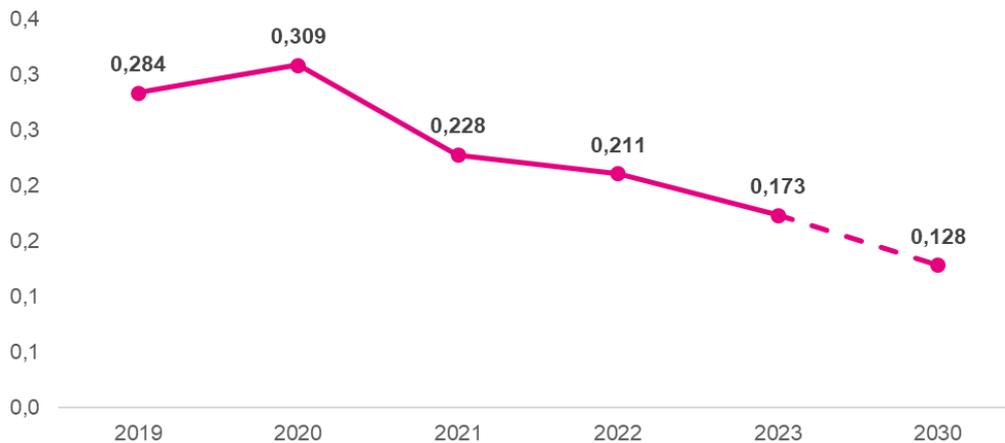
Depuis cette année, le périmètre des obligations d'entreprises a été élargi afin d'y intégrer les sociétés financières. À des fins de cohérence méthodologique, la trajectoire a ainsi été recalculée en *pro forma* depuis 2019.

La mesure des émissions de CO₂ étant réalisée en scope 1 et 2, cela explique la variation d'intensité : à titre illustratif pour l'année 2022, l'intensité s'élevait à 0,100 sur le périmètre des obligations

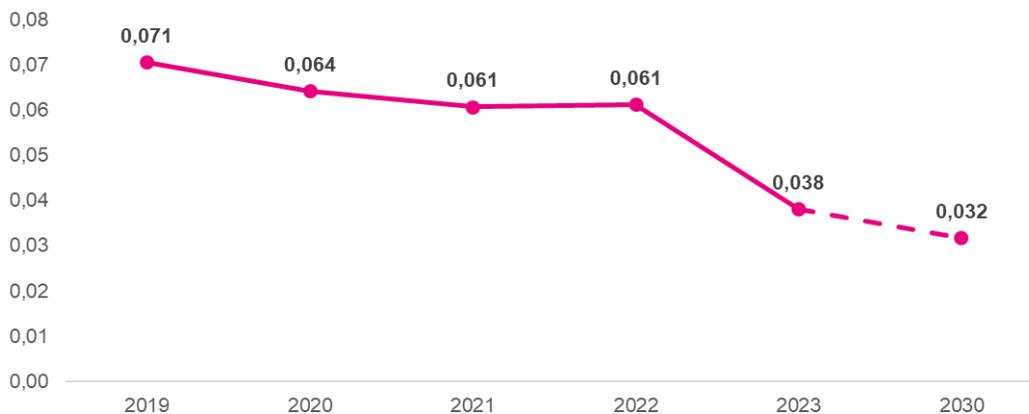
d'entreprises hors financières (chiffre publié dans le Rapport Investissement Responsable 2022) et est réduit à 0,061 suite à l'intégration des sociétés financières au périmètre de calcul. On observe une forte concentration sectorielle des émissions de CO₂ financées en scope 1 et 2.

Ainsi, sur le périmètre des actions cotées, 92,53 % des émissions sont produites par 3 secteurs : Services aux collectivités (43,05 %), Construction et matériaux (32,70 %) et Pétrole et gaz (16,78 %).

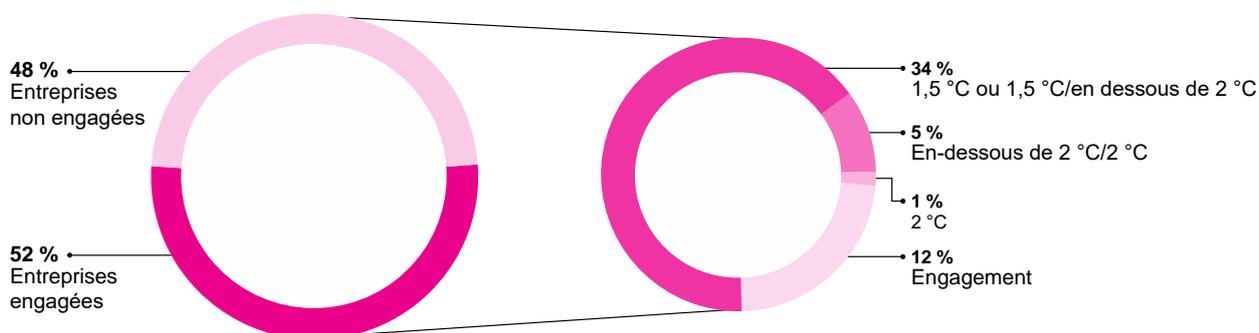
Intensité carbone des portefeuilles actions de GDA scope 1 et 2 (en tCO₂/k€)



Intensité carbone des portefeuilles obligations de GDA scope 1 et 2 (en tCO₂/k€)



6.2.4. Alignement des portefeuilles actions et obligations de GDA avec les trajectoires SBTi



52 % des sociétés en portefeuille ont engagé une démarche d'alignement avec une trajectoire scientifique bas carbone, en progression par rapport à 2021 (40 %) et à 2022 (48 %) Par ailleurs, 8 sociétés du portefeuille ont retiré leur engagement à SBTi.

En termes d'encours, la part du portefeuille engagée dans une démarche est davantage élevée : **63 % en valeur bilan et 70 % en valeur de marché.**

Température de portefeuilles : premiers tests pour les gestions d'actifs

En 2023, des premiers tests ont été réalisés afin d'évaluer la température d'alignement des portefeuilles d'actions cotées et obligations d'entreprises, et des détentions souveraines des gestions d'actifs. Les tests ont été effectués en considérant les données en valeur bilan d'une part, et en valeur boursière d'autre part, avec deux fournisseurs distincts, suivant deux méthodologies différentes :

- température agrégée de portefeuille : en considérant le poids de chaque titre dans un portefeuille donné, nous obtenons une température globale pour ledit portefeuille ;
- température au ligne à ligne : en utilisant, pour chaque titre, la température fournie sur ses trois scopes, pondérée par son poids dans le portefeuille concerné, nous obtenons des températures pondérées pour chaque émetteur, qui additionnées, fournissent la température du portefeuille.

En confrontant ces deux fournisseurs de données, **il semble que les méthodologies gagneraient à être améliorées, et la couverture reste très partielle. GDA souhaite poursuivre les tests avec divers fournisseurs de données afin d'acquérir une vision complète des méthodologies disponibles sur le marché. À ce stade, GDA n'est pas en mesure de prendre en considération sérieusement cette alternative de reporting.**

6.2.5. Décarbonation des portefeuilles immobilier de GDA

6.2.5.1. Contexte réglementaire

Concernant l'immobilier neuf résidentiel, la réglementation environnementale RE2020 entrée en vigueur au 1er janvier 2022 pour les projets immobiliers, fixe un point d'étape à 15 kgeqCO₂/m²/an en 2030 (d'après une valeur de référence prise en 2015 et établie à 35 kgeqCO₂/m²/an). Concernant les investissements neufs tertiaires, la RE2020 entrée en application en juillet 2022 définit des niveaux de

performances exemplaires. Concernant les investissements dans des actifs immobiliers existants, le dispositif Éco-Énergie Tertiaire contraint à réduire les consommations énergétiques de 40 % dès 2030 (année de référence 2019) ou à respecter un seuil maximal de consommation puis des niveaux de performances de plus en plus élevés jusqu'en 2050.

Stratégie mise en place

Pour le portefeuille immobilier de placement de la Caisse des Dépôts, un objectif de réduction de - 50 % d'intensité carbone (émissions de CO₂ par m²) a été fixé. Afin d'atteindre ses objectifs, les équipes de gestion de CDC Investissement Immobilier (filiale outil intégrée dans les gestions d'actifs, en charge de l'immobilier de placement) travaillent sur l'ensemble du portefeuille d'actifs immobilier pour intégrer dans ses plans pluriannuels de travaux, des actions de performances énergétiques et carbone lui permettant de s'aligner sur les trajectoires réglementaires et sur celle de la Net-Zero Asset Owner Alliance. Les acquisitions sont arbitrées notamment sur la base de leurs qualités environnementales et leurs capacités à s'aligner aux objectifs fixés.

Pour les actifs immobiliers sur lesquels le Groupe ne dispose pas de contrôle opérationnel, ses entités s'engagent à dialoguer avec les parties prenantes concernées (gérants, copropriétaires, occupants) pour connaître le bilan énergie/carbone des actifs et

inciter à l'atteinte d'objectifs de réduction compatibles avec l'ambition 1,5 °C.

Concernant les nouveaux développements en neuf, ceux-ci doivent être conformes à la RE2020 avec un seuil à respecter de 14kgeqCO₂/m².an en résidentiel et 10kgeqCO₂/m².an en bureaux. Ce seuil correspond aux émissions de GES liées à la consommation énergétique du bâtiment en exploitation pour tous les usages de l'énergie. La politique de décarbonation déployée sur le portefeuille se matérialise sur 2 axes :

- la rotation du portefeuille avec l'acquisition d'actifs neufs performants (ou d'actifs existants avec plan de Capex au BP d'acquisition pour les rendre performants), et la cession d'actifs peu performants ;
- la conduite d'actions et travaux sur les bâtiments conservés en portefeuille pour les aligner avec l'ambition portée.

6.2.5.2. Résultats

L'ensemble des consommations énergétiques en exploitation du portefeuille géré est recensé et suivi à l'aide d'un outil développé en interne, permettant d'évaluer les émissions de GES correspondantes (scopes 1 et 2, tous usages de l'énergie). Le périmètre suivi porte sur plus de 99 % du portefeuille en valeur. Des valeurs normatives sont retenues en l'absence de données sur les usages de l'énergie autres que ceux réglementés. La fiabilité des données est hiérarchisée : DPE réglementaires, calculs de conception, audits énergétiques, et en dernier recours, valeurs théoriques proposées par l'ADEME pour combler les données manquantes. Les émissions de GES sont estimées à partir des données de consommations énergétiques des bâtiments en exploitation. Ces consommations établies sur la

base des Diagnostics de Performance Énergétique. Les émissions de GES sont utilisées pour qualifier la réduction des émissions du portefeuille à horizon 2030 (NZAOA) en intensité (kgeqCO₂/m².an).

La collecte de nouveaux DPE a permis de mettre à jour rétroactivement les intensités énergie et carbone des immeubles depuis 2014. Les indicateurs ont ainsi été mis à jour dans le présent rapport. CDC Investissement immobilier a engagé des actions (notamment des plans d'actions d'exploitation et des programmes de travaux) pour atteindre la cible NZAOA 2030 mais celle-ci n'est pas encore opérante et donc pas encore comptabilisées. L'atteinte à terme de la cible NZAOA 2030 reste un engagement fort et ambitieux, incertain à ce stade.

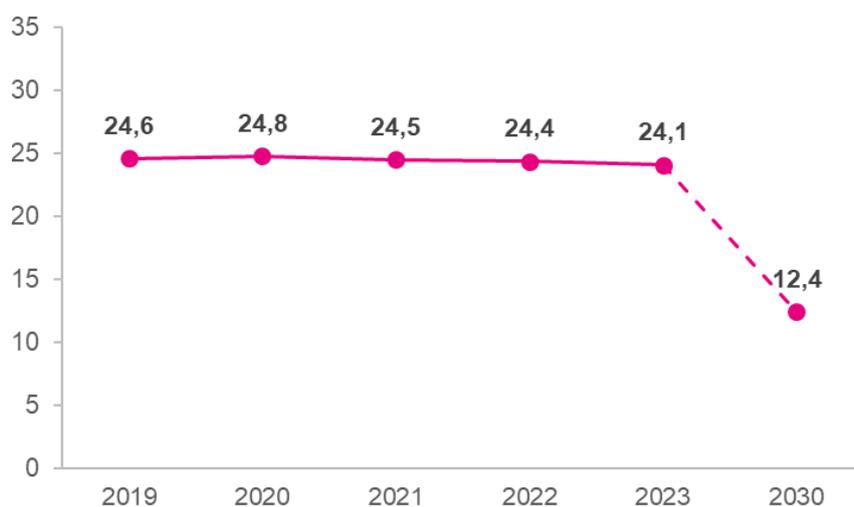
Résultats de la variation de la consommation carbone et de l'intensité énergétique (scopes 1 et 2) du portefeuille immobilier de GDA (CDCii)

		Unité	2014	2019	2020	2021	2022	2023	Cible
Réduction de l'intensité carbone des portefeuilles par rapport au 31.12.2019 : Immobilier majoritaire direct	Intensité carbone par m ² /an ⁵³	kgeqCO ₂ /m ² .an	-	24,6	24,8	24,5	24,4	24,1	
	Variation de l'intensité carbone par rapport à l'année de référence (scopes 1 et 2) (31.12.2019)	%	-		-0,8 %	-0,3 %	-0,7 %	-2,0 %	-15 % entre 2020 et 2025 ; -50 % entre 2020 et 2030 (NZAOA)
Consommation d'énergie du portefeuille immobilier	Intensité énergétique du portefeuille immobilier	kWh/m ² . an	409	362	364	358	356	349	
	Variation de l'intensité énergétique du portefeuille immobilier par rapport à l'année de référence (31.12.2014)	kWh/m ² . an		-11 %	-11 %	-12 %	-13 %	-15 %	-38 % entre 2014 et 2030 (GRECO)
	Énergie primaire en intensité par m ² /an	kWh _{ep} /m ² .an	409	362	364	358	356	349	

En 2023, la consommation d'énergie primaire du portefeuille immobilier (en kWh_{ep}/m²/an) a diminué de 2 % par rapport à 2022 et de 15 % par rapport à 2014. L'intensité carbone quant à elle

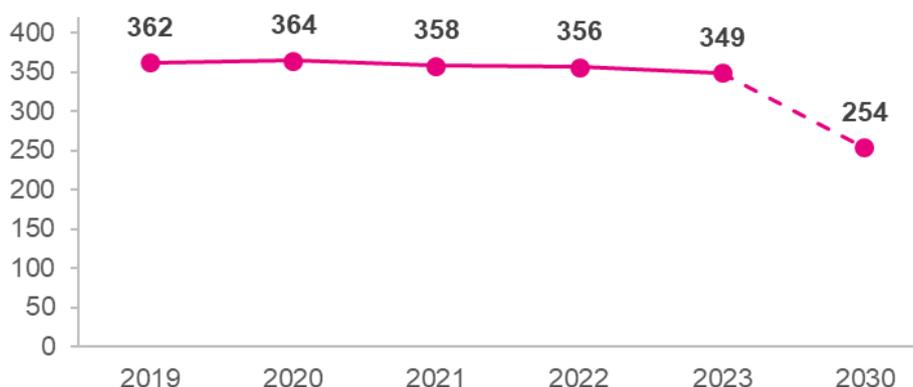
(en kgCO₂eq/m²/an) a diminué de 2 % passant de 24,4 kgCO₂eq/m²/an en 2022 à 24,1 kgCO₂eq/m²/an en 2023, reflétant la qualité du portefeuille immobilier.

Intensité carbone des portefeuilles immobilier de GDA (en kgeq CO₂/m².an)



⁵³ Les émissions de CO₂ (scope 1 et 2) sont calculées par rapport aux consommations d'énergie primaire par m² de surface utile (kWh_{ep}/m².an) associées aux usages de la Réglementation Thermique (chauffage, ECS, refroidissement, éclairage, ventilation, auxiliaires)

Intensité énergétique du portefeuille immobilier (en kWh/m².an)



6.2.6. Consommation énergétique des actifs immobiliers adossés aux obligations durables de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts émet des obligations vertes reposant sur plusieurs typologies d'actifs internes au groupe. Les résultats présentés ci-dessous concernent les actifs immobiliers de la Banque des Territoires à fin 2022.

Périmètre Banque des Territoires – Investissements adossés aux obligations durables*

Consommation d'énergie du portefeuille immobilier - Investissement	Sur l'immobilier (majoritaire et minoritaire)	Les économies d'énergie par rapport à la RT2012	kWhep/an	4 891 447
		Consommation moyenne énergétique : consommation tous usages, en énergie primaire, par m ² de surface utile	kWhep/an/m ²	67,3
	Sur les RSS	Les économies d'énergies par rapport à la RT2012	kWhep/an	987 219
		Consommation moyenne énergétique : consommation tous usages, en énergie primaire, par m ² de surface utile	kWhep/an/m ²	78,5

*Il s'agit ici des données disponibles à fin 2022

La consommation moyenne de 67,32 kWhep/m²/an pour l'immobilier et 78,5 kWhep/m²/an au sein des résidences services seniors (actifs immobiliers de services aux personnes âgées) correspondent à la consommation énergétique moyenne des actifs

adossés aux obligations vertes et durables. Par ailleurs en 2024 des travaux sont menés sur l'ensemble du parc immobilier suivi en portefeuille (environ +500 actifs immobiliers en portefeuille...).

6.3

Alignement avec la stratégie nationale bas carbone

6.3.1. Stratégie mise en place

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'est engagé à aligner l'ensemble de ses activités sur un objectif de neutralité carbone nette à horizon 2050, afin de contribuer à limiter l'élévation de température mondiale à 1,5 °C.

Cet engagement inclut ses portefeuilles de placements financiers, ses financements et investissements dans des projets territoriaux et dans les entreprises. La Caisse des Dépôts s'inscrit donc au titre de ses activités d'investissements dans une contribution à la neutralité carbone mondiale d'ici à 2050 qui repose sur la stricte réduction et limitation des émissions des activités économiques à un niveau conforme aux objectifs de l'accord de Paris et suffisamment bas pour être compensé par des puits de carbone.

En tant qu'investisseur responsable, le groupe Caisse des Dépôts s'est notamment engagé, à accompagner ses contreparties, territoires et

entreprises, dans leurs efforts pour contribuer à la neutralité carbone et faire face aux risques de transition.

La politique du Groupe établie en 2022 constitue également sa feuille de route pour un alignement progressif de ses activités sur ces objectifs de long terme. Elle vise à concrétiser son action, à crédibiliser son ambition et relayer le signal de long terme dicté par la science. Elle s'applique à tous les métiers de l'Établissement public Caisse des Dépôts (la Banque des Territoires, les gestions d'actifs, la gestion des participations stratégiques, la Direction des politiques sociales). Elle a ainsi vocation à coordonner et à consolider l'action pour le climat du groupe Caisse des Dépôts non seulement en tant que grand pôle financier public, mais aussi en tant qu'alliance d'acteurs économiques publics et privés au service de l'intérêt général.

6.3.2. Résultats de l'alignement à l'Accord de Paris

Un indicateur de suivi de l'objectif climatique du Groupe d'aligner l'ensemble de ses activités sur un scénario 1,5 °C a été intégré aux indicateurs de suivi de la « raison d'être » du groupe Caisse des Dépôts en 2022.

Il a été calculé en 2023 sur l'année 2022 pour la première fois sur un périmètre incluant les entités financières du Groupe suivantes : l'Établissement public Caisse des Dépôts, Bpifrance, La Banque Postale, La Banque Postale Asset Management,

CNP Assurances et Sfil (Se référer au rapport d'engagement sociétal pour connaître les résultats). Il est présenté ici sur le périmètre « article 29 » de la Caisse des Dépôts :

- investissement de la Banque des Territoires (I-BdT) ;
- gestion d'actifs (GDA) ;
- gestion des participations stratégiques (GPS).

6.3.2.1. Part des actifs financiers alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le périmètre article 29 LEC

L'indicateur agrège la part représentée par les investissements entrant dans l'une des trois catégories suivantes :

- fléchés vers des actifs « alignés » par définition, notamment dans le cadre du financement de la transition écologique (par exemple les énergies renouvelables, les green bonds...) ou respectant les critères de la taxonomie européenne ;

- relevant de contreparties qui se sont elles-mêmes fixées des cibles de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris ;
- ou relevant d'un portefeuille pour lequel une cible alignée est fixée selon une méthodologie reconnue, et, lorsque cela est possible, validée par un tiers (voir la note méthodologique en annexe A2).

Au 31 décembre 2023, cet indicateur d'alignement, portant sur une l'assiette totale d'actif répondant au

périmètre du reporting article 29 est de 287 milliards d'euros et s'élevait à 87 %.

Périmètre article 29 LEC : Part des actifs investisseurs alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris (1)	Situation au 31 décembre 2023
<i>NB : les données présentées ci-dessous sont par ailleurs intégrées à l'indicateur Raison d'être du Groupe (cf. rapport d'engagement sociétal)</i>	Investissements (Md€)
Total des actifs financiers ⁵⁴	287
Valeur des portefeuilles couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	79
Valeur des actifs dont les contreparties se sont dotées de cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	167
Valeur des actifs alignés (actifs verts, en faveur de la transformation écologique)	3
Total des actifs alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	249
Part des actifs alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le périmètre article 29 LEC du groupe CDC	87 %

(1) Se référer aux précisions méthodologiques apportées dans l'annexe méthodologique du présent document.

6.3.3. Émission d'obligations vertes et durables

Avec une première obligation verte en 2017 puis une obligation durable émise chaque année depuis 2019 et deux émissions durables réalisées en 2023, la Caisse des Dépôts est un émetteur récurrent sur le marché de la dette durable.

La vocation du Groupe par le biais de ces émissions est de contribuer à la structuration du marché de la finance durable et promouvoir ses bonnes pratiques.

A présent l'enjeu est de maintenir une présence régulière sur ce marché, pour ce faire l'ambition du Groupe est d'émettre 1 milliard d'euros par an au format Green, Social ou Sustainability bond.

Les obligations vertes et durables de la Caisse des Dépôts visent à apporter une additionalité aux trois priorités fixées par la Caisse des Dépôts pour les années à venir : transformation écologique, souveraineté énergétique, industrielle, numérique et financière, et cohésion territoriale et sociale.

La sélection des actifs adossés aux émissions repose avant le savoir-faire investisseur de la Caisse des Dépôts tout en répondant aux principes suivants :

- financement en fonds propres, quasi-fonds propres, prêts, obligations ou dettes mezzanines ;

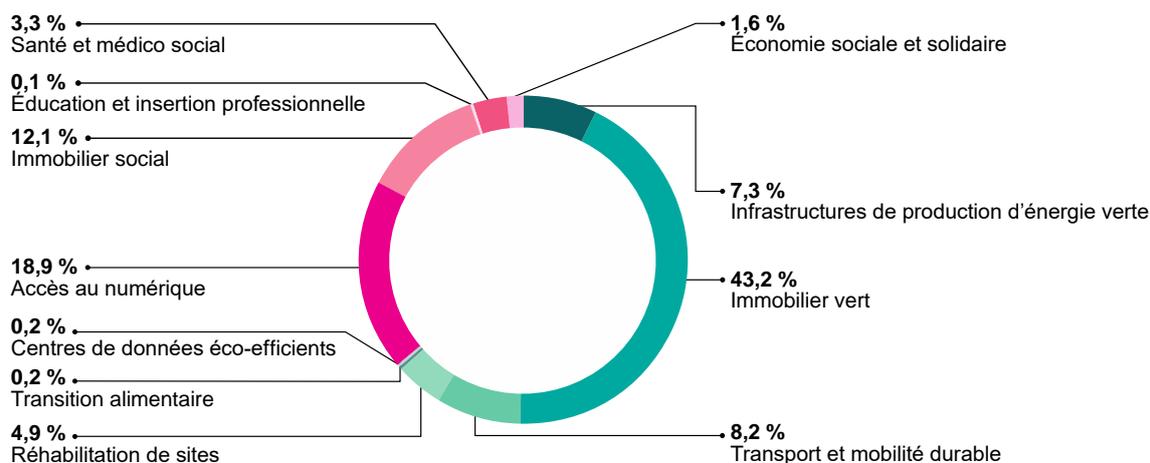
- de projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations, permis et exempts de toute controverse à la suite des études d'impact ;
- générant une répartition équilibrée entre : (i) le financement et le refinancement et (ii) les projets futurs et les projets en exploitation

La Caisse des Dépôts suit de près toutes les évolutions réglementaires et pratiques en matière de finance verte et durable. Elle vise l'alignement, lorsque cela est possible, sur les exigences de la taxonomie européenne de la finance verte et durable.

En cohérence avec les engagements de transparence et d'exemplarité qu'elle s'est fixés dans son document cadre obligations vertes sociales et durables, la Caisse des Dépôts fournit aux investisseurs la liste exhaustive et nominative des projets éligibles en amont de l'exécution de chaque opération obligataire, et publie annuellement un rapport agrégé présentant : (i) l'avis d'assurance de bonne allocation des flux, (ii) le certificat de conformité des projets aux critères d'exigibilité et (iii) les indicateurs de performance et d'impact environnementaux et sociaux relatifs aux projets.

⁵⁴ Indicateur d'alignement calculé sur la base du total des actifs financiers de GDA, I-BdT et GPS sans prendre en compte les taux court terme (crédit) et les comptes courant de GDA, qui représentent un total de 18 milliards d'euros.

Montants alloués par types d'actifs (en %)



	Obligation durable (2019)	Obligation durable (2020)	Obligation durable (2021)	Obligation durable (2022)	Obligation durable (mai 2023)	Obligation durable (octobre 2023)
ISIN	FR0013426426	FR0013534443	FR0014003RL9	FR001400DCH4	FR001400I3M4	FR001400LFC1
Format	Programme EMTN	Programme EMTN				
Notation	Aa2 (Moody's) / AA (S&P)	Aa2 (Moody's) / AA (S&P)				
Montant	500 M€	500 M€				
Date de l'opération	12.06.2019	08.09.2020	25.05.2021	12.10.2022	23.05.2023	11.10.2023
Date de règlement	19.06.2019	15.09.2020	01.06.2021	19.10.2022	31.05.2023	18.10.2023
Date d'échéance	19.06.2024	15.09.2025	01.06.2026	25.11.2027	25.05.2028	25.11.2030
Coupon annuel	0,00 %	0,01 %	0,01 %	3,00 %	3,102 %	3,387 %

6.3.4. Le plan d'action d'adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est le processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

Afin de maîtriser les risques physiques liés au changement climatique, le Groupe a lancé en 2022 un [plan d'action d'adaptation au changement climatique, actualisé en 2024](#) qui est en cours de déploiement par classes d'actifs et activités d'ici à la fin 2025. Piloté par le Service de politique durable du Groupe, le plan d'action adaptation a pour objectif de :

- intégrer l'adaptation au changement climatique des nouveaux actifs ;
- accroître la résilience au changement climatique des activités déjà en portefeuille ;

- assurer un suivi des risques et de l'adaptation dans les process de gestion.

Ainsi, les investisseurs du Groupe s'engagent à :

- estimer les risques physiques des actifs détenus en portefeuille et avant décision d'investissement ;
- mobiliser, par classes d'actifs, les leviers dont ils disposent pour réduire les risques identifiés ;
- assurer, dans le temps, le suivi de l'évolution de ces risques et les niveaux d'adaptation des actifs et entreprises investis.

Le plan d'action déclinés par classes d'actifs est décrit dans le tableau ci-dessous :

Plan d'action adaptation

Année	Action
2023	<p>Analyse des risques physiques sur l'ensemble des portefeuilles.</p> <p>Actions et obligations d'entreprises : les principaux leviers identifiés pour les gestionnaires de portefeuille sont l'analyse qualitative des risques physiques des entreprises investies et de leurs politiques d'adaptation ainsi que le dialogue actionnarial auprès d'entreprises considérées comme risquées.</p> <p>Patrimoine immobilier (CDC Investissement Immobilier) : les actifs gérés font l'objet d'une analyse de risque et d'actions d'adaptation depuis 2023.</p> <p>Banque des Territoires : l'intégration de l'adaptation au changement climatique est amorcée dans la gestion des actifs immobiliers et d'infrastructures investis (détention minoritaire).</p> <p>Actifs forestiers détenus par la Caisse des Dépôts et gérés par la Société Forestière : 100 % des actifs font l'objet d'actions d'adaptation.</p> <p>Gestion des participations stratégiques : formation des administrateurs représentant le groupe au dialogue actionnarial sur l'adaptation.</p>
2024	<p>Patrimoine immobilier : systématisation de l'analyse des risques physiques avant décision d'investissement.</p> <p>Actions et obligations d'entreprises : les entreprises des secteurs fortement vulnérables présentant un <i>Say on Climate</i> en AG feront l'objet d'une analyse qualitative et la Caisse des Dépôts dialoguera avec celles qui n'ont pas d'étude de risques ou de plan d'adaptation satisfaisants.</p> <p>Gestion des participations stratégiques : suivi annuel des politiques d'adaptation des filiales et participations en Conseil d'administration.</p>
2025	<p>L'adaptation sera intégrée dans le plan d'engagement actionnarial sur le climat de l'année.</p> <p>Obligations souveraines : un score de niveau d'adaptation sera progressivement consolidé dans le score ESG des émetteurs.</p> <p>Banque des Territoires : pour les actifs les plus importants et dont le taux de détention dépasse 20 %, le dialogue avec les développeurs-exploitants sera mené pour affiner la connaissance de ces risques et envisager des actions d'adaptation à prendre.</p>

6.3.4.1. Résultats pour les gestions d'actifs

Cette année la part des encours couverts par une démarche d'adaptation a été mesurée aux Gestions d'actifs lors de la prise de décision d'investissement et pour le suivi du stock.

- la part des encours couverts par une démarche d'adaptation (Souverains, Immobilier direct et forêt) pour la prise de décision d'investissement est de 76 % ;

- la part des encours couverts par une démarche d'adaptation (Souverains, Immobilier direct et forêt) pour le suivi des actifs en portefeuille est de 60 %.

6.3.5. Fonds Climat : bilan de l'initiative de place « Objectif Climat »

Fin 2019, les gestions d'actifs de la CDC lançaient l'initiative de place « Objectif Climat » avec l'ambition de mettre au point des méthodes innovantes de gestion extra-financière avec pour visée l'alignement climatique avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les équipes de gestion de la CDC se sont coordonnées avec 11 investisseurs institutionnels français pour déployer pendant trois ans trois fonds d'investissement dédiés aux enjeux climatiques : deux fonds actions et un fonds obligataire classés article 8 et article 9, basés sur trois méthodologies différentes. Ils ont bénéficié, pour mener leurs travaux et nourrir l'analyse financière de la dimension scientifique, de l'expertise des spécialistes en climat, Anna Creti (Université Paris Dauphine) et Michel Cardona (I4CE).

Ces trois fonds représentent **689 millions d'euros d'encours sous gestion à fin 2023**.

Trois ans après la création de ces fonds, la CDC et les 11 investisseurs ont rendu public un bilan. Les groupes de travail ont associé la gestion de fonds de la CDC, les investisseurs et les sociétés de gestion dans l'objectif de comparer les méthodes *Paris Aligned Benchmark* (PAB), la *Net Environmental Contribution* (NEC) et la méthodologie interne propriétaire du fonds obligataire et représentative de l'économie réelle européenne.

Les gestions d'actifs ont pu obtenir les données relatives aux entreprises dans lesquelles les fonds ont investi. Ainsi, GDA a participé aux calculs des métriques attendues sur les trois fonds : empreinte carbone, part brune/verte des encours, alignement à la taxonomie européenne, nombre de sociétés validées SBTi, test de température des portefeuilles. En outre, pour limiter les biais liés aux variations de marché, l'empreinte carbone trimestrielle théorique des portefeuilles a été calculée comme si aucune rotation de portefeuille n'avait eu lieu lors de la période d'analyse, en calculant les seuls effets d'attribution. L'empreinte carbone a été présentée pour les scopes 1 et 2 séparément de celle du scope 3.

Ainsi, à la lumière du bilan positif effectué à l'issue de cette première période, les investisseurs ont choisi de prolonger l'initiative en demandant aux sociétés de gestion de renforcer les critères environnementaux ainsi que l'engagement auprès des entreprises investies sur chacun des trois fonds.

De nouveaux investisseurs rejoindront l'initiative en 2024, et viendront renforcer le Comité d'experts. Les travaux porteront sur un reporting homogène commun en vue d'une publication issue de ce partenariat unique entre investisseurs institutionnels, chercheurs académiques et sociétés de gestion qui permettra d'établir un bilan final à l'issue des six ans de collaboration.

6.4

Financement de la transformation écologique

Le Groupe Caisse des Dépôts s'était engagé à financer et investir 60 milliards d'euros en faveur de la transformation écologique sur la période 2020-

2024. Cet objectif a été dépassé dès 2023 avec près de 80 milliards d'euros octroyés

Répartition sectorielle/ périmètre opérationnel de contribution des activités d'investissement aux objectifs de Transformation écologique du Groupe

Périmètre article 29

	% 2023	Montant engagé/ investit (M€)	
		2023	2020-2023
I - BdT	34,9 %	1 415,43	4297
Immobilier (construction neuve labélisée)	1,37 %	56	414
Energie (dont ENR)	23,40 %	950	2309
Transport bas carbone	9,18 %	373	1122
Eau/Biodiversité/Economie circulaire	0,83 %	34	450
Autres (ex : friches...)	0,07 %	3	3
GDA	65,1 %	2 645	8 904
Immobilier (construction neuve à haute performance environnementale et rénovation énergétique)	4,91 %	200	1214
Eau/Biodiversité (forêts)/Économie circulaire	2,73 %	111	208
Autres (ex : obligations vertes...)	57,50 %	2 335	6 672
Total général	100,00 %	4 060	12 391

GDA et la Banque des Territoires contribuent directement à la cible Groupe des flux TEE de 60 milliards d'euros sur 2020-2024 que s'est fixé le Groupe CDC, et à la nouvelle cible sur 2024-2028 de 100 milliards d'euros. La contribution des filiales financières du Groupe (qui font partie du portefeuille GPS), est intégrée de façon consolidée en dehors du périmètre article 29.

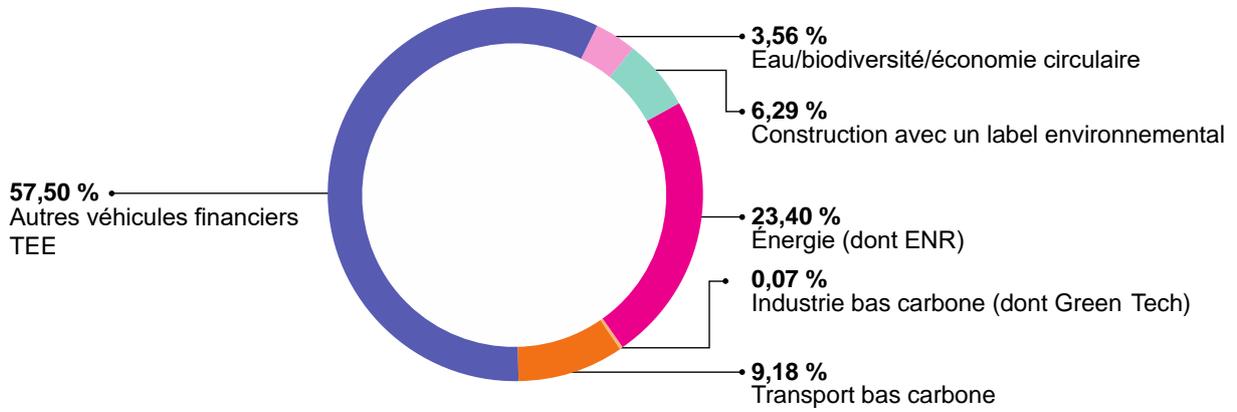
La contribution globale de GDA et la Banque des Territoires (investissement) sur la période 2020-2023 est de 12,4 milliards d'euros, soit 16 % du montant Groupe (79,6 milliards d'euros). Les obligations vertes de GDA constituent une part importante de ces flux (57,5 %).

Afin de s'assurer de la contribution des sous-jacents des obligations à la transformation écologique, les gestions d'actifs ont créé un comité de revue des obligations vertes en 2023.

Par ailleurs, GDA a élaboré une méthodologie interne en s'appuyant sur deux fournisseurs de

données distincts et sur la taxonomie européenne. Une liste de surveillance est établie pour les obligations vertes de GDA. En cas de non-respect des critères fixés, les obligations vertes peuvent être déclassées en obligations standards. Certaines limites ont néanmoins été identifiées, notamment une couverture encore partielle des titres obligataires verts analysés. Par ailleurs, GDA a procédé à des recherches complémentaires approfondies sur chaque titre, permettant d'utiliser l'information la plus à jour fournie par l'émetteur. Pour la Banque des Territoires, la mesure et le suivi des contributions se fait par la mise en place d'une analyse systématique des actifs réels et de leur niveau de contribution aux objectifs identifiés comme étant prioritaires dans la stratégie du Groupe. L'activité investisseur dans le secteur de l'énergie (23,4 %) et des transports bas carbone (9,2 %) restent les principaux axes sectoriels d'investissement contributifs à la transformation écologique.

Montants alloués par types d'actifs (en %)



7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Du Groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2023

Sommaire

96

Stratégie d'alignement et contribution aux objectifs internationaux de la convention pour la diversité biologique

102

Analyse des risques biodiversité

103

Mesure de l'empreinte biodiversité

7.1

Stratégie d'alignement et contribution aux objectifs internationaux de la convention pour la diversité biologique

7.1.1. Intégration de la biodiversité dans la politique d'investissement

En 2022, le Groupe s'est doté d'une politique biodiversité couvrant toutes ses activités – activités financières et non financières ainsi que fonctionnement interne – et intégrant les thématiques eau et économie circulaire, en prenant soin d'adresser autant que possible les 5 grandes pressions s'exerçant sur la nature, définies en 2019 par l'IPBES : le changement d'affectation des sols, les pollutions, l'exploitation des ressources naturelles, le changement climatique, et les espèces invasives.

Publiée à l'occasion de la COP15 biodiversité de Montréal, cette politique biodiversité Groupe est structurée autour de 4 axes :

1. Mesure d'empreinte biodiversité
2. Réduire les impacts directs et indirects négatifs sur la biodiversité
3. Accroître les impacts positifs sur la biodiversité
4. Accompagner la recherche et la formation, notamment via le financement que la Banque des Territoires accorde à la Mission économie et biodiversité pilotée par CDC Biodiversité (7,9 millions d'euros sur la période 2020-2024), ou par des programmes de l'Institut CDC pour la Recherche ou encore de la Société Forestière.

Les métiers financiers du Groupe participent par ailleurs à des initiatives collectives du secteur financier en faveur de la nature en étant signataire du *Pledge Finance for Biodiversity*.

Plusieurs des engagements pris dans le cadre de la politique biodiversité du Groupe s'inscrivent dans l'atteinte des objectifs internationaux en matière de protection de la biodiversité. Elle contribue notamment à l'atteinte de certaines cibles de l'Accord de Kunming-Montréal adopté à l'issue des négociations de la COP15 dont l'évaluation a été effectuée dans le tableau suivant :

Cibles de l'accord Montréal-Kunming (COP15)	Contributions de la politique biodiversité
Cible 1. « Ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris les écosystèmes à haute intégrité écologique, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales. »	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des activités trop impactantes dans les zones sensibles « zones sensibles, y compris le réseau Natura 2000, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les domaines clés de la biodiversité ainsi que d'autres zones protégées » • Gestion durable des forêts • Dialogue et exclusions liés à la déforestation • Définition par La Banque Postale d'un indicateur biodiversité lié à l'artificialisation des sols dans l'indice impact global (IG) sur les crédits immobiliers
Cible 2. « Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques ».	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la BdT vers des projets de restauration écologiques (objectifs de sobriété foncière, de solutions fondées sur la nature, de préservation de la ressource en eau en qualité et quantité). • Participation au Programme Nature 2050 qui vise à préserver et restaurer la biodiversité sur les territoires par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, à horizon 2050.
Cible 5. « Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en empêchant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes, en appliquant l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant l'utilisation durable et coutumière par les populations autochtones et les communautés locales. »	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des activités ne respectant pas les dispositions de la CITES • Principes de dialogue actionnarial sur le sujet des produits issus de la pêche et aquaculture responsables avec les secteurs de la pêche, de la restauration, de l'agroalimentaire et de la distribution.
Cible 6. « Réduire les taux d'introduction et d'Établissement des espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030. »	<ul style="list-style-type: none"> • Principe de dialogue actionnarial sur la réduction des risques d'introductions d'espèces exotiques envahissantes • Pratiques forestières dédiées à cette question pour les forêts gérées et détenues par le Groupe.
Cible 7. « Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes origines, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services écosystémiques, compte tenu des effets cumulatifs, et notamment : réduire de moitié au moins l'excès de nutriments perdus dans l'environnement ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques très dangereux, en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance ; et aussi en prévenant, en réduisant et en s'efforçant d'éliminer la pollution plastique.»	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des entreprises dont le CA dépend à plus de 20 % des pesticides à partir de fin 2023. • Dialogue actionnarial avec les entreprises pour réduire l'usage des pesticides et engrais chimiques. • Dialogue pour adresser la question de la pollution plastique et si pertinent, lumineuse. • Dialogue actionnarial avec les entreprises pour réduire les impacts négatifs, dont pollution notamment plastique.
Cible 8. « Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et accroître sa résilience par des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes, tout en	<ul style="list-style-type: none"> • Une politique climat ainsi que des politiques sectorielles spécifiques pour les énergies fossiles et le secteur des transports. • Divers recours aux solutions fondées sur la nature (par exemple prévus dans l'enveloppe de financement « nature » de la Banque des

Cibles de l'accord Montréal-Kunming (COP15)	Contributions de la politique biodiversité
<p>réduisant au minimum les effets négatifs et en favorisant les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité. »</p>	<p>Territoires : nature en ville, restauration écologique et renaturation).</p>
<p>Cible 10. « Veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture, à la pêche et à la sylviculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, y compris par une augmentation substantielle de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches novatrices contribuant à la résilience et à l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production et à la sécurité alimentaire, la conservation et la restauration de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de pratiques de gestion durable pour les actifs forestiers du Groupe, promotion de ces bonnes pratiques par la Société Forestière pour ses autres clients institutionnels et particuliers. • Dialogue actionnarial pour augmenter la part des produits issus de l'agroécologie. • Prise de participation de la Banque des Territoires dans des initiatives soutenant la transformation écologique du secteur agricole (Terre de Liens : 6 millions d'euros investis / 8000 ha acquis et cultivés en bio).
<p>Cible 11. « Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques naturels et les catastrophes, grâce à des solutions basées sur la nature et/ou sur les écosystèmes, au bénéfice de l'ensemble des personnes et de la nature. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement et déploiement de solutions fondées sur la nature par diverses entités du groupe (dont la Banque des Territoires). • Programme Nature 2050 piloté par CDC Biodiversité. • STOA a pour ambition de financer un ou deux projets pilotes de Solutions Fondées sur la Nature. • Participation de CNP Assurance et La Banque Postale dans le Fonds Nature Impact géré par le WWF (objectif : maintenir les écosystèmes forestiers français)
<p>Cible 12. Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en systématisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l'aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l'intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu'en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation de la Banque des Territoires au Fonds Ginkgo (plateforme d'investissement dédiée à la régénération urbaine durable en Europe) qui vise à réhabiliter des friches industrielles dans un but de renforcer la résilience climatique et de promouvoir la biodiversité.
<p>Cible 15. La cible vise à « prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre aux entreprises, et en particulier pour garantir que les grandes sociétés transnationales et les institutions financières :</p> <p>(a) Contrôlent, évaluent et divulguent de manière régulière et transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité, notamment en</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de mesure de l'empreinte biodiversité en intensité ou absolue) des entités du Groupe, notamment les entités financières. • Développement d'outils de mesure d'empreinte par la filiale CDC Biodiversité notamment à destination des institutions financières. • Dialogue actionnarial global : les métiers financiers du Groupe engagent leur contrepartie sur les enjeux biodiversité et les invitent à divulguer leurs IDROs

Cibles de l'accord Montréal-Kunming (COP15)	Contributions de la politique biodiversité
<p>imposant des exigences à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles ;</p>	<p>(impacts, dépendances, risques et opportunités) liés à la nature</p>
<p>Cible 16. « Réduire d'ici à 2030 l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant sensiblement la surconsommation et en réduisant sensiblement la production de déchets. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la sobriété et de l'économie circulaire comme principes à l'échelle Groupe. • Dialogue actionnarial afin de promouvoir l'économie circulaire et la sobriété d'usage des ressources. • Contributions directes et financements dédiés aux différents piliers de l'économie circulaire
<p>Cible 19. Mobiliser au moins 200 milliards de dollars d'ici à 2030 pour la biodiversité, dont 200 milliards de dollars en 2025 et 30 milliards de dollars en 2030 pour les pays en développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financements (en investissements et prêts) dédiés de différentes entités mentionnés dans la politique (dont la Banque des Territoires) : 4,7 milliards d'euros dédiés à la biodiversité, l'eau et l'économie circulaire sur 2020-2023 et 6 milliards d'euros prévu sur la période 2024-2028 en faveur de la biodiversité, l'eau et l'économie circulaire.

7.1.2. Politique d'exclusion

GDA, BdT et GPS ont pris, dans le cadre de la politique groupe biodiversité, l'engagement d'exclure de leur portefeuille toutes les entreprises dont 20 % du chiffre d'affaires provient de la vente ou production de pesticides. Cet engagement a été tenu à date pour GDA et GPS et en cours de vérification pour la Banque des Territoires.

Les métiers financiers du Groupe se sont engagés de la même manière, sous réserve des données disponibles, à exclure de leur univers d'investissement et de financement les exploitants et négociants de commodités agricoles à haut risque biodiversité (soja, palme, hévéa, cacao, café, bétail et bois) sauf si ces derniers ont mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation. Cet engagement est mis en œuvre pour GDA sur les commodités pour lesquelles la donnée est disponible (soja, palme, bétail et bois).

L'acquisition de bases de données plus complètes (du type Forest IQ développée par l'ONG britannique Global Canopy) pour l'hévéa, le cacao et le café.

Enfin, le Groupe attend des entreprises qu'il finance ou dans lesquelles il investit qu'elles apportent une attention particulière aux zones sensibles⁵⁵ en excluant les opérations les plus impactantes pour ces sites. Ce principe guide aussi l'investissement dans les actifs physiques. Le respect de cet engagement n'est pas aisé en raison de l'absence de données robustes permettant de relier un actif du portefeuille et sa localisation en zones sensibles. Certains acteurs devraient pouvoir répondre à cet engagement via l'achat de bases de données en 2024. D'autres réfléchissent à d'autres solutions permettant d'y répondre adéquatement.

7.1.3. Politique d'engagement actionnarial en faveur de la biodiversité

Les métiers investisseurs du Groupe s'engagent, dans le cadre de leur dialogue actionnarial, à accompagner les entreprises de leur portefeuille

dans la réduction de leurs impacts sur les écosystèmes forestiers et sur le sol. Ainsi, le Groupe attend des entreprises qu'il finance ou dans lesquelles il investit :

⁵⁵ Comprises comme étant les zones Natura 2000 en Europe, les key biodiversity areas, les zones labélisées patrimoine naturel mondial de l'UNESCO, les listes rouges et vertes de l'UICN.

- d'une part, qu'elles ne contribuent pas directement à la déforestation dans leurs opérations, qu'elles réduisent et qu'elles compensent les impacts qu'elles n'arrivent pas à réduire ;
- D'autre part, qu'elles adoptent des politiques zéro déforestation dans leurs chaînes de valeur lorsqu'elles sont concernées par les différentes commodités à haut risque de déforestation (liste similaire à l'engagement d'exclusion explicité ci-dessus).

Le Groupe accompagne aussi les entreprises dans lesquelles il investit dans l'objectif « zéro artificialisation nette » en promouvant certaines solutions de sobriété foncière.

Plus globalement, les métiers investisseurs du Groupe se sont engagés à traduire la politique Groupe dans leurs lignes directrices internes en se dotant d'une politique d'engagement actionnarial sur les enjeux biodiversité ; ce qui se traduit par des questions spécifiques (pollution plastique, pollution sonore ou lumineuse, surexploitation des ressources naturelles, espèces exotiques envahissantes, etc.) lors d'échanges avec leurs contreparties en fonction de leurs secteurs d'activité et des défis auxquels ceux-ci doivent faire face dans le cadre de leur transformation écologique.

Se référer au [chapitre 4.3.1](#) pour plus de précisions sur les résultats du dialogue actionnarial.

7.1.4. Investissements en faveur de la biodiversité

Pour la Banque des Territoires, les investissements en faveur de la biodiversité sont avant tout axés sur la sobriété foncière. Il s'agit de se préparer à faire son pivot vers l'investissement de demain, qui se traduira par une sélectivité des projets au regard du critère de l'artificialisation, pour favoriser les plus vertueux.

Elle réserve une poche d'investissement de 10 millions d'euros sur une période de 2 ans (2023-2024), pour investir :

- dans des coopératives carbone territoriales qui agrègent des projets de séquestration carbone reposant sur des actions de restauration de la biodiversité (Coopérative Carbone de Paris et Coopérative Carbone de Poitou Charente).
- dans un véhicule de portage foncier dont l'objet sera de faire l'acquisition puis la location de ces terrains sur le territoire national pour des opérateurs de compensation de biodiversité.
- dans des corporate venture dédiés à la notion de capital vivant, au cas par cas, en fonction des opportunités.

Les investissements de la Banque des Territoires contribuent aussi à la préservation de la biodiversité au travers de ses offres en faveur de la transition agricole et alimentaire (agriculture biologique) et de l'économie circulaire (océan, lutte contre le plastique à usage unique, etc.).

La Banque des Territoires propose une offre d'ingénierie territoriale tournée vers la concrétisation des projets et s'intégrant dans le triptyque de la chaîne de valeur Conseiller-Financer-Opérer. Elle permet ainsi de proposer un continuum d'offres complémentaires. A titre d'illustration :

- lancement d'un plan d'accompagnement des territoires aux conséquences du changement climatique (cf chapitre V - Prise en compte des risques climatiques) : une enveloppe de 100 millions d'euros d'ingénierie peut être mobilisée pour les acteurs territoriaux et accompagner les transitions en matière d'aménagements, d'infrastructures, de bâtiments et de protection de la nature, et ce sur 3 territoires prioritaires : littoral, montagne et villes.
- lancement d'un plan d'accompagnement des territoires dans leur trajectoire de sobriété foncière : une enveloppe de 70 millions d'euros peut être mobilisée pour accompagner des stratégies de maîtrises foncières durables visant une optimisation de l'emprise foncière contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols, accompagner des projets de requalification de sites existants (friches, réversibilités...) et accompagner la restauration de milieux, compensation ou encore renaturation.

7.1.5. Participation à la coalition d'investisseurs NA 100

Vu la complexité de la réponse du secteur financier au défi biodiversité, le Groupe et ses filiales ont rejoint de nombreuses initiatives collectives du secteur en faveur de la nature. Les métiers investisseurs du Groupe se sont inscrits dans la démarche portée par la coalition internationale Nature Action 100 portée par le CERES et l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) soutenue par l'expertise de Finance for Biodiversité et de Planet Tracker. Cette initiative annoncée en décembre 2022 en marge de la COP15 a été officiellement lancée au dernier trimestre 2023.

Cette démarche a vocation à :

- amplifier la voix des investisseurs en formulant des attentes claires et de haut niveau à l'égard des entreprises ;

- concentrer les efforts sur les secteurs, les régions et les entreprises qui ont un impact sur la perte de la nature ;
- informer et soutenir les engagements entre les investisseurs participants et les entreprises du programme Nature Action 100 ;
- suivre les progrès des entreprises par rapport aux principaux indicateurs de référence et fournir des mises à jour annuelles sur les progrès accomplis.

Les gestions d'actifs de l'Établissement public ont rejoint dès le début les rangs des investisseurs de cette coalition qui devrait engager 100 entreprises de huit secteurs clé, c'est-à-dire ayant le plus d'impacts sur la nature.

7.1.6. Soutien financier à la Mission économie de la Biodiversité (MEB)

La Banque des Territoires assure, dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle, un soutien financier important à la Mission économie de la biodiversité (MEB), gérée par CDC Biodiversité, qui publie des travaux de recherches appliquées sur des thématiques en lien avec les enjeux de conciliation entre économie et biodiversité.

La Banque des Territoires anime aussi la convention signée entre la Caisse des Dépôts et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui vise la préservation et la promotion de la biodiversité en France, l'expérimentation et le déploiement d'actions de restauration écologique et d'actions en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique sur la base des solutions fondées sur la nature. Un des enjeux de cette convention pour la Banque des Territoires est de faire émerger davantage de projets territoriaux en faveur de la biodiversité en œuvrant à la collaboration étroite des représentations régionales de l'OFB et de la Banque des Territoires.

Dans le cadre d'une convention de subvention sur la période 2021-2025, la Banque des Territoires contribue financièrement au programme Nature 2050 lancé en 2016 par CDC Biodiversité. Il s'agit

du premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il a pour objectif de restaurer la Biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique. Dans le cadre de ce programme, CDC Biodiversité a pris l'engagement suivant : 5 € versés = 1 m² de territoire restauré et adapté aux changements climatiques jusqu'en 2050.

En termes de financement, le sujet biodiversité est abordé par la Banque des Territoires selon deux modalités d'intervention :

- la biodiversité, en tant qu'externalité inhérente à tout projet de développement des territoires, doit être prise en compte dans tous les projets qui sont accompagnés par la Banque des Territoires ;
- la biodiversité fait l'objet de développement d'offres de financement, d'offres d'ingénierie et de services dédiés pour accompagner les projets dont l'objectif premier est la préservation ou la restauration de la biodiversité.



7.2

Analyse des risques biodiversité

Se référer au chapitre [Risque 8.1.1](#)

L’Établissement public et ses filiales ont pris, dans le cadre de la politique biodiversité du groupe,

l’engagement de réaliser, d’ici fin 2024, une mesure d’empreinte de son portefeuille financier.

7.3.1. Méthodologie utilisée pour la mesure de l’empreinte biodiversité

L’outil GBS développé par CDC Biodiversité, filiale à 100 % du groupe Caisse des Dépôts, permet d’analyser la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l’IPBES⁵⁶. La base de données BIA-GBS pour les actifs cotés, codéveloppée avec Carbon4 Finance, repose sur la méthodologie « **Global Biodiversity Score** » (GBS).

Le *Global Biodiversity Score* est un indicateur de l’impact biodiversité d’une entreprise visant à jouer, pour la biodiversité, le rôle joué par la tonne équivalent CO₂ (teqCO₂) pour le climat.

La méthodologie est fondée sur : le MSA (*Mean Species Abundance*) et les modèles IMAGE⁵⁷ et

GLOBIO⁵⁸, validés par le GIEC et la convention sur la diversité biologique (CDB).

Il convient néanmoins de souligner que le *Global Biodiversity Score* ne couvre pas parfaitement les 5 pressions IPBES sur les 3 écosystèmes (terrestre, aquatique et marin). En particulier, l’écosystème marin n’est pas couvert et la 5^e pression relative aux espèces exotiques envahissantes n’est couverte pour aucun écosystème. Enfin, les sous-thématiques des 4 pressions couvertes pour les écosystèmes terrestres et aquatiques ne sont pas exhaustives et sont amenées à être complétées au fur et à mesure de l’évolution de l’outil.

⁵⁶ *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

⁵⁷ IMAGE (*Integrated Model to Assess the Global Environment*) est un modèle d’évaluation intégrée qui simule les conséquences environnementales des activités humaines dans le monde entier. Il représente les interactions entre la société, la biosphère et le système climatique afin d’évaluer les questions de durabilité telles que le changement climatique, la biodiversité et le bien-être humain. L’objectif du modèle IMAGE est d’explorer la dynamique et les impacts à long terme des changements mondiaux qui résultent de l’interaction de facteurs socio-économiques et environnementaux.

⁵⁸ GLOBIO (*GLObal BIOdiversity model*) calcule l’intégrité de la biodiversité terrestre locale, exprimée par l’indicateur d’abondance moyenne des espèces (MSA), en fonction de six pressions humaines : l’utilisation des terres, les perturbations routières, la fragmentation, la chasse, les dépôts atmosphériques d’azote et le changement climatique. Le cœur du modèle est constitué de relations quantitatives pression-impact qui ont été établies sur la base de vastes bases de données sur la biodiversité terrestre. GLOBIO combine les relations pression-impact avec des données sur les niveaux de pression passés, présents ou futurs, généralement extraites du modèle IMAGE.

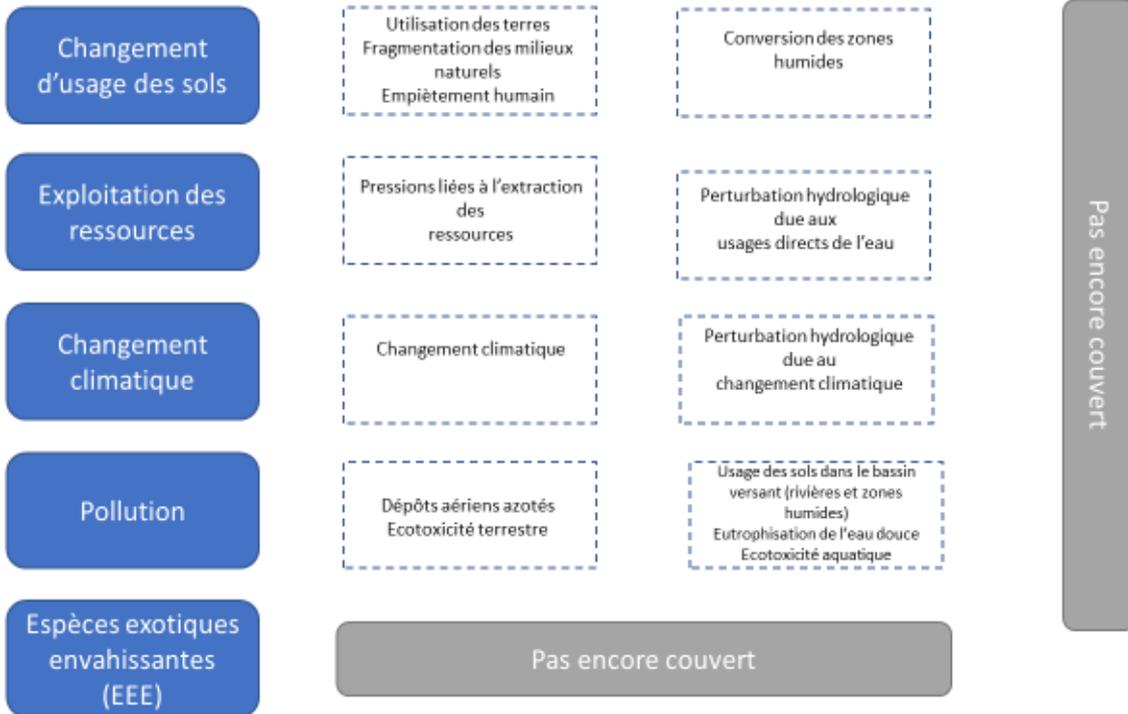


Facteur de pressions

Terrestre

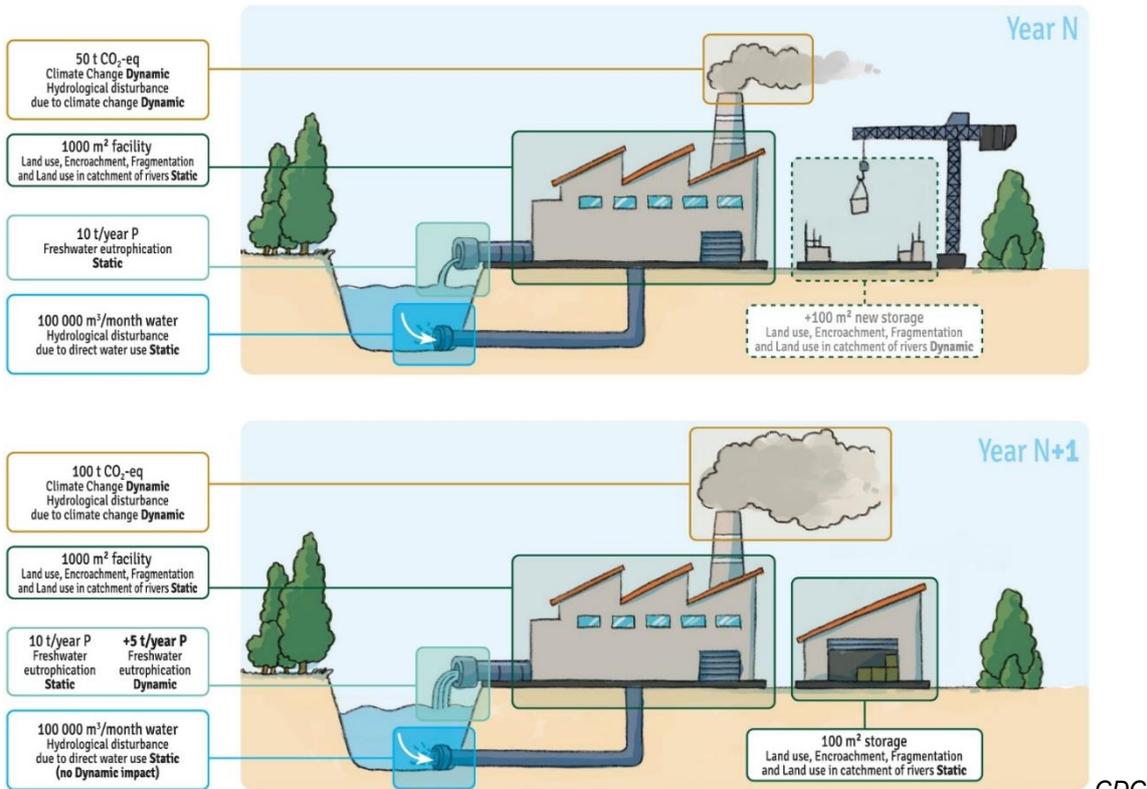
Aquatique

Marin



IPBES (2019)

Le GBS différencie les impacts statiques (stocks) des impacts dynamiques (flux)



Biodiversité (2021)

L'impact est exprimé en MSA.m². La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique reconnue par la communauté scientifique comme une des métriques permettant de mesurer l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné.

L'outil estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, en décomposant les

entrants ayant servi à réaliser le chiffre d'affaires de l'entreprise considérée. Des données sur les pressions rapportées directement par les entreprises peuvent aussi être utilisées, comme l'empreinte carbone.

7.3.2. Résultats

7.3.2.1. Intensité de l'impact biodiversité en MSA.m² par k€ de chiffre d'affaires

Résultat pour les gestions d'actifs et la Banque des Territoires (investissements)

Intensité de l'impact biodiversité par k€ de chiffre d'affaires en MSA.m ² /k€			
		2022	2023
GDA: Actions cotées (gestion directe) et Crédit	Impact terrestre dynamique	29*	45
	Impact terrestre statique	267*	207
I-BdT	Impact terrestre dynamique	3	-
	Impact terrestre statique	84	-

(*) Données 31-12-2022 corrigées

Ces résultats sont obtenus à partir du BIA GBS pour GDA (base de données C4F actifs cotés) et BdT (GBS FI pour les actifs non cotés).

Interprétation des résultats :

- Pour BdT : pour générer 1 000 euros de chiffre d'affaires, les activités des organisations financées par la Banque des Territoires maintiennent un impact (statique) sur la biodiversité terrestre de 84 MSA.m² et créent un nouvel impact (dynamique) de 3 MSA.m². Cela se traduit par l'usage d'un parking existant de 84 m² et son extension de 3 m² pendant l'année par millier d'euros de chiffre d'affaires généré.
- Pour GDA : pour générer 1 000 euros de chiffre d'affaires, les activités des organisations financées par GDA maintiennent un impact (statique) sur la biodiversité terrestre de 207 MSA.m² et créent un nouvel impact (dynamique) de 45 MSA.m². Cela se traduit par l'usage d'un parking existant de 207 m² et son extension de 45 m² pendant l'année par millier d'euros de chiffre d'affaires généré. Les variations

annuelles sont importantes. Elles témoignent à ce stade des évolutions méthodologiques et de facteurs d'impacts attribués aux entreprises par le prestataire utilisé par GDA. Il est important de rappeler que la mesure d'empreinte biodiversité reste un exercice récent et que les outils doivent poursuivre leur développement. À titre illustratif, certaines pressions ne sont pas couvertes (exemple : espèces exotiques envahissantes, d'autres ne le sont que partiellement (par exemple, les « pollutions »). Il est également important de noter que la majorité des données de calculs sont des données sectorielles estimées, et non des données qui proviennent des entreprises elles-mêmes. Pour ces différentes raisons, la Caisse des Dépôts estime qu'il est à ce stade impossible de fixer une cible de réduction à partir de ce type d'outil de mesure.

- Pour le portefeuille GPS, de premières données devraient être publiées à compter du *reporting* 2024 dans l'attente du déploiement de ce type d'outil par les entités du Groupe et en fonction des données disponibles, conformément à l'objectif fixé par la politique biodiversité du Groupe.

7.3.2.2. Intensité de l'impact biodiversité en MSA.m² par k€ de PIB pour GDA

Dettes souveraines	31 décembre 2023
Impact terrestre dynamique	2
Impact terrestre statique	269

Pour générer 1 000 euros de PIB, les activités des émetteurs souverains, agences et supranationaux (SSA) financées par GDA maintiennent un impact (statique) sur la biodiversité terrestre de 269 MSA.m² et créent un nouvel impact (dynamique) de 2 MSA.m². En équivalent d'artificialisation, cela serait se traduit par l'usage d'un parking existant de

269 m² et son extension de 2 m² pendant l'année par millier d'euros de PIB généré par les émetteurs SSA financées par GDA.

Cette donnée est publiée pour la première fois dans ce rapport.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Du groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2023

Sommaire

109

Définition des risques ESG et gouvernance dédiée

113

Intégration des risques ESG à la cartographie des risques Groupe

115

Mesure des risques climatiques

121

Mesure des risques biodiversité liés à la nature

124

Indicateurs de l'appétit aux risques

8.1

Définition des risques ESG et gouvernance dédiée

Depuis 2022, le groupe Caisse des Dépôts travaille de manière prioritaire sur les risques climatiques, car ce sont, parmi les risques ESG,

ceux qui concentrent l'attention du régulateur et ceux pour lesquels il existe déjà de nombreux travaux, bases de données et analyses.

8.1.1. Les risques environnementaux (climat et biodiversité)

8.1.1.1. Les risques climatiques

Il existe deux grandes catégories de risques climatiques :

- les risques physiques correspondent aux risques de pertes financières causées par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes (ex : vagues de chaleur, inondations, tempêtes, sécheresses) ou par les conséquences d'évolutions graduelles liées au changement climatique (ex : montée du niveau de la mer, changement du régime des précipitations). Il convient d'analyser l'exposition et la vulnérabilité d'un acteur ou d'une activité aux conditions climatiques futures.
- les risques de transition représentent le risque de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone. Ils peuvent se matérialiser à travers la mise en place d'un régime fiscal incitatif (ex : taxe carbone, système d'échange de quotas d'émissions), de réglementations sectorielles (ex : interdiction de vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035) ou encore l'évolution des préférences des consommateurs. Il convient d'analyser le profil d'émissions de gaz à effet de serre et les engagements de décarbonation d'un acteur ou d'une activité.

Toutes les classes d'actifs et tous les types de contreparties sont potentiellement touchés, les risques se transmettant via des canaux différents qui sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Analyse des canaux de transmission des risques climatiques

Classe d'actifs	Risques de transition	Risques physiques
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de production et dépenses de fonctionnement des entreprises dont le <i>business model</i> repose sur des intrants émissifs ou dont l'activité est fortement consommatrice d'énergie (fiscalité carbone) • Diminution de la demande de produits ou de services émetteurs impactant la rentabilité de l'entreprise et sa capacité à générer des cash-flows • Dépréciation d'actifs, notamment dans les secteurs les plus émetteurs • Hausse du coût du financement pour les entreprises émettrices • Augmentation des investissements pour adapter le processus productif pour qu'il soit moins émissif • Augmentation des dépenses de R&D pour accompagner la transition • Augmentation des dépenses pour accompagner les salariés dans la transition (formation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des actifs clés de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur (clients et fournisseurs) entraînant une interruption de la production, une baisse des revenus, une hausse des coûts, impactant sa rentabilité et sa capacité à générer des cash flows • Besoin de réaliser de nouveaux investissements pour remplacer les actifs endommagés générant un besoin d'endettement supplémentaire ou pour les adapter aux nouvelles conditions climatiques • Augmentation des coûts assurantiels • Augmentation des coûts de financement pour les entreprises ou celles de leur chaîne de valeur situées dans des zones exposées aux aléas climatiques extrêmes
Souverain	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des recettes fiscales et de l'entrée de devises liées au déclin des industries émissives • Augmentation des dépenses d'investissement pour rendre les infrastructures conformes à une trajectoire bas-carbone • Augmentation des dépenses pour accompagner les industries dans leur transition vers des technologies bas carbone (R&D) • Augmentation des dépenses pour accompagner les populations rendues vulnérables par la transition bas carbone (aides sociales, formation professionnelle...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de recettes fiscales liées à la perturbation des chaînes logistiques et de l'activité économique et aux secteurs particulièrement exposés aux aléas (agriculture, tourisme) • Augmentation des dépenses pour couvrir les dommages (fonction d'assureur en dernier ressort) et pour assurer les investissements nécessaires à la reconstruction des actifs détruits ou pour les adapter aux nouvelles conditions climatiques • Augmentation des dépenses pour assurer l'approvisionnement en énergie et en denrées alimentaires pour éviter les risques sociaux • Augmentation des coûts de maintenance et d'exploitation des infrastructures publiques
Actifs immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des dépenses d'investissement pour mettre les actifs immobiliers aux normes • Baisse des revenus liés à l'interdiction de louer des actifs immobiliers dont la performance énergétique est faible • Baisse de la valeur des actifs dont la performance énergétique est faible 	<ul style="list-style-type: none"> • Actifs échoués suite à des catastrophes climatiques - destruction de valeur • Augmentation des coûts de maintenance suite à des dégradations • Augmentation des coûts pour adapter les actifs
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la rentabilité liée à l'augmentation des prix de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Actifs échoués suite à des catastrophes climatiques - destruction de valeur

Classe d'actifs	Risques de transition	Risques physiques
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des investissements pour adapter le processus productif pour qu'il soit moins émissif • Augmentation des coûts de financements • Augmentation des dépenses de R&D pour accompagner la transition • Augmentation des dépenses pour accompagner les salariés dans la transition (formation) • Baisse des parts de marché au profit d'infrastructures moins émissives 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de maintenance suite à des dégradations • Augmentation des coûts pour adapter les actifs • Diminution de la rentabilité suite à la modification des conditions climatiques (ex de l'hydroélectricité)

8.1.1.2. Les risques liés à la nature

Il existe deux grandes catégories de risques liés à la nature :

- les risques physiques : ce sont les risques de pertes financières causées par les perturbations des services écosystémiques dont les acteurs économiques sont dépendants (effondrement de leur diversité ou de leur productivité) ou de leur transformation à plus long terme. Il convient ainsi d'analyser les relations de dépendances d'un acteur ou d'une activité économique à la nature ;
- les risques de transition : ce sont les risques de pertes financières liées aux conséquences de la

transition vers une économie « positive » pour la nature, liés à des évolutions réglementaires (ex : fin des subventions aux activités ayant des conséquences néfastes pour la nature, réglementation sur la qualité ou l'accès à l'eau, création de zones protégées, mesures pour mettre fin à la déforestation), de marché (modification des préférences des consommateurs), ou d'ordre réputationnel. Il convient ainsi d'analyser les impacts d'un acteur ou d'une activité sur la nature.

8.1.2. Les autres risques ESG

Risques sociaux et sociétaux

Les risques sociaux sont l'ensemble des enjeux susceptibles d'impacter négativement la performance financière d'une entité. Les facteurs sociaux à prendre en compte sont multiples, exemple : droits humains, bien-être et intérêts des personnes et des communautés, lutte contre les inégalités, santé, inclusion, relations de travail, santé et sécurité au travail, capital humain.

Risques de gouvernance

Les risques de gouvernance sont définis comme l'ensemble des enjeux relatifs aux mesures, règles,

organes de décision, d'information et de surveillance susceptibles d'avoir un impact négatif sur les performances financières d'une entité. Ils couvrent les sujets suivants : rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, évasion fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption et tout autre sujet de conformité, ainsi que la manière dont les entreprises ou les entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

8.1.3. Gouvernance et feuille de route risques ESG

Afin de gérer les risques ESG, un comité de pilotage dédié a été créé en 2022. Il a pour mission de fixer la feuille de route en matière de mesure et d'encadrement des risques ESG, de valider le développement d'outils pour mesurer ces risques et de s'assurer de leur déploiement dans les pratiques internes. Cette feuille de route pluriannuelle est inspirée des recommandations de la TCFD (task-force on climate-related financial disclosures), centrée sur l'intégration des risques climatiques dans la gouvernance, la stratégie et la gestion des risques. Elle prévoit d'approfondir les travaux de mesure des risques biodiversité en 2024.

Le comité qui se réunit trimestriellement est copiloté par le département des risques transverses du Groupe et le département de la politique durable. Il réunit différentes directions de l'Établissement public.

Les échanges avec les filiales se font au travers du réseau risques ESG, piloté par le département des risques transverses du Groupe. Ces réunions permettent d'échanger sur les avancées et les difficultés méthodologiques rencontrées. Les travaux du comité de pilotage sont présentés, à minima annuellement, au comité exécutif, au Comité d'audit et des risques ainsi qu'à la Commission de surveillance.

Intégration des risques ESG à la cartographie des risques Groupe

La cartographie des risques Groupe est un outil de pilotage financier et opérationnel des risques du Groupe qui identifie et évalue l'ensemble des risques significatifs auxquels la Caisse des Dépôts et les entités entrant dans son périmètre de consolidation comptable et prudentiel sont exposées dans le cadre de l'exercice de son activité et de son organisation. En 2022, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance qui figurent dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) y ont été pleinement intégrés, pour mieux les piloter. Le choix a été fait de ne pas créer une catégorie de risques DPEF « à part », mais de les répartir dans les différentes catégories

de risques présentes dans la cartographie du Groupe : risques stratégiques et d'activités, risques d'organisation et de gouvernance, risques opérationnels et risques de non-conformité. Deux nouvelles catégories de risques ont néanmoins été créées, au sein des risques stratégiques et d'activités : (i) les risques liés à la transition écologique et climatique pouvant notamment entraîner des risques financiers, (ii) les risques sociétaux, définis comme le risque d'une mauvaise prise en compte des enjeux sociaux et respect des droits humains dans la stratégie de l'entité pouvant entraîner des risques de réputation et des risques financiers.

8.2.1. Méthode de cotation

La cartographie des risques du Groupe CDC est actualisée annuellement. La méthodologie appliquée par la Direction des Risques Groupe (DRG) pour la cotation des risques combine deux approches :

- une approche *bottom-up* : chaque entité évalue l'ensemble de ses risques majeurs, selon sa propre cartographie des risques, validée par sa gouvernance en croisant l'impact et la probabilité d'occurrence. L'ensemble des risques remontées par les filiales et par les directions sollicitées de l'Établissement Public sont consolidés par la direction des risques ;

- une approche *top down* : une revue des résultats est effectuée par les propriétaires des différents domaines de risque (les métiers ayant une vision d'ensemble de ces risques) pour affiner la cotation des risques. La vision des membres du Comex est par ailleurs prise en compte afin d'actualiser l'évaluation des risques stratégiques du Groupe.

La cartographie des risques Groupe classe les risques en fonction de leur criticité brute puis nette en tenant compte des dispositifs de maîtrise des risques.

8.2.2. Résultats de la cotation pour 2023 et dispositif de maîtrise des risques associés

Les risques liés à la transition écologique et climatique qui incluent les risques climatiques et les risques biodiversité sont classés en risque majeur (risque net). Le dispositif de maîtrise des risques inclut les différentes politiques. En 2023, le Groupe s'est doté d'une politique risques climatiques qui s'applique à l'Établissement public Caisse des Dépôts et aux filiales financières (BPI, LPB et Sfil), dont l'objectif est de fixer un cadre général permettant d'assurer la maîtrise des risques induits par le dérèglement climatique et de contribuer à l'objectif de transformation écologique de l'Établissement public et des entités financières régulées.

Le Groupe a également des politiques climat et biodiversité ainsi que les politiques sectorielles sur les énergies fossiles, l'immobilier, les transports et le plan d'action adaptation qui contribuent à réduire l'exposition du Groupe aux risques climatiques. De nombreuses actions ont été menées au sein de l'Établissement public pour estimer et réduire ces risques : création d'une équipe dédiée au sein de la direction des risques, développement d'un outil de cotation des risques climatiques, élaboration d'une

grille d'analyse ESG pour les projets présentés en comité des engagements, présence d'indicateurs relatifs aux risques de transition dans le cadre d'appétit aux risques, première étude sur l'exposition aux risques biodiversité, réalisation d'exercice des stress climatiques exploratoires. Le risque sociétal est classé en risque modéré (risque net).

La prise en compte croissante des aspects ESG dans les processus de décision, à travers les grilles de cotation ESG pour l'ensemble des projets qui sont présentés en comité des engagements (remontant des filiales ou des métiers), l'analyse ESG de l'activité investissement de la BdT, l'évaluation des risques sociétaux dans les décisions à l'octroi chez Sfil, l'existence d'un processus de suivi des controverses sociales dans certaines entités financières du Groupe permettent une prise en compte de ce risque, qui ne fait pas encore l'objet de politique formalisé au niveau Groupe.

8.3

Mesure des risques climatiques

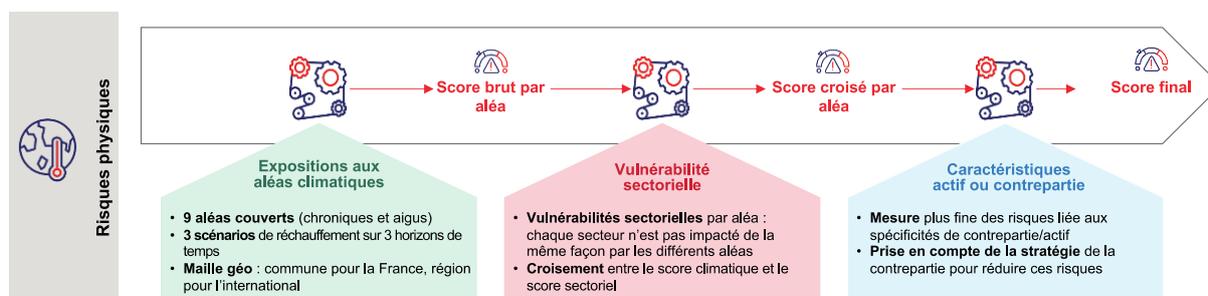
En 2023, les travaux du comité de pilotage risques ESG ont été centrés sur la production d'un outil de mesure des risques climatiques pour

l'Établissement public et mis à disposition des filiales qui souhaitent l'utiliser.

8.3.1. Méthodologies développées

La direction des risques Groupe et la direction des Finances et de la politique durable ont développé en 2023 un outil de cotation des risques climatiques, utilisable à la fois sur le portefeuille de l'Établissement public et sur les nouveaux financements et investissements.

Pour les risques physiques, l'analyse s'effectue en trois étapes :

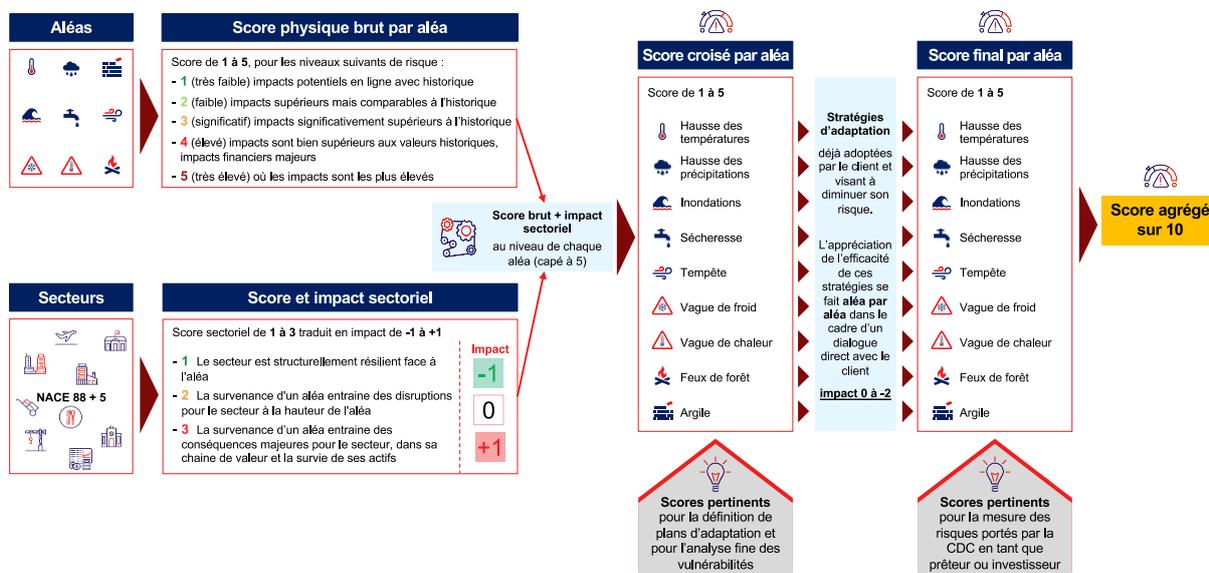


1. l'analyse de l'exposition aux aléas climatiques : les données climatiques futures sont estimées selon 3 scénarios climatiques (RCP 2.6, 4.5 et 8.5) pour 9 aléas climatiques⁵⁹ et trois périodes de temps (2020-2041, 2041-2070, 2071-2100) en fonction de la localisation des actifs ;
2. la vulnérabilité sectorielle aux différents aléas, certains secteurs étant structurellement résilients à la matérialisation d'un évènement climatique, d'autres étant structurellement vulnérables ;
3. des éléments relatifs aux actions d'adaptation prises par la contrepartie pour refléter le plus finement possible le niveau de risque de la contrepartie sont enfin pris en compte afin d'évaluer le score final.

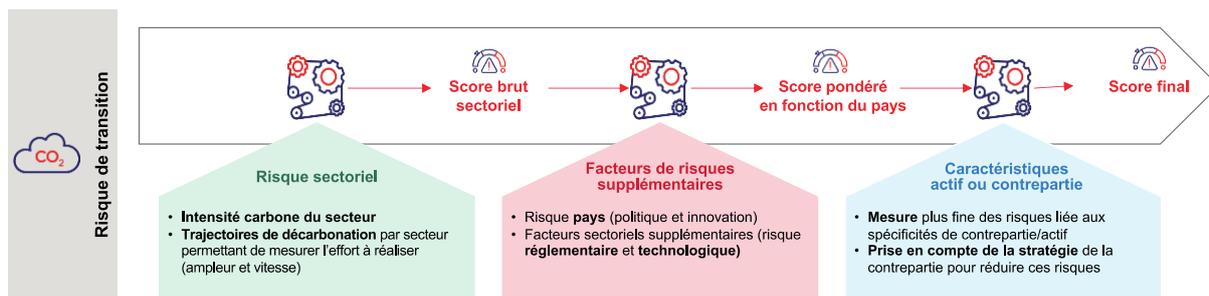
⁵⁹ Hausse des températures, hausse des précipitations, vague de chaleur, vague de froid, tempêtes, feux de forêt, retrait

gonflement des argiles, inondations, sécheresse, submersion côtière.

Méthodologie d'agrégation des scores de risques physiques

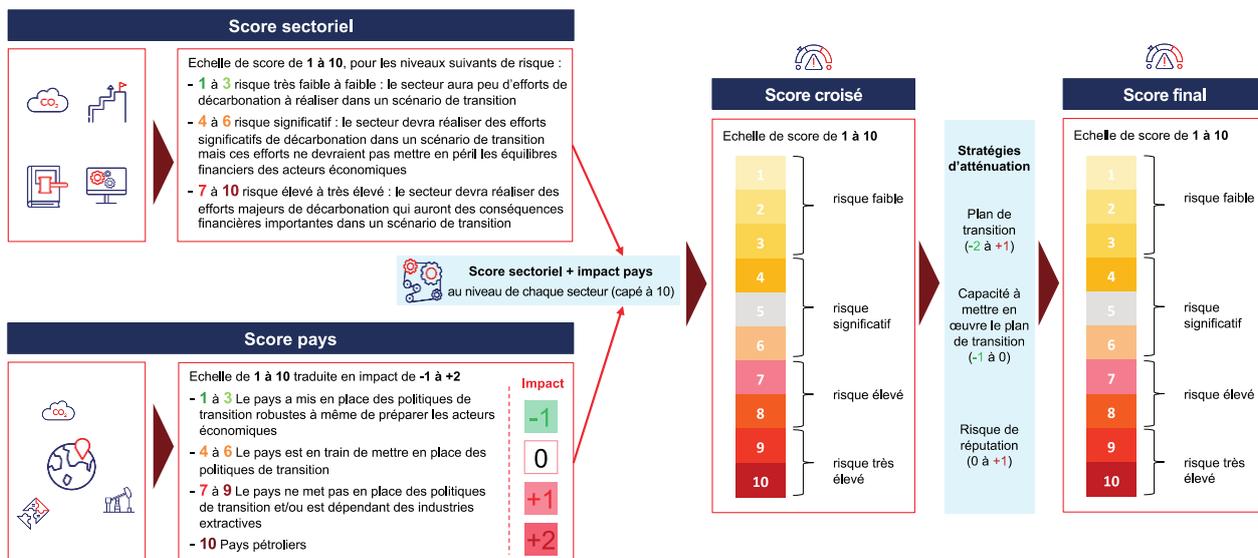


Pour les risques de transition, l'analyse s'effectue de la manière suivante



1. le risque sectoriel est déterminé au travers d'une analyse qui inclut la mesure de l'intensité carbone actuelle de chaque secteur et les efforts de décarbonation qu'ils doivent accomplir pour parvenir à la neutralité carbone en 2050 ;
2. la dynamique des pays de la contrepartie ou du projet en termes de transition est intégrée au travers d'un facteur de risque supplémentaire : un pays engagé dans la transition donne une visibilité plus grande aux acteurs économiques, les mettant ainsi moins en risque de transition ;
3. enfin, les données sur les émissions réelles de la contrepartie et à sa stratégie éventuelle pour décarboner son activité (plan de transition) sont prises en compte afin d'ajuster ainsi le score pour refléter le plus finement possible le niveau de risque de la contrepartie.

Méthodologie d'agrégation des scores de risque de transition



Ces outils et la méthodologie sous-jacente ont été partagés avec les filiales du Groupe (certaines d'entre elles ont créé des méthodologies similaires) et seront déployés courant 2024 dans les équipes

risques et dans les métiers de l'Établissement public.

8.3.2. Résultats

Résultats de l'analyse des risques climatiques pour l'Établissement public sur le périmètre article 29 LEC

Présentation par bilan des risques élevés (€294Mds d'encours)

	Établissement public	dont FE (€192Mds)	dont SG (€102Mds)
Risques physiques	<p>19%</p> <p>des actifs couverts par l'analyse sont en risque élevé</p> <p>Risque modéré</p>	<p>8%</p> <p>des actifs couverts par l'analyse sont en risque élevé</p> <p>Risque faible</p>	<p>38%</p> <p>des actifs couverts par l'analyse sont en risque élevé</p> <p>Risque élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dont 52% BDT ➤ Dont 38% GDA ➤ Dont 34% GPS
Risque de transition	<p>10%</p> <p>des actifs couverts par l'analyse sont en risque élevé</p> <p>Risque modéré</p>	<p>5%</p> <p>des actifs couverts par l'analyse sont en risque élevé</p> <p>Risque faible</p>	<p>18%</p> <p>des actifs couverts par l'analyse sont en risque élevé</p> <p>Risque modéré</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dont 28% BDT ➤ Dont 20% GDA ➤ Dont 10% GPS
Explications	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques physiques et risques de transition concentrés sur le portefeuille de la direction d'investissement BdT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques physiques et de transition faibles du fait de la part importante d'obligations souveraines dans le portefeuille du Fonds d'épargne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour BDT, risques physiques concentrés sur l'outre-mer, le sud-est et la région parisienne. Risque de transition sur le portefeuille DI immobilier. ➤ Pour GDA, risques physiques concentrés sur la France, le Japon et les USA. Risque de transition concentré sur l'industrie et extraction d'hydrocarbures. ➤ Pour GPS, risques physiques élevés sur certaines filiales et risques de transition sur le secteur de l'eau

Principaux résultats sur les risques physiques

Selon le scénario RCP 8.5, le portefeuille du Fonds d'épargne, investi à 100 % en obligations (majoritairement sur des titres souverains) et en actions, à 8 % d'actifs en risque élevé (obtenant un score de risque physique agrégé supérieur ou égal à 7/10). 30 % du portefeuille est fortement ou très fortement exposé à au moins un aléa climatique. Les aléas auxquels le portefeuille est le plus exposé sont les vagues de chaleur et les inondations. Pour le portefeuille de la Section générale, 38 % des actifs sont en risque élevé (score agrégé supérieur ou égal à 7/10). 70 % du portefeuille est fortement ou très fortement exposé à au moins un aléa climatique. Les aléas les plus matériels sont les vagues de chaleur, les inondations et la hausse des températures. Les différences d'exposition aux risques climatiques entre le portefeuille du Fonds d'épargne et de la

Section générale s'expliquent par la différence de nature des actifs détenus : les scores de risque du Fonds d'épargne sont positivement impactés par la détention d'obligations souveraines.

Principaux résultats sur le risque de transition

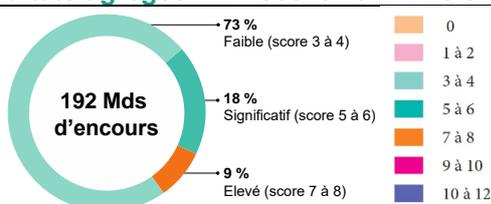
5 % du portefeuille du Fonds d'épargne est en risque élevé ou très élevé. 18 % du portefeuille de la Section générale est en risque élevé ou très élevé (note supérieure ou égale à 7). Les secteurs concentrant les risques de transition les plus importants sont par encours décroissants : l'industrie chimique, la production et distribution d'électricité et de gaz, l'extraction d'hydrocarbures, les activités immobilières et l'industrie automobile.

Présentation détaillée des résultats distinguant les deux bilans de la Caisse des Dépôts (fonds d'épargne et Section générale)

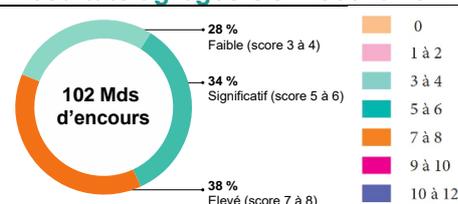
Présentation du portefeuille FE				Présentation du portefeuille SG			
192 milliards d'euros d'actifs ont fait l'objet d'une analyse des risques climatiques. L'ensemble du portefeuille du Fonds d'épargne, périmètre article 29, est constitué d'obligations et d'actions gérées par les gestions d'actifs (GDA).				102 milliards d'euros d'actifs ont fait l'objet d'une analyse des risques climatiques. Le portefeuille de la Section générale – périmètre article 29, est composé des investissements de la BdT (8 %), des participations de GPS (27 %), et d'obligations, d'actions et d'immobilier de GDA (65 %).			
Top 10 des concentrations sectorielles du FE				Top 10 des concentrations sectorielles SG			
Rang	NACE	% en valeur	Intitulé NACE	Rang	NACE	% en valeur	Intitulé NACE
1	84	68%	Administration publique	1	84	28%	Administration publique
2	64	19%	Activités de services financiers	2	64	19%	Activités de services financiers
3	35	2%	Production et distribution de gaz et d'électricité	3	68	8%	Activités immobilières
4	21	1%	Industrie pharmaceutique	4	53	5%	Activités de poste et de courrier
5	29	1%	Industrie automobile	5	35	5%	Production et distribution de gaz et d'électricité
6	61	1%	Télécommunications	6	14	4%	Industrie de l'habillement
7	14	1%	Industrie de l'habillement	7	20	3%	Industrie chimique
8	6	1%	Extraction d'hydrocarbures	8	26	2%	Produits informatiques et électroniques
9	26	1%	Produits informatiques et électroniques	9	21	2%	Industrie pharmaceutique
10	20	1%	Industrie chimique	10	6	2%	Extraction d'hydrocarbures

Risques physiques

Résultats agrégés FE – scénario RCP 8.5

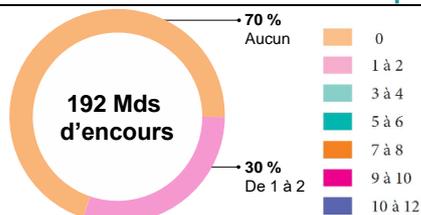


Résultats agrégés SG – scénario RCP 8.5

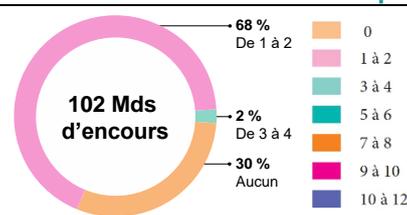


Les résultats tiennent compte des données climatiques en fonction de la géolocalisation⁶⁰ et de la vulnérabilité sectorielle des actifs en portefeuille (risque brut). Ils ne tiennent pas compte des mesures de réduction des risques éventuellement prises par les contreparties en portefeuille (risque net). Cette vision du risque net ne sera disponible que sur les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2025. Les graphiques ci-dessous permettent d'avoir une vision du portefeuille pondéré par encours, en agrégeant l'ensemble des aléas climatiques (qui sont eux-mêmes pondérés au préalable en fonction de leurs impacts potentiels sur les activités économiques) et en intégrant les scores de vulnérabilité sectorielle, pour un scénario d'émissions donné et pour un horizon de temps donné. Les scores vont de 1 à 10. Ces résultats permettent d'avoir un indicateur de risques physiques unique sur un portefeuille, mais il est à interpréter avec précaution. En effet, il agrège des indicateurs qui peuvent être très différents (sécheresses et inondations par exemple).

Part du portefeuille exposé en risque élevé ou très élevé à au moins un aléa climatique - FE



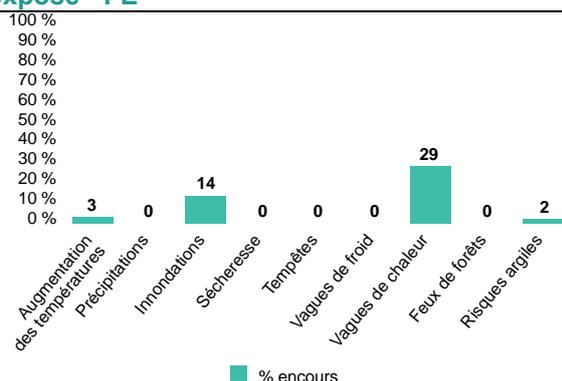
Part du portefeuille exposé en risque élevé ou très élevé à au moins un aléa climatique - SG



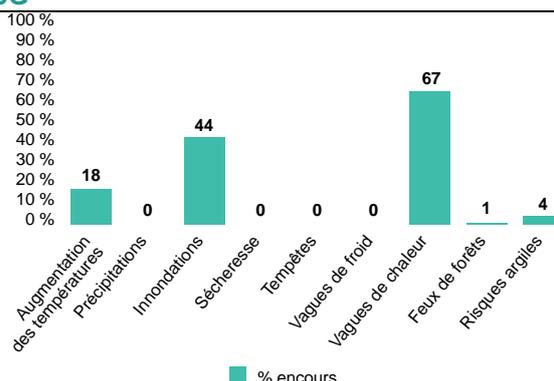
Le graphique ci-dessus permet d'identifier, pour un scénario climatique donné, la part du portefeuille ayant reçu une note de risque physique (intégrant la vulnérabilité sectorielle) élevé ou très élevé ainsi que le nombre d'aléas auquel l'actif est fortement ou très fortement exposé (le résultat tient également compte de la vulnérabilité sectorielle). Il permet d'identifier les contreparties les plus fortement exposées aux aléas. L'échelle de notation va de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé).

⁶⁰ Pour les portefeuilles des investissements de la Banque des Territoires, l'analyse est réalisée en retenant la ou les communes d'implantation des actifs. Pour les portefeuilles des gestions d'actifs, l'analyse est réalisée en retenant les pays de réalisation du chiffre d'affaires des entreprises.

Aléas auxquels le portefeuille est le plus exposé - FE

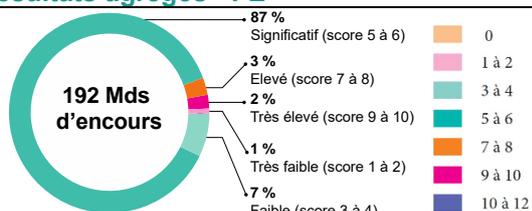


Aléas auxquels le portefeuille est le plus exposé - SG

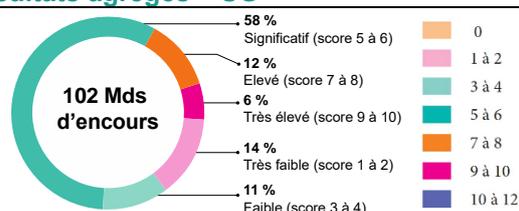


Risques de transition

Résultats agrégés - FE



Résultats agrégés - SG



Les résultats tiennent compte des principaux secteurs d'activité des contreparties de la CDC et de leurs principaux pays d'interventions (risque brut). Ils tiennent compte également des mesures de réduction du risque (i.e. les plans de transition des contreparties) pour tous les actifs cotés, pour lesquels cette analyse est automatisable. Pour les actifs non cotés, cette vision du risque net ne sera disponible que sur les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2025. L'évaluation des risques climatiques est par conséquent conservatrice car elle ne tient pas systématiquement compte des mesures d'atténuation du risque mises en place au niveau des contreparties. Les scores vont de 1 à 10.

Secteurs les plus à risque de transition par encours - FE

rang	NACE	Encours (EUR Mds)	intitulé NACE
1	29	1,8	Industrie automobile
2	35	1,5	Production et distribution d'électricité & gaz
3	6	1,2	Extraction d'hydrocarbures
4	20	1,2	Industrie chimique
5	64	0,9	Activités des services financiers
6	68	0,7	Activités immobilières
7	21	0,5	Industrie pharmaceutique
8	26	0,5	Produits informatiques et électroniques
9	27	0,3	Fabrication d'équipements électriques
10	28	0,2	Fabrication de machines et équipements

Secteurs les plus à risque de transition par encours - SG

rang	NACE	Encours (EUR Mds)	intitulé NACE
1	20	3,6	Industrie chimique
2	68	2,2	Activités immobilières
3	35	2,0	Production et distribution d'électricité & gaz
4	6	1,8	Extraction d'hydrocarbures
5	51	1,4	Transports aériens
6	26	1,2	Produits informatiques et électroniques
7	29	0,9	Industrie automobile
8	36	0,7	Captage, traitement et distribution d'eau
9	64	0,6	Activités des services financiers
10	70	0,6	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion

8.3.3. Stress test

L'Établissement public a participé au stress test organisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2020, la Banque postale, Sfil et BPI à celui de la BCE en 2022. L'Établissement public a travaillé en 2022 et 2023 à l'actualisation

de ces travaux sur les portefeuilles actions, immobiliers et infrastructures, dans le but d'estimer les besoins de fonds propres supplémentaires liés aux risques climatiques.

8.4.1. Méthodologie

En 2023, le comité de pilotage risques ESG a mené une première analyse sectorielle de l'exposition du bilan aux risques liés à la nature.

Risques physiques (dépendances)

L'analyse de l'exposition du bilan aux risques physiques liés à la nature a été réalisée en s'appuyant sur la base de données ENCORE⁶¹. Celle-ci repose sur l'évaluation de la dégradation des services écosystémiques qui sont à la base de l'économie en fournissant les intrants nécessaires à l'activité humaine, du fait des facteurs de changements environnementaux (pressions d'origine naturelle ou humaine). L'outil d'analyse ENCORE permet de mesurer les dépendances des secteurs aux différents services écosystémiques. En se concentrant sur les biens et services que la nature fournit pour permettre la production économique, ENCORE aide à comprendre comment les entreprises de tous les secteurs de l'économie dépendent potentiellement de la nature.

Néanmoins, l'outil présente un certain nombre de limites : sur les principaux secteurs de concentration des portefeuilles analysés, les analyses de dépendances sont incomplètes (absence de données).

Risques de transition (impacts)

L'analyse des risques de transition a été réalisée en s'appuyant sur l'outil d'analyse SBTN⁶² qui permet de mesurer les impacts directs des facteurs de pression sur la biodiversité. SBTN attribue un score par secteur pour 12 facteurs d'impacts négatifs définis comme une quantité mesurable d'une ressource naturelle utilisée comme intrant dans la production contribuant aux 5 pressions⁶³ néfastes à la biodiversité définies par l'IPBES⁶⁴. SBTN indique un seuil de matérialité. C'est sur la base de ce seuil de matérialité que l'analyse a été effectuée. L'outil présente également des limites : tous les facteurs de pression par secteur ne sont pas évalués par SBTN.

8.4.2. Résultats sur le périmètre article 29 LEC

Les résultats présentés dans ce document sont établis sur la base du FINREP (états comptables) au 31 décembre 2023, en distinguant le bilan du Fonds d'épargne et de la Section générale. **L'approche est sectorielle, centrée sur les**

opérations (elle exclut les chaînes de valeur) et ne tient pas compte de la géolocalisation qui permettrait une analyse plus précise. Il s'agit de résultats préliminaires.

⁶¹ Exploring natural capital opportunities, risks and exposures, outil développé par Natural capital finance alliance en partenariat avec Unep-WCMC.

⁶² Science-Based Target network (réseau qui publie des lignes directrices et produit des outils à destination des entreprises pour mesurer leurs impacts sur la biodiversité).

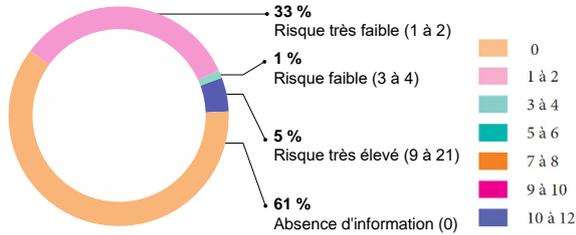
⁶³ Le changement d'usage des terres (expansion agricole, urbanisation) et des mers (tourisme, urbanisation des zones côtières), la surexploitation des ressources vivantes (surpêche,

braconnage, prélèvements trop importants de certaines essences d'arbres, etc.), le changement climatique, les pollutions (dont plastique, chimique, sonore, lumineuse), les espèces exotiques envahissantes (avec modification des écosystèmes, prédation, maladies).

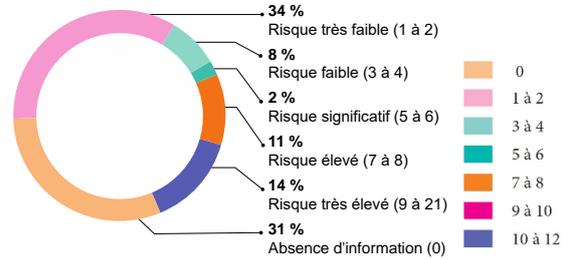
⁶⁴ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

Risques physiques (dépendances)

Part du portefeuille dépendant de services écosystémiques classés par nombre de dépendances - FE



Part du portefeuille dépendant de services écosystémiques classés par nombre de dépendances - SG

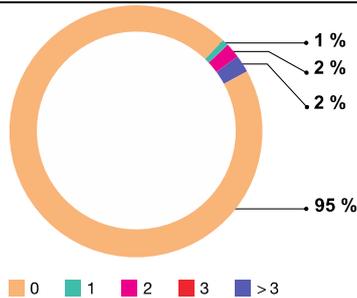


Les graphiques ci-dessus présentent la part du portefeuille en fonction du nombre de dépendances aux services écosystémiques. Cela signifie qu'en cas d'effondrement d'un service auquel le secteur est dépendant, celui-ci aurait des difficultés majeures à continuer à opérer.

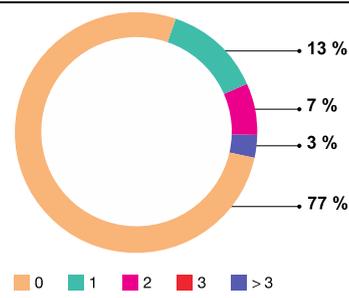
Pour respectivement 60 % et 31 % des secteurs sur lesquels le Fonds d'épargne et la Section générale sont exposés, la base ENCORE ne fournit pas d'informations. Les résultats sont par conséquent sous-estimés.

5 % du portefeuille du Fonds d'épargne et 27 % de la Section générale sont exposés sur des secteurs dépendants d'au moins 5 services écosystémiques.

Part du portefeuille présentant des dépendances fortes et très fortes par nb de dépendances - FE



Part du portefeuille présentant des dépendances fortes et très fortes par nb de dépendances - SG



Les graphiques ci-dessus présentent la part de portefeuille avec des dépendances fortes ou très fortes aux services écosystémiques. 5 % du portefeuille du Fonds d'épargne et 23 % du portefeuille de la Section générale ont des dépendances fortes ou très fortes à au moins un service écosystémique.

Ces résultats nous paraissent sous-estimés : la totalité des investissements est très fortement exposée aux différents services écosystémiques. En effet, lorsqu'ils ne le sont pas directement (ce que capturent les outils disponibles à ce jour), ils le sont indirectement, au travers des besoins des salariés et des clients et fournisseurs.

Services écosystémiques dont le portefeuille est le plus dépendant - FE

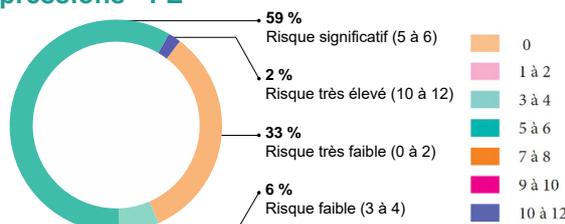
- Réduction de l'érosion
- Eaux de surface
- Eaux souterraines
- Régulation du climat
- Protection contre les inondations
- Bioremédiation
- Filtre par les organismes

Services écosystémiques dont le portefeuille est le plus dépendant - SG

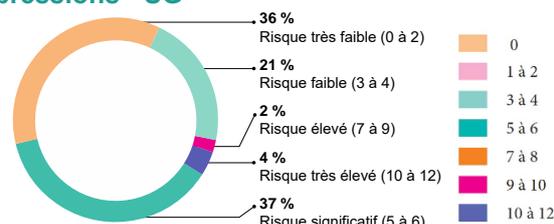
- Réduction de l'érosion
- Eaux de surface
- Eaux souterraines
- Protection contre les inondations
- Bioremédiation
- Filtre par les organismes
- Réduction du bruit et de la pollution

Risques de transition (impacts)

Part du portefeuille présentant des impacts directs matériels par nb de facteurs de pressions - FE



Part du portefeuille présentant des impacts directs matériels par nb de facteurs de pressions - SG



Les graphiques ci-dessus présentent la part du portefeuille en fonction de leur nombre d'impacts matériels sur les 12 facteurs de pression de la biodiversité. 61 % du portefeuille du fonds d'épargne couvert par l'analyse et 43 % de celui de la Section générale sont exposés sur un secteur ayant au moins 5 impacts négatifs matériels sur les 12 facteurs de pression de la biodiversité.

Facteurs de pression sur lesquels le portefeuille a le plus d'impact négatif par ordre décroissant en termes d'encours - FE

- Pollution des sols
- Pollution de l'eau
- Usage de l'eau
- Émissions de gaz à effet de serre
- Déchets solides

Facteurs de pression sur lesquels le portefeuille a le plus d'impact négatif par ordre décroissant en termes d'encours - SG

- Pollution des sols
- Émissions de gaz à effet de serre
- Pollution de l'eau
- Usage de l'eau
- Déchets solides
- Interférences biologiques
- Usage des terres

Point de vue - Dépendance à la biodiversité : quel est le risque réel ?

Les services écosystémiques sont une condition sine qua none de l'existence et de la prospérité des sociétés humaines. La nature fournit des services :

- D'approvisionnement (nourriture, matériaux, médicaments...)
- De régulation (climat, inondations, pollinisation...)
- Socioculturels (aspects esthétiques, spirituels, récréatifs...)
- De soutien ou support (cycles de l'eau, du carbone, formation des sols, production primaire...)

Le métier de gestion d'actifs considère que la totalité de ses investissements est très fortement exposée aux différents services écosystémiques. En effet, lorsqu'ils ne le sont pas directement (ce que capturent les outils disponibles à ce jour), ils le sont indirectement, au travers des besoins les plus basiques des salariés, des clients, bénéficiaires ou partenaires.

Nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de tenter de réduire la dépendance à la biodiversité et à la nature : la construction en bois dépend plus de la biodiversité que la construction en matériaux inorganiques ; les fibres naturelles dépendent plus de la biodiversité que les fibres synthétiques ; l'agroécologie dépend plus de la biodiversité que l'agriculture conventionnelle.

Nous estimons que l'introduction d'une mesure de suivi de l'exposition à de forts niveaux de dépendance à la biodiversité peut éclairer la connaissance de certains de risques en cas d'épuisement du service écosystémique donné et dans ce cas alimenter le dialogue actionnarial, mais ne doit pas conduire à inciter les gestionnaires d'actifs à privilégier, au mieux, les secteurs dont la dépendance est la plus indirecte (mais pas forcément la moins forte) parce que les outils de mesure sont encore trop partiels ; au pire, les processus les moins écologiques (évitant tout recours à des matériaux renouvelables et biosourcés ou d'autres types de processus naturels). D'ailleurs, le principe des « solutions fondées sur la nature », encouragées par la Caisse des Dépôts, illustre la volonté de dépendre davantage mais mieux de la nature, lorsque ses services écosystémiques sont en bonne santé.

Nous estimons que nos efforts doivent être concentrés sur la réduction des impacts négatifs des sociétés du portefeuille et de générer aussi des impacts positifs. GDA sera attentif à la bonne utilisation de ces instruments de mesure.

8.5

Indicateurs de l'appétit aux risques

Plusieurs indicateurs de pilotage du risque de transition climatique s'appliquant à différentes classes d'actifs figurent dans le cadre d'appétit aux risques du Groupe, permettant leur suivi et leur pilotage par les instances de gouvernance. Il s'agit en particulier de la part d'exposition aux entreprises

actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles et de la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles de titres, ou encore de la performance énergétique du portefeuille immobilier.

Extrait des indicateurs d'appétit aux risques concernant le risque de transition

Indicateur	Périmètre	Seuil d'alerte	Limite	Niveau au 31.12.2022	Niveau au 31.12.2023
Part d'exposition aux entreprises actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles	GDA	∅	∅	14,89 %	12,47 %
Réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles de titres de marché	GDA actions	Alerte si l'objectif linéarisé cumulé non réalisé ou dégradation de la tendance > à 10 %	∅	-25,8 %	- 39 %
	GDA obligations corporate			-13,3 %	-46 %

La part d'expositions dans des entreprises qui sont actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles a diminué en 2023 pour atteindre 12,47 %. Cette part représente 6,46 % du portefeuille d'actions et d'obligations des entreprises cotées en pondérant par le chiffre d'affaires strictement relatif à des activités liées aux

combustibles fossiles. Par ailleurs, la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles de titre de marché suit une trajectoire qui est alignée et au-delà de l'objectif linéarisé. L'objectif intermédiaire pour 2025 de – 20 % de l'empreinte carbone a déjà été dépassé pour les deux portefeuilles.

9. Plan d'amélioration continue

Du groupe Caisse des Dépôts au
31.12.2023

Sommaire

126

Plan
d'amélioration
continue article 29

9.1

Plan d'amélioration continue article 29

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier / Information prévue par l'article D. 533-16-1	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration	
		Commentaires	Plan d'amélioration
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	<p>Chapitre 6.1 Notre engagement climat</p> <p>6.1.1 Au niveau du groupe</p> <p>6.1.2 Au niveau des métiers investisseurs</p> <p>6.2 Décarbonation des portefeuilles</p> <p>6.2.1 Décarbonation des portefeuilles de GDA, GPS et BDT</p> <p>6.2.2 Précisions méthodologiques</p> <p>6.2.3 résultats 2023</p> <p>6.2.4 Alignement des portefeuilles actions et obligations de GDA avec les trajectoires SBTi</p> <p>6.2.5 Décarbonation des portefeuilles immobilier de GDA</p> <p>6.2.6 Consommation énergétique des actifs immobiliers adossés aux obligations durables de la Banque des Territoires</p>	<p>1. Immobilier: le Groupe s'engage à progressivement aligner son stock d'investissements immobiliers sous contrôle opérationnel sur des trajectoires compatibles avec 1,5°C selon des approches reconnues, notamment dans le cadre de la NZAOA</p> <p>2. Conformément à l'engagement pris au sein de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), l'objectif des Gestions d'actifs de la CDC est d'atteindre la neutralité carbone des portefeuilles de placement d'ici à 2050, avec une cible de -55 % de réduction des portefeuilles cotés (actions et obligations d'entreprises) entre 2020 et 2030.</p>	
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone.	<p>6.3 Alignement avec la stratégie nationale bas carbone</p> <p>6.3.1 Stratégie mise en place</p> <p>6.3.2.1 Part des actifs financiers alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le périmètre article 29 LEC</p> <p>Annexe 2</p>	<p>Le Groupe se base sur des méthodologies reconnues, comme les scénarios internationaux « Below 1,5 °C et 1,5 °C low-OS » du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) et « Net Zero » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), ou les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) en France, relatives à la diminution des émissions associées au pétrole et au gaz.</p> <p>Concernant les Gestions d'actifs (GDA), l'empreinte carbone des portefeuilles financiers est calculée en prenant en compte les émissions directes et indirectes liées aux consommations énergétiques nécessaires à la fabrication du produit (scopes 1 et 2).</p> <p>La donnée carbone (scopes 1 + 2) la plus récente est privilégiée, ensuite l'ordre de priorité suivant s'applique CDP (Carbon Disclosure Project) > Bloomberg > MSCI ou l'émetteur directement.</p> <p>Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre pour l'instant 100 % des encours sur les actions cotées, 100 % de l'immobilier en direct et 100 % des obligations corporate cotées (y compris obligations financières et hors ABS). Des travaux de simulation sur les trajectoires de la dette souveraine ont été menés qui représente une très grande partie des encours de GDA mais ce chiffre manquant de fiabilité, il n'a pas été publié.</p>	
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur.	<p>6.3.2 Résultats de l'alignement à l'Accord de Paris</p> <p>6.3.2.1 Part des actifs financiers alignés 1,5°C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris</p>	<p>Un indicateur de suivi de l'objectif climatique du Groupe d'aligner l'ensemble de ses activités sur un scénario 1,5°C a été intégré aux indicateurs de suivi de la « raison d'être » du groupe Caisse des Dépôts en 2022. Il est présenté dans le rapport sur le périmètre « article 29 » de la Caisse des Dépôts</p>	
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.	Non applicable	Non applicable	
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	<p>6.1.3 Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement</p>	cf. chapitre 4 note de renvoi au 6.1.3	<p>Au-delà de la réponse réglementaire, le Groupe, en tant qu'investisseur de long terme au service de l'intérêt général vise à orienter ses flux d'investissements vers des contreparties en transition ou vers des entreprises alignées sur des scénarios 1,5°C et, pour les risques physiques du changement climatique à identifier les actifs ou les contreparties pour lesquels des actions ou plans d'adaptation sont nécessaires.</p> <p>Pour contribuer à la transition bas carbone, l'ambition du Groupe est donc de prendre en compte dans ses décisions, et refléter dans ses portefeuilles et ses activités, les scénarios de décarbonation de l'économie française et mondiale, et ainsi accompagner les évolutions jugées nécessaires, notamment en France, par la SNBC.</p>
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques.	<p>5.1.2. Exposition aux énergies fossiles</p> <p>5.1.2.1. Principaux engagements d'encadrement du financement des énergies fossiles appliqués aux portefeuilles d'investissement</p> <p>6.3.4 Le plan d'action d'adaptation au changement climatique</p>		<p>Une mise à jour de la politique est en cours de mise en place au sein du groupe, elle vise une actualisation des ambitions et également à mieux répondre aux nouveaux enjeux réglementaires (CSRD) - un focus sur les différentes natures de classe d'actifs pourra y être intégré. S2 2024-S2 2025</p>
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.			<p>Un suivi spécifique des ambitions stratégiques est en cours de mise en place afin de mieux piloter les objectifs climats définis à long et moyens termes</p>
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.			<p>Les travaux de planification et de trajectoires sont en cours de mise en place - l'ambition étant de piloter dès 2025 les différentes trajectoires visant à répondre aux ambitions de l'accord de Paris</p>

Annexes : Notes méthodologiques et Glossaire

Du groupe Caisse des Dépôts au
31.12.2023

Sommaire

128

Note
méthodologique
du rapport article
29

130

Méthodologie
utilisée afin de
calculer
l'empreinte
carbone et de
l'alignement 1,5° C
des activités du
groupe Caisse des
Dépôts

131

Calcul de la part
des financements
et investissements
alignés ou
couverts par des
cibles alignées
avec les objectifs
de l'Accord de
Paris

132

Note
méthodologique
de calcul de
l'intensité carbone
d'une ligne en
portefeuille

134

Note
méthodologique
du calcul de la part
des encours
d'investissement
faisant l'objet
d'une analyse
ESG

135

Note
méthodologique
du calcul de la part
des entreprises
(en encours) ayant
fait l'objet d'un
dialogue
actionnarial

136

Note
méthodologique
du calcul de la part
d'exposition aux
entreprises actives
dans le secteur
des énergies
fossiles

138

Glossaire

Note méthodologique du rapport article 29

Le reporting article 29 du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat » du 8 novembre 2019, dans la continuité du cadre réglementaire français (article 173-VI de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte). Il complète certaines dispositions du règlement sur la publication et les financements.

d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR). Le contenu du rapport 29 LEC vise à renforcer la transparence des acteurs financiers autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité l'ensemble des informations relatives aux risques ESG, politiques et impacts des entités financières du Groupe pour les investissements .

Périmètre et période de reporting

Définition du périmètre de reporting

Le périmètre article 29 du groupe Caisse des Dépôts recouvre les entités financières suivantes :

- Les gestions d'actifs (dont CDC investissement immobilier, CDC Croissance et Société forestière) ;
- Les investissements de la Banque des Territoires ;
- La gestion des participations stratégiques ;

La période retenue pour le présent exercice de reporting est l'année calendaire, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (sauf exceptions).

Collecte des indicateurs de durabilité

Les informations extra-financières publiées dans ce rapport proviennent la campagne de reporting finance responsable Groupe. La campagne se réalise chaque année en amont des phases de production sur le T4 de l'année objet des rapports. Outre la planification de la campagne, elle comprend la revue du périmètre, ainsi que la mise à jour de la cartographie et des référentiels.

La cartographie (c'est-à-dire la liste des informations collectées) « finance responsable Groupe » est fournie via deux supports :

- un support Excel « indicateurs sensibles » recensant les indicateurs sensibles de l'entité. Ce fichier est autoportant car il intègre des calculs automatiques et l'historique des données.
- Un support Excel « cartographie FR » recensant les indicateurs intégrés dans le logiciel RstratE

Note : pour la campagne FY2023 du reporting art 29, l'application RstratE était inaccessible aux utilisateurs. Un processus palliatif a été mis en œuvre afin d'assurer la collecte et la consolidation des données alimentant le présent rapport.

Consolidation du reporting et contrôle des données

Les données une fois contrôlées sont consolidées à l'échelle du Groupe par DFID / pôle finance responsable.

Pour les informations quantitatives, la consolidation s'effectue par l'application d'une formule de consolidation (somme ou moyenne) dès lors que les indicateurs ont bien été renseignés avec la même définition. Sauf exception précisée explicitement dans les descriptions ou fiches indicateurs, la consolidation s'effectue sans pondération ou quote-part. Des contrôles de cohérence sont effectués sur l'ensemble des données qualitatives et

quantitatives remontées par les entités. Les contrôles préalables à la consolidation incluent :

- La comparaison des données de l'entité entre l'année N et l'année N-1. En cas d'écart significatif, poser une question pour déterminer quelle serait la cause de cette évolution ;
- La comparaison des données d'un même indicateur entre les entités : identifier d'éventuelles incohérences ;
- La vérification de la cohérence des données remontées avec les données publiées dans le rapport article 29 LEC des entités soumises.

A.2

Méthodologie utilisée afin de calculer l'empreinte carbone et de l'alignement 1,5 °C des activités du groupe Caisse des Dépôts

Le Groupe se base sur des méthodologies reconnues, comme les scénarios internationaux « Below 1,5 °C et 1,5 °C low-OS » du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) et « Net Zero » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), ou les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) en France, relatives à la diminution des émissions associées au pétrole et au gaz.

Concernant les gestions d'actifs (GDA), l'empreinte carbone des portefeuilles financiers est calculée en prenant en compte les émissions directes et indirectes liées aux consommations énergétiques nécessaires à la fabrication du produit (scopes 1 et 2).

La donnée carbone (scopes 1 + 2) la plus récente est privilégiée, ensuite l'ordre de priorité suivant s'applique CDP (Carbon Disclosure Project) > Bloomberg > MSCI ou l'émetteur directement.

Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre pour l'instant 100 % des encours sur les actions cotées, 100 % de l'immobilier en direct et 100 % des obligations *corporate* cotées (y compris obligations financières et hors ABS).

Des travaux de simulation sur les trajectoires de la dette souveraine ont été menés qui représente une très grande partie des encours de GDA mais ce chiffre manquant de fiabilité, il n'a pas été publié.

A.3

Calcul de la part des investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris

Les entités consolidées dans le calcul des investissements couverts par des cibles alignées avec l'Accord de Paris correspondent aux entités du périmètre de l'article 29 : les gestions d'actifs (GDA), les investissements de la Banque des

Territoires (I-BdT) et la gestion des participations stratégiques (GPS). L'indicateur concerne la part des financements et investissements, en valeur bilan au 31 décembre respectant l'un des trois critères suivants :

Critère	Exemple
Être fléché sur des actifs verts ou alignés par définition, notamment dans le cadre du financement de la transition écologique ou respectant les critères de la taxonomie européenne.	Investissements ciblés sur des projets d'énergies renouvelables, montants investis dans des green bonds.
Relever de contreparties qui se sont elles-mêmes fixé des cibles de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris (i. e. avec un scénario 2 °C ou moins) et, lorsque cela est possible, validée par un tiers.	Montants investis en titres de sociétés engagées dans une démarche SBTi avec des cibles validées. Montants investis en obligations souveraines d'une liste d'États membres de l'Union européenne (+ le Royaume-Uni) dotés de stratégies nationales visant la neutralité nette carbone d'ici à 2050 au plus tard.
Relever d'un portefeuille pour lequel une cible de décarbonation alignée avec l'Accord de Paris (i. e. avec un scénario 2 °C ou moins) est fixée selon une méthodologie reconnue, et, lorsque cela est possible, validée par un tiers.	Montants investis en actions et obligations cotées couvertes par les cibles de décarbonation validées par le comité scientifique de la NZAOA.

Chaque entité ou métier financier contribuant à l'indicateur, définit les classes d'actifs et/ou portefeuilles qui composent l'assiette de 100 % entrant dans le calcul de l'indicateur avec l'objectif que cette assiette soit la plus large possible. Un actif

ne peut être compté qu'au titre d'un seul critère. L'indicateur s'entend en « valeur bilan », c'est-à-dire en engagement financier effectivement réalisé/décaissé.

$$\text{Indicateur} = \frac{\sum_{e \in \{GDA; BDT; GPS\}} \text{Encours } VB_e^{\text{Actifs alignés}} + \text{Encours } VB_e^{\text{Ptf alignés}} + \text{Encours } VB_e^{\text{Contreparties alignées}}}{\sum_{e \in \{GDA; BDT; GPS\}} \text{Encours totaux } VB_e}$$

Avec :

$\text{Encours } VB_e^{\text{Actifs alignés}}$	Valeur des financements et investissements de l'entité dont les sous-jacents physiques sont « verts » ou alignés par définition
$\text{Encours } VB_e^{\text{Ptf alignés}}$	Valeur des portefeuilles d'actifs de l'entité pour lesquels une cible de décarbonation est fixée
$\text{Encours } VB_e^{\text{Contreparties alignées}}$	Valeur des financements et investissements de l'entité dont les contreparties se sont fixé des cibles de décarbonation
$\text{Encours totaux } VB_e$	Valeur totale des financements et investissements de l'entité financière analysés pour le calcul de l'indicateur

A.4

Note méthodologique de calcul de l'intensité carbone d'une ligne en portefeuille

L'empreinte carbone d'une ligne en portefeuille est égale aux émissions de CO₂ de l'entreprise à fin d'année N-1 multipliées par la détention en capital à fin d'année N pour les actions. Pour les obligations, les émissions sont multipliées par la

détention dans la dette totale de la société. Pour ce portefeuille, la somme de ces émissions pondérées est rapportée aux montants investis, en valeur bilan (VB).

Empreinte carbone du Portefeuille « Actions »

- Absolue (en tCO₂e) :

$$\sum_{i \in Ptf\ Actions} Empreinte\ carbone\ absolue_{titre\ i}$$

Empreinte carbone absolue d'un titre (en tCO₂e) = Émission carbone de la société * % de détention de la CDC dans le capital de la société

Le pourcentage de détention prend en compte les différentes places de cotation et classes d'actions en circulation, et est calculé comme suit :

$$\frac{Nombre\ de\ titres\ détenus}{Nombre\ total\ de\ titres\ en\ circulation}$$

- Relative (tCO₂e /1 M€ investi) :

$$\frac{\sum_{i \in Ptf\ Actions} Empreinte\ carbone\ absolue_{titre\ i}}{VB\ Ptf\ Actions} * 1e6$$

Empreinte carbone du Portefeuille « Crédit »

- Absolue (en tCO₂e) :

$$\sum_{i \in Ptf\ Crédit} Empreinte\ carbone\ absolue_{titre\ i}$$

Empreinte carbone absolue d'un titre (en tCO₂e) = Émission carbone de la société * % de dette détenue par la CDC dans la dette totale de la société

Le % de dette détenue est calculé comme suit :

$$\frac{Dette\ détenue\ par\ la\ CDC}{Dette\ totale\ émise\ par\ la\ société}$$

- Relative (tCO₂e /1 M€ investi) :

$$\frac{\sum_{i \in Ptf\ Crédit} Empreinte\ carbone\ absolue_{titre\ i}}{VB\ Ptf\ Crédit} * 1e6$$

Ajustement de couverture

Dans le cas où la donnée CO₂ ne serait pas disponible sur une ou plusieurs sociétés, les résultats obtenus sont recalculés afin d'aboutir à

une empreinte carbone portant sur 100 % du portefeuille (en valeur bilan). Les calculs sont les suivants :

$$\frac{\text{Empreinte Absolue}}{(1 - \% \text{ du ptf non couvert})} = \text{Empreinte Absolue ajustée}$$

$$\frac{\text{Empreinte Absolue ajustée}}{\text{Valeur bilan du portefeuille}} = \text{Empreinte Relative ajustée}$$

Une analyse de l'évolution de l'empreinte carbone des différents portefeuilles est réalisée trimestriellement et intégrée au comité mensuel de gestion des placements. Elle permet d'identifier, par exemple, les raisons des variations trimestrielles, telles qu'une augmentation ou une diminution des

émissions de CO₂ des sociétés ou encore une hausse ou une baisse de variations trimestrielles, telles qu'une augmentation ou une diminution des émissions de CO₂ des sociétés ou encore une hausse ou une baisse de l'exposition sur une ou plusieurs sociétés (liste non exhaustive).

Focus sur la Méthodologie prévu par la Banque des Territoires :

La Banque des Territoires a lancé fin 2023 des travaux sur la mesure de l'empreinte carbone et de préfiguration de l'alignement 1,5 °C de ses portefeuilles. Cette mission a pour objectif d'être en ligne avec les standards de marché les plus adaptés à la mesure des émissions financées des acteurs financiers.

L'objectif de la mission consiste à :

- Construire un cadre méthodologique aligné sur les meilleurs standards de place et adapté à la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille de la Banque des Territoires (en scope 1, 2 et 3 et avec une décomposition sectorielle) ;
- Prendre en compte dans la méthodologie les spécificités propres à chacun des métiers de la Banque des Territoires, et s'appuyer sur les données disponibles au niveau des projets financés, publiées par les contreparties financées, et/ou à défaut sur un modèle de calcul statistique ou d'extrapolation robuste ;
- Faire des recommandations sur l'impact carbone de chacun des projets pour l'estimer si cette donnée n'est pas disponible. L'outillage des directions métiers permettra à la Banque des Territoires de disposer d'une mesure

harmonisée des émissions carbone des projets qu'elle finance, et pourra ainsi disposer, à terme, d'une mesure plus fine de l'empreinte globale de son portefeuille.

- Construire un cadre méthodologique aligné sur les meilleurs standards de place et adapté à la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille de la Banque des Territoires (en scope 1, 2 et 3 et avec une décomposition sectorielle) ;
- Prendre en compte dans la méthodologie les spécificités propres à chacun des métiers de la Banque des Territoires, et s'appuyer sur les données disponibles au niveau des projets financés, publiées par les contreparties financées, et/ou à défaut sur un modèle de calcul statistique ou d'extrapolation robuste ;
- Faire des recommandations sur l'impact carbone de chacun des projets pour l'estimer si cette donnée n'est pas disponible. L'outillage des directions métiers permettra à la Banque des Territoires de disposer d'une mesure harmonisée des émissions carbone des projets qu'elle finance, et pourra ainsi disposer, à terme, d'une mesure plus fine de l'empreinte globale de son portefeuille.

A.5

Note méthodologique du calcul de la part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG

Les entités consolidées dans le calcul de la part des encours d'investissement faisant l'objet d'une des participations stratégiques (GPS).

analyse ESG sont les suivantes : les gestions d'actifs (GDA), Banque des Territoires et la gestion

Action	Définition
Analyse ESG	Application d'une approche ESG sur l'investissement / le financement considéré selon une procédure interne lui permettant de minimiser le risque ESG de l'investissement/ du financement. En fonction des cas, cette analyse peut se baser sur le respect d'une politique d'exclusion jusqu'à une analyse détaillée basée sur des outils internes ou sur des notations extra-financières issues d'agences reconnues.

Pour chaque entité e considérée (GDA, BdT ou GPS), on calcule la somme des encours en valeur de marché (VM) des émetteurs en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG.

$$Encours\ Analyse\ ESG_e = \sum_{\substack{\text{émetteurs } i \in \\ \text{analyse ESG}}} Encours\ VM_i$$

On rapporte ensuite cette exposition à l'encours total en valeur de marché de l'ensemble des portefeuilles de l'entité considérée (GDA, BdT ou GPS).

$$\% \text{ Analyse } ESG_e = \frac{Encours\ Analyse\ ESG_e}{Encours\ totaux\ VM_e}$$

Au niveau consolidé, pour l'ensemble des entités entrant dans le périmètre article 29 LEC, on obtient alors :

$$\% \text{ Analyse } ESG_{Art.29\ LEC} = \frac{\sum_{e \in \{GDA; GPS\}} Encours\ Analyse\ ESG_e}{\sum_{e \in \{GDA; GPS\}} Encours\ totaux\ VM_e}$$

En ce qui concerne la part des encours d'investissement ayant fait l'objet d'une analyse ESG (prise de décision et suivi) de I-BdT, il n'est pas possible d'obtenir cet indicateur consolidé. En effet, la part des encours d'investissement ayant fait l'objet d'une analyse ESG prise de décision et de suivi, renvoie à deux périmètres bien distincts. Sur la prise de décision, les encours incluent les montants engagés durant l'année, tandis que ceux du suivi ESG incluent les montants décaissés. Il n'est pas possible d'additionner ces deux

périmètres sans risque de double comptage. Entre-autre, un projet engagé sur l'année 2023 peut avoir une partie décaissée sur la même année. C'est pourquoi, sur l'exercice 2023, I-BdT a été exclu du périmètre de consolidation.

Remarque : En revanche, les indicateurs déclinant les parts des encours d'investissements ou des financements faisant l'objet d'une analyse ESG lors de la prise de décision ou du suivi, sont calculés selon la même méthodologie et ont inclus I-BdT dans le périmètre de consolidation.

A.6

Note méthodologique du calcul de la part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial

Périmètre du dialogue actionnarial

Action	Périmètre
GDA	Actions cotées discrétionnaires et systématiques Crédit Corporate, Financières y compris Sécurisés Obligations convertibles

Remarque : les indicateurs déclinant les parts des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets Climat / Biodiversité / Cohésion sociale / Gouvernance sont calculés selon la même méthodologie.

Point d'attention : les interactions qui ne cherchent pas à modifier les pratiques ou la publication d'informations ne sont pas des actions

d'engagement. Il peut s'agir par exemple (i) d'interactions avec les entreprises pour la collecte des données et/ou à des fins de recherche liées à des décisions d'achat / vente / détention, (ii) de questionnaires standards adressés aux entreprises pour collecter des informations et prendre des décisions d'investissement, ou (iii) de la présence à une présentation de l'entreprise, à une AG ou à toute autre réunion de l'entreprise sans interaction ni discussion.

Action	Définition
Dialogue	Interaction initiée par un investisseur afin d'améliorer les pratiques en matière d'ESG de l'émetteur actuel ou prospectif

GDA calcule la somme des encours en valeur bilan (VB) des entreprises en portefeuille ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG.

$$Encours Dialogue ESG_e = \sum_{\substack{\text{entreprise } i \in \\ \text{dialogue ESG}}} Encours VB_i$$

On rapporte ensuite cette exposition à l'encours total en valeur bilan de l'ensemble des portefeuilles GDA entrant dans le périmètre du dialogue actionnarial.

$$\% Dialogue ESG_e = \frac{Encours Dialogue ESG_e}{Encours Périmètre Dialogue VB_e}$$

Note méthodologique du calcul de la part d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles

Les entités consolidées dans le calcul de la part d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles sont les suivantes : les gestions d'actifs (GDA), la Banque des Territoires (BdT) et la gestion des participations stratégiques (GPS).

Deux indicateurs sont suivis au titre de l'exposition aux énergies fossiles. Dans les 2 cas, ces indicateurs ne couvrent pas uniquement l'exposition aux producteurs de pétrole et gaz mais l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur : services de collectivités (*utilities*), services de réseau, transport et d'équipement liés.

Indicateur	Principes méthodologiques
Exposition aux entreprises actives dans les fossiles comptabilisées à 100 % de leur activité	Afin de respecter l'esprit de l'article 29 LEC, pour une entreprise exposée, on considère 100 % du chiffre d'affaires de la société sans pondérer par le poids des seules activités liées aux fossiles, c'est-à-dire sans prendre en compte les autres activités et les activités « vertes ».
Exposition aux entreprises actives dans les fossiles pondérées par le % de chiffre d'affaires (CA)	L'investissement est pondéré par le pourcentage du chiffre d'affaires que l'activité dans la chaîne de valeur de l'industrie fossile représente dans le chiffre d'affaires total de l'entreprise.

Exposition aux entreprises actives dans les fossiles comptabilisées à 100 % de leur activité

Pour chaque entité e considérée (GDA, BdT ou GPS), on calcule la somme des encours en valeur bilan (VB) des entreprises en portefeuille actives dans les fossiles.

$$Expo\ Fossiles\ 100\%_e = \sum_{\substack{\text{entreprise } i \in \\ \text{sect. fossile}}} Encours\ VB_i$$

On rapporte ensuite cette exposition à l'encours total en valeur bilan de l'ensemble des portefeuilles de l'entité considérée (GDA, BdT ou GPS).

$$\% Expo\ Fossiles\ 100\%_e = \frac{Expo\ Fossiles\ 100\%_e}{Encours\ totaux\ VB_e}$$

Au niveau consolidé, pour l'ensemble des entités entrant dans le périmètre article 29 LEC, on obtient alors :

$$\% Expo\ Fossiles\ 100\%_{Art.29\ LEC} = \frac{\sum_{e \in \{GDA; BDT; GPS\}} Expo\ Fossiles\ 100\%_e}{\sum_{e \in \{GDA; BDT; GPS\}} Encours\ totaux\ VB_e}$$

Exposition aux entreprises actives dans les fossiles pondérées par le chiffre d'affaires

Pour chaque entité e considérée (GDA, BdT ou GPS), on calcule la somme des encours en valeur bilan des entreprises en portefeuille actives dans les fossiles, pondéré par leur % de chiffre d'affaires généré les énergies fossiles.

$$Expo\ Fossiles\ \%CA_e = \sum_{\substack{\text{entreprise } i \in \\ \text{sect.fossile}}} Encours\ VB_i \times \%CA\ Fossiles_i$$

On rapporte ensuite cette exposition à l'encours total en valeur bilan de l'ensemble des portefeuilles de l'entité considérée (GDA, BdT ou GPS).

$$\% Expo\ Fossiles\ \%CA_e = \frac{Expo\ Fossiles\ \%CA_e}{Encours\ totaux\ VB_e}$$

Au niveau consolidé, pour l'ensemble des entités entrant dans le périmètre article 29 LEC, on obtient alors :

$$\% Expo\ Fossiles\ \%CA_{Art.29\ LEC} = \frac{\sum_{e \in \{GDA, BDT, GPS\}} Expo\ Fossiles\ \%CA_e}{\sum_{e \in \{GDA, BDT, GPS\}} Encours\ totaux\ VB_e}$$

Exposition au charbon thermique

Les entités consolidées dans le calcul de la part d'exposition au charbon thermique sont les suivantes : les gestions d'actifs (GDA), la Banque des Territoires (BdT) et la gestion des participations stratégiques (GPS).

L'indicateur représente la part des investissements de ces entités dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique selon le(s) prestataire(s) de données retenu(s), et d'entreprises ajoutées manuellement pour combler certaines données manquantes du prestataire. Les investissements en valeur bilan sont pondérés par le pourcentage du chiffre d'affaires que le charbon thermique représente dans le chiffre d'affaires total de l'entreprise.

Pour chaque entité e considérée (GDA, BdT ou GPS), on calcule la somme des encours en valeur bilan des entreprises en portefeuille actives dans les fossiles, pondéré par leur % de chiffre d'affaires généré les énergies fossiles.

$$Expo\ Charbon_e = \sum_{\text{entreprise } i} Encours\ VB_i \times \%CA\ Charbon_i$$

On rapporte ensuite cette exposition à l'encours total en valeur bilan de l'ensemble des portefeuilles de l'entité e considérée (GDA, BdT ou GPS).

$$\% Expo\ Charbon_e = \frac{Expo\ Charbon_e}{Encours\ totaux\ VB_e}$$

Au niveau consolidé, pour l'ensemble des entités entrant dans le périmètre article 29 LEC, on obtient alors :

$$\% Expo\ Charbon_{Art.29\ LEC} = \frac{\sum_{e \in \{GDA, BDT, GPS\}} Expo\ Charbon_e}{\sum_{e \in \{GDA, BDT, GPS\}} Encours\ totaux\ VB_e}$$

Accord de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21), qui prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
ACT	Assessing low Carbon Transition (Ademe).
Adaptation au changement climatique	Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.
Ademe	L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
Af2i	L'Association française des investisseurs responsables
AG	Assemblée générale.
AIE	Agence internationale de l'énergie.
AMF	Autorité des marchés financiers.
APR	Appétit aux risques (niveau de risque maximum que le groupe Caisse des dépôts est prêt à prendre en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques).
BCE	Banque centrale européenne.
BDF	Banque de France.
CA	Chiffre d'affaires.
Capex	Dépenses d'investissement (Capital Expenditure).
CDB	Convention sur la diversité biologique.
CDC	Caisse des Dépôts.
CDE	Comités des engagements : les comités des engagements de la CDC ont pour objet (i) d'autoriser les opérations qui leur sont soumises conformément à leur règlement intérieur respectif, (ii) de vérifier, encourager, adopter une stratégie commune sur l'ensemble des filiales et participations notamment dans le cadre de la vision Groupe et (iii) d'autoriser le représentant de la CDC à prendre position au sein des instances de gouvernance de l'entité, étant précisé que les comités des engagements ne se substituent pas aux organes dirigeants des filiales et participations.
CDI	Comité des investissements.
Cites	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
CMB	Cadre mondial pour la biodiversité.
CNR	Comité des nominations et des rémunérations.
Comex	Comité exécutif.
Costrat	Comité stratégique.
CS	Commission de surveillance.
DFIN	Direction des finances du Groupe.
DNSH	Do No Significant Harm (critère de la taxonomie de « non-nuisance »).
DPE	Diagnostic de performance énergétique.
DPEF	Déclaration de performance extra-financière (2017 jusqu'au 1 ^{er} décembre 2022) – transposition française de la NFRD.
DPS	Direction des politiques sociales.

DRG	Direction des risques Groupe.
Encore	Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure.
Engagement Actionnarial	Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions ESG.
ENR	Énergies renouvelables.
EP	Établissement public.
EPL	Entreprises publiques locales.
ESG	Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
ESS	Économie sociale et solidaire.
ETP	Équivalent temps plein.
FE	Fonds d'épargne.
FIR	Forum pour l'investissement responsable.
Fonds article 8 et Fonds article 9	Distinction apportée par la directive SFDR entre deux types de placement à dimension ESG. Les fonds article 8 font la promotion des caractéristiques sociales et environnementales des produits proposés dans le cadre du processus d'investissement, les fonds article 9 – plus ambitieux – doivent présenter un objectif d'investissement durable, contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.
FSC	Forest Stewardship Council : label qui certifie les forêts qui sont gérées de façon durable, et exploitées de façon raisonnée.
GBS	Global Biodiversity Score.
GES	Gaz à effet de serre.
Giec	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
Globio	Global Biodiversity Model for Policy Support.
IDROS	Impact, dépendances, risques et opportunités.
IFRS	International Financial Reporting Standards.
Image	Integrated Model to Assess the Global Environment.
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques.
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
Loi énergie-climat (LEC)	Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.
Matérialité simple / Double matérialité	L'examen de la durabilité des activités d'une entreprise peut être appréhendé d'un double point de vue : – interne pour mesurer l'incidence de la dégradation des conditions sociétales et environnementales sur le développement, la performance et les résultats de l'entreprise ; – externe en prenant en compte les impacts négatifs ou positifs de l'entreprise sur son environnement économique, social et naturel.
MEB	Mission économie de la biodiversité.
MRV	Mesure, Vérification, Reporting.
MSA	Mean Species Abundance : métrique permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité.
NCPPR	National Center for Public Policy Research.
NEC	Not Environmental Contribution
NFRD	Non Financial Reporting Directive.
NZAOA	Net-Zero Asset Owner Alliance.
OCP	Obligation à coupon partage

ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies.
OLS	Organisme de logement social.
Opex	Dépenses d'exploitation (Operational Expenditure).
PAB	Paris Aligned Benchmark.
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières.
(UN)PRI	Principes pour l'investissement responsable.
RE	Réglementation environnementale.
R&D	Recherche et développement.
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises.
RT	Rénovation thermique.
RWA	Risk-Weighted Asset.
Say on Climate	Résolution mise à l'ordre du jour des assemblées générales des entreprises cotées – plan stratégique spécifique d'action en faveur du climat soumis au vote des actionnaires.
SBTi	Science-Based Targets initiative.
SBTN	Science-Based Targets network.
Scopes 1, 2 et 3	<p>Protocole de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (Green House Gas Protocol) développé à l'échelle internationale depuis le début des années 2000. Il distingue trois champs d'émission (scopes) pour l'entreprise ou l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le scope 1 concerne toutes les émissions directes de gaz à effet de serre provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise et situées à l'intérieur de son périmètre organisationnel ; – le scope 2 regroupe les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ; – le scope 3 regroupe les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions.
SF	Société Forestière.
SFIL	Société de financement local.
SFDR	Sustainable Finance Disclosures Regulation : le règlement 2019/2088 sur « la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » est entré en vigueur en 2021. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus et décrit les conditions attachées à la définition et aux obligations des fonds article 8 et article 9.
SG	Section générale.
SNBC	Stratégie nationale bas carbone.
Taxonomie	La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités vertes. Les principes de base en ont été établis dans le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 « sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ».
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures.
TCO _{2eq} ou TeqCO ₂	Tonne d'équivalent CO ₂ .
TE	Transformation écologique.
TNFD	Task Force on Nature-related Financial Disclosures.
UE	Union européenne.

Unep-FI	United Nations Environment Programme Finance Initiative.
UNGC	United Nation Global Compact.
VEFA	Vente en état futur d'achèvement.
29 LEC	Décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat.

Entités faisant partie du périmètre article 29 LEC

BdT	Banque des Territoires.
I-BDT	Les investissements de la Banque des Territoires
GDA	Gestions d'actifs.
GPS	Gestion des participations stratégiques.

Entités citées dans le rapport (non exhaustif)

Arpavie
BdT DP (Banque des Territoires direction des prêts)
Bpifrance (Banque publique d'investissement)
CDC Biodiversité
CDC Croissance
CDC Habitat
CDCII (CDC Investissement immobilier)
CNP Assurances
Compagnie des Alpes
Coriance
Egis
Emeis
Euroclear
GRTgaz
Icade
I4CE (Institut de l'économie pour le climat)
LBP (La Banque Postale)
LBP AM (La Banque Postale Asset Management)
La SCET
Louvre Banque Privée
Novethic
Sfil
Société Forestière
STOA
Suez
Théâtre des Champs-Élysées
Tonus Territoires
Transdev

Groupe Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris
T 01 58 50 00 00

X | in | f | 
caissedesdepots.fr



Ensemble, faisons grandir la France